

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 15 DU MOIS D'OCTOBRE 2022

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 15 DU MOIS D'OCTOBRE 2022**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant deux pages, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 15 du mois d'octobre 2022.

Le directeur départemental adjoint,

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Délibérations du conseil d'administration du 16 septembre 2022

Réforme de la méthode de calcul des contributions du bloc communal et intercommunal 5

Délibérations du conseil d'administration du 11 octobre 2022

Modification du tableau des emplois budgétaires	13
Création d'une prime d'indexation	24
Evolution du règlement intérieur	27
Modalités d'indemnisation du 1 ^{er} mai	90
Elections professionnelles du 8 décembre 2022 : recours et modalités d'organisation du vote électronique.....	93
Recours à des contrats « parcours emploi et compétences ».....	101
Concours interne de sergents 2022 organisé par le SDIS 25 : fixation de la participation financière des SDIS souhaitant recruter un agent sur liste d'aptitude	105
Déploiement du dispositif engagement différencié pour les sapeurs-pompiers volontaires.....	108
Décision modificative n°2 : exercice 2022	114
Approbation et habilitation à signer le projet de convention pluriannuelle entre le conseil départemental et le SDIS pour la période 2022-2024.....	176
Acquisition de véhicules et assimilés : autorisation de programme crédits de paiement.....	198
Plan immobilier : ajustement de la programmation et des crédits de paiement.....	204
AP-CP aménagement des CIS d'Hérimoncourt, Boussières et Damprichard : ajustement des crédits de paiement 2022.....	229

Arrêtés du préfet du Doubs

Arrêté n°25-2022-10-10-00002 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2022.....	233
Arrêté n°25-2022-10-06-00003 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022	235
Arrêté n°25-2022-10-06-00004 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicoptéré du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.....	238
Arrêté n°25-2022-10-06-00005 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022	241
Arrêté n°25-2022-10-06-00006 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022	245
Arrêté n°25-2022-10-06-00007 fixant la liste d'aptitude PREV du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.....	249
Arrêté n°25-2022-10-06-00008 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022	251
Arrêté n°25-2022-10-06-00009 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022	255
Arrêté n°25-2022-10-06-00010 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022	261

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le



ID : 025-282500016-20221011-DCA27_20220916-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REFORME DE LA METHODE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS DU BLOC COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 16 septembre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Romuald VIVOT, M. Thierry VERNIER, Mme Florence ROGEBOSZ, Mme Martine VOIDEY, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Patrick GENRE, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Commandant Arnault ANGININ, Mme la Sergente Fanny BOURDIN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. Didier MOREAU.

Membre de droit

- ▶ Mme Laure TROTIN, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Jean-Luc GUYON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Géraldine TISSOT-TRULLARD, M. Philippe GAUTIER, M. Joël VERNIER, Mme Sophie RADREAU, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant Jean-Michel TOURMAN, Mme l'Adjudante Fanny GRISON, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. Olivier BILLOT, M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. Jérôme FITZE, Mme Sylvie CONTET, M. Nicolas UHEL, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2022.

Envoyé en préfecture le 14/10/2022	
Reçu en préfecture le 14/10/2022	
Publié le	
ID : 025-282500016-20221011-DCA27_20220916-DE	

REFORME DE LA METHODE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS DU BLOC COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

Les principales ressources financières du SDIS sont constituées par les contributions versées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposant de la compétence incendie. Elles représentent au budget primitif 2022 48,7 M€ sur 53,1 M€ de recettes réelles de la section de fonctionnement, soit 91 %.

L'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre la répartition des contributions entre les communes et EPCI ainsi que le montant global de ces contributions.

Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI compétents, qui constituent des dépenses obligatoires pour ces collectivités, sont fixées par le conseil d'administration du SDIS.

Les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre peuvent par ailleurs faire l'objet d'un transfert à cet établissement sous certaines conditions. Dans ce cas, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert.

Avant le 1^{er} janvier de l'année en cause, le montant prévisionnel des contributions, arrêté par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, est notifié aux maires et aux présidents des EPCI.

Le montant global des contributions des communes et des EPCI ne peut excéder chaque année le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Le législateur a donc laissé le soin aux CASDIS de définir la méthode de calcul des contributions sous réserve de respecter les quelques règles précitées.

Lors de la séance du 08 février 2022, Madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS a souhaité pouvoir lancer une réflexion sur le mode de calcul des contributions des communes et des EPCI et de constituer à cet effet un groupe de travail *ad hoc* associant l'ensemble des collègues du conseil d'administration (Département, EPCI, communes non-membres des EPCI) à la réflexion.

I. Les collectivités contributrices du bloc communal et intercommunal

Sept EPCI disposent aujourd'hui de la compétence incendie leur permettant de payer directement en lieu et place de leurs communes membres les contributions au SDIS :

- . Grand Besançon Métropole (GBM) ;
- . Pays Montbéliard Agglomération (PMA) ;
- . CC du grand Pontarlier ;
- . CC du val de Morteau ;
- . CC du plateau du Russey ;
- . CC du plateau de Frasne et du val de Drugeon ;
- . CC Doubs Baumois.

Il est à noter que les cinq premiers EPCI possèdent « historiquement » la compétence incendie ; les CC du plateau de Frasne et du val de Drugeon et Doubs Baumois ont reçu la compétence pour verser la contribution au SDIS, grâce à la possibilité offerte par la loi Notre de 2015.

325 communes conservent à ce jour la compétence de versement de la contribution au SDIS.

II. La constitution et l'installation du groupe de travail

La composition du groupe de travail s'est efforcée de respecter les grands principes de représentativité politique (*majorité/minorité*), territoriale (*différents territoires du Doubs*) et financière (*présence aussi bien des agglomérations « grandes contributrices » que des communes rurales*).

La désignation effective des membres du groupe de travail a été réalisée par le CASDIS parmi ses membres suite à un appel à candidatures à l'occasion de la séance du 08 février 2022.

Il en a résulté la composition effective suivante :

Représentants du conseil départemental :

- . M. Thierry MAIRE DU POSET, conseiller départemental du canton de Saint-Vit ;
- . M. Jean-Luc GUYON, vice-président du conseil départemental, conseiller départemental du canton de Montbéliard ;
- . M. Olivier BILLOT, vice-président du conseil départemental, conseiller départemental du canton d'Ornans ;
- . M. Claude DALLAVALLE, conseiller départemental du canton de Baume-les-Dames ;
- . Mme Géraldine LEROY, conseiller départemental du canton de Besançon 6.

Représentants des EPCI :

- . Mme Catherine BARTHELET, vice-présidente de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole ;
- . M. Fabrice TAILLARD, conseiller communautaire délégué à Grand Besançon Métropole ;
- . M. Philippe GAUTIER, conseiller communautaire à Pays de Montbéliard Agglomération ;
- . M. Joël VERNIER, conseiller communautaire à Pays de Montbéliard Agglomération ;
- . M. Patrick GENRE, président de la communauté de communes du Grand Pontarlier ;
- . M. Cédric BOLE, président de la communauté de communes du Val de Morteau.

Représentants des communes :

- . M. Philippe MARECHAL (présidence), maire d'Amancey ;
- . M. Jean-Claude GRENIER, maire de l'Hôpital du Grosbois.

Assistaient également aux réunions du groupe de travail, en appui technique :

- . M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;
- . M. le Colonel Jean-Luc POTIER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, commandant en second ;
- . M. Jérôme FITZE, chef du groupement des services administratifs et financiers ;
- . Mme Sylvie CONTET, adjointe au chef du groupement des services administratifs et financiers, cheffe du service finances ;
- . M. Nicolas UHEL, chef du service juridique.

La commission a été officiellement installée le 31 mars 2022 sous la présidence de M. Philippe MARECHAL.

III. Les travaux menés par le groupe de réflexion

A. La séance de travail du 31 mars 2022

Les membres du groupe de travail se sont d'abord vu présenter la méthode de calcul en vigueur afin de bien appréhender les enjeux liés à la réforme.

Pour mémoire, au sein du SDIS 25, la répartition des contributions entre les communes et EPCI contributeurs a été établie en 2001 selon 2 critères pondérés :

- . 1^{er} critère : la population (60 %) ;
- . 2^{ème} critère : le potentiel fiscal (40 %).

Ces 2 premiers critères sont pondérés par la distanciation de la collectivité par rapport au centre de 1^{er} appel et la présence de sapeurs-pompiers professionnels (SPP).

distance	Type du centre de 1° appel			
	C.I.S.sans SPP	C.I.S.avec moins de 10 SPP	C.I.S.ayant entre 10 et 30 SPP	C.I.S. avec plus de 30 SPP
10 km et plus	0.90	1.00	1.00	1.10
entre 5 et 10 km	1.00	1.10	1.30	1.30
entre 0 et 5 km	1.10	1.15	1.80	1.80

Conformément au CGCT, le montant global des contributions des communes et EPCI correspond au montant global de leurs contributions de l'exercice précédent, **augmenté de l'indice des prix à la consommation (IPC)**. A cet égard, le CASDIS a décidé de retenir l'IPC du mois d'août N-1 au SDIS 25 depuis 2004.

La méthode de calcul a ainsi été bâtie sur 2 grands principes, à savoir une **mutualisation des coûts à l'échelle départementale (principe de solidarité), tout en tenant compte des facultés contributrices de chaque collectivité (principe d'équité)**.

Depuis 2002, la répartition des contributions a fait l'objet chaque année d'une reconduction automatique des critères de la méthode de calcul, la masse financière globale des contributions n'ayant progressé que par rapport à l'évolution annuelle de l'IPC.

Cette situation a permis de corréliser le montant global et individuel des contributions au rythme de l'évolution de l'inflation, sans pour autant disposer de critères mis à jour de population et de richesse fiscale reflétant le niveau de risque à couvrir et la faculté contributrice de chaque collectivité.

Les premiers échanges au sein du groupe de travail ont permis de dégager **les grands principes devant servir de fil conducteur aux débats** à savoir que les contributions constituent une mutualisation des coûts à l'échelle départementale (ce qui implique un principe de solidarité), tout en tenant compte des facultés contributrices de chaque collectivité (ce qui signifie l'obligation de mettre en place un système financièrement équitable).

Il a également été constaté que la méthode actuelle comprenait 2 critères objectifs, juridiquement fiables, et facilement explicables qui pouvaient être judicieusement conservés :

- . La population qui permet de déterminer l'importance de chaque collectivité contributrice ;
- . Le potentiel fiscal qui permet de définir la faculté contributrice de chaque collectivité.

Le groupe de travail a ainsi considéré que les **2 critères ci-dessus pouvaient être repris dans la nouvelle méthode**, et que devait être ajouté au calcul **une autre variable (en 3^{ème} critère ou en pondération) liée à la couverture opérationnelle**.

B. La séance de travail du 05 mai 2022

Un parangonnage portant sur les délibérations des SDIS en matière de calcul des contributions a été présenté en séance. Cette analyse a permis de dégager des éléments de synthèse, sachant qu'une trentaine de SDIS ont accepté de renvoyer leur délibération au groupe de travail :

- 21 SDIS utilisent le critère "population" (dont 12 la population « DGF ») ;
- Les potentiels fiscaux ou financiers sont repris dans 17 délibérations (dont 13 en faveur du potentiel financier) ;
- Le critère de « couverture opérationnelle » apparaît 13 fois parmi les délibérations étudiées.

Fort de ce constat, le groupe de travail a ensuite étudié dans le détail les définitions **des différents critères envisageables** pour la méthode de calcul :

Les 3 catégories de « population » officielles :

- **Population municipale** : les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune + les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune + les personnes sans abri et celles résidant dans des habitations mobiles recensées sur ce territoire ;
- **Population totale** (décret n°2003-485 publié JO du 08 juin 2003) : population municipale + population « comptée à part » = personnes qui habitent hors de la commune mais qui y ont gardé une résidence (étudiants, militaires, personnes âgées en EPHAD...).
- **Population DGF** : population totale + résidences secondaires (1 habitant / résidence secondaire) + places de caravanes.

Les 2 catégories de « richesse » mentionnées dans la réglementation :

- **Potentiel fiscal** : c'est un indicateur qui vient mesurer la richesse fiscale potentielle d'une collectivité par rapport aux autres collectivités de la même strate. Il est calculé sur l'année en cours en fonction des données de l'année précédente et est défini dans le code général des collectivités territoriales à l'article L. 2334-4.
- **Potentiel financier** : il est également défini à l'article L. 2334-4 du CGCT. La notion de potentiel financier est cependant plus large que celle de potentiel fiscal car elle prend en compte non seulement les ressources fiscales mais aussi certaines dotations versées automatiquement par l'Etat (DGF). Le potentiel financier permet de comparer des collectivités en permettant de situer leur position en termes économiques, démographiques, géographiques, sociaux, etc.

La couverture opérationnelle :

Un 3^{ème} critère, lié à la couverture opérationnelle a été étudié comme convenu. Le groupe de travail s'est rendu compte à cette occasion que la notion de « couverture opérationnelle » était à construire en l'absence de référentiel national. Il a été rappelé à cette occasion que la contribution n'est pas par nature une redevance pour service rendu.

Il a été constaté qu'il était en revanche possible de tenir compte de la nature différenciée de la couverture opérationnelle (présence sur les territoires de CIS en garde postée).

C. La séance de travail du 09 juin 2022

La 3^{ème} séance a fait l'objet de discussions entre les membres pour décider quel type de critère retenir *in fine* dans la méthode de calcul (quel type de population ? potentiel fiscal ou financier ? ...).

Il a également été question de la **pondération des critères entre eux**, ce qui a donné lieu à la présentation de simulations pour analyser différents scénarios. Un tableau des interventions par intercommunalités entre 2017 et 2022 a également été présenté en séance afin d'avoir bien à l'esprit le niveau d'activité opérationnelle sur chaque territoire.

Les hypothèses étudiées sur la base de 3 critères ont été les suivantes :

Population municipale + potentiel financier + logements :

Plusieurs hypothèses ont été analysées en incluant un fichier « adresses » à la demande d'un membre du groupe. Les simulations ont montré, quelle que soit la répartition du poids respectif des critères dans la méthode de calcul et la méthode utilisée, (en mixant les différents critères, en changeant les critères de population et de richesse fiscale) que l'évolution constatée des écarts de variation des contributions ne correspondait pas en réalité au véritable niveau de couverture opérationnelle sur les territoires.

Des simulations ont également été faites en prenant en compte le critère « logements » à la place du critère population, sans plus de résultat.

Population totale/municipale + potentiel financier + coûts masse salariale :

Les simulations ont montré qu'il existait de grosses variations dues au 3^{ème} critère qui ne pondérait pas suffisamment le résultat des 2 autres critères.

Face au constat de la difficulté de la méthode de calcul avec 3 critères, les membres du groupe de travail ont finalement proposé de revenir à **la pondération des 2 premiers critères**, seule méthode permettant de réduire de façon effective les variations pour toutes les collectivités concernées.

Plusieurs hypothèses de pondérations avec un coefficient maximum à 2 ont alors été analysées en séance :

Km	E G O (effectifs de gardes)					
	Sup ou égal à 6	Sup ou égal à 9	Sup ou égal à 12	Sup ou égal à 14	Sup ou égal à 19	Sup ou égal à 22
de 0 à 1 Km	1,2	1,3	1,5	1,6	1,8	2
de 1,1 à 2 Km	1,190	1,285	1,475	1,570	1,760	1,950
de 2,1 à 3 Km	1,180	1,270	1,450	1,540	1,720	1,900
de 3,1 à 4 Km	1,170	1,255	1,425	1,510	1,680	1,850
de 4,1 à 5 Km	1,160	1,240	1,400	1,480	1,640	1,800
de 5,1 à 6 Km	1,150	1,225	1,375	1,450	1,600	1,750
de 6,1 à 7 Km	1,140	1,210	1,350	1,420	1,560	1,700
de 7,1 à 8 Km	1,130	1,195	1,325	1,390	1,520	1,650
de 8,1 à 9 Km	1,120	1,180	1,300	1,360	1,480	1,600
de 9,1 à 10 Km	1,110	1,165	1,275	1,330	1,440	1,550
de 10,1 à 11 Km	1,100	1,150	1,250	1,300	1,400	1,500
de 11,1 à 12 Km	1,090	1,135	1,225	1,270	1,360	1,450
de 12,1 à 13 Km	1,080	1,120	1,200	1,240	1,320	1,400
de 13,1 à 14 Km	1,070	1,105	1,175	1,210	1,280	1,350
de 14,1 à 15 Km	1,060	1,090	1,150	1,180	1,240	1,300
de 15,1 à 16 Km	1,050	1,075	1,125	1,150	1,200	1,250
de 16,1 à 17 Km	1,040	1,060	1,100	1,120	1,160	1,200
de 17,1 à 18 Km	1,030	1,045	1,075	1,090	1,120	1,150
de 18,1 à 19 Km	1,020	1,030	1,050	1,060	1,080	1,100
de 19,1 à 20 Km	1,010	1,015	1,025	1,030	1,040	1,050
> 20,1 Km	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000
1Km = 1Mn						

Envoyé en préfecture le 14/10/2022	
Reçu en préfecture le 14/10/2022	
Publié le	
ID : 025-282500016-20221011-DCA27_20220916-DE	

Au final, **4 hypothèses basées sur 2 critères pondérés** ont été retenues pour étude et présentation à la séance de travail suivante :

- . Pondération avec un coefficient 2 de la population totale (40 %) et du potentiel fiscal (60 %) ;
- . Pondération avec un coefficient 2 de la population totale (30 %) et du potentiel fiscal (70 %) ;
- . Pondération avec un coefficient 2 de la population totale (40 %) et du potentiel financier (60 %) ;
- . Pondération avec un coefficient 2 de la population totale (30 %) et du potentiel financier (70 %).

Les membres de la commission ont souhaité que les simulations soient également réalisées avec les critères de la population « DGF » et « municipale », et qu'une **proposition de lissage** sur 5 et 10 années soit faite pour chaque hypothèse.

D. La séance de travail du 07 juillet 2022

La 4^{ème} et dernière réunion a permis d'arrêter un cadre méthodologique pour le calcul des contributions, ainsi qu'un lissage de l'entrée en vigueur de la nouvelle méthode pour faciliter la réforme.

Il a par ailleurs été précisé que les nouveaux critères pourront faire l'objet d'une mise à jour annuelle sur la base de critères objectifs.

Il a été précisé à la demande des membres du groupe de travail que le **calcul des contributions intercommunales** résultait bien de la somme des contributions de chaque commune composant l'EPCI, afin de tenir compte avec équité de la situation de chaque commune dans les intercommunalités, au lieu d'appliquer un indice de couverture opérationnelle unique à chaque territoire intercommunal.

Sur la question de la **solidarité entre les contributeurs**, les membres du groupe ont estimé qu'elle devait fonctionner entre le milieu urbain et rural. Par ailleurs, certains territoires ont bénéficié ces 20 dernières années d'une augmentation importante de leur population et de leur potentiel fiscal, notamment chez certaines communes frontalières, ce qui entraîne logiquement une progression de leur contribution.

La simulation **population DGF (40 %) + potentiel fiscal (60 %) avec un coefficient de pondération progressif de 1 à 2** a finalement été retenue par le groupe de travail.

Un **lissage sur 10 ans** a également été acté pour permettre aux collectivités confrontées à une forte augmentation de faire face à cette dépense obligatoire. Les membres du groupe se sont mis d'accord sur le fait que les critères ne devaient pas être figés dans le temps et pourraient être corrigés le cas échéant avec l'accord du CASDIS en fonction des évolutions à venir grâce à **une clause de revoyure**.

Les membres du groupe de travail se sont montrés favorables au fait de se rendre aux réunions avec les maires avec un représentant des agglomérations et du monde rural. A cet égard, M. DALLAVALLE et les représentants de GBM se sont proposés pour accompagner M. MARECHAL aux réunions organisées avec les associations des maires.

IV. Propositions du groupe de travail

A. Méthode de calcul proposée pour les contributions

La simulation **population DGF (40 %) + potentiel fiscal (60 %) avec un coefficient de pondération maximum de 2** est finalement retenue par le groupe de travail pour être proposée au CASDIS, avant présentation aux associations des maires en novembre, et vote d'une délibération en conseil d'administration en décembre 2022.

Un **lissage sur 10 ans** est également suggéré pour permettre aux collectivités confrontées à une forte augmentation de faire face à cette dépense obligatoire.

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le 
ID : 025-282500016-20221011-DCA27_20220916-DE

Les membres du groupe se mettent d'accord sur le fait que les critères ne devront pas forcément être figés dans le temps et qu'ils pourront être corrigés le cas échéant en CASDIS en fonction des évolutions réglementaires à venir grâce à **une clause de revoyure**.

B. Les actions restant à mener d'ici la fin de l'année

Les conclusions du groupe de travail seront présentées à l'occasion d'un **CASDIS spécialement dédié le 16 septembre** prochain, avant d'être **présentées devant les associations des maires en octobre/novembre** en fonction des dates disponibles.

S'agissant des réunions avec les associations des maires, les membres du groupe de travail suggèrent que la possibilité de transfert de la compétence incendie en faveur des EPCI puisse être abordée dans le but de faciliter l'acceptation de la réforme par les territoires.

Enfin, un vote sur la nouvelle méthode de calcul des contributions interviendra au **CASDIS de décembre prochain**, pour une mise en application de la réforme au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à la majorité (14 voix pour et 1 abstention) :

- prennent acte de ce qu'ils ont pu débattre de la répartition des contributions entre les communes et EPCI du département, au regard notamment du projet de méthode de calcul et de répartition des contributions proposé par le groupe de travail constitué au sein du CASDIS ;

- se prononcent favorablement sur la proposition de méthode de calcul et de répartition proposée par le groupe de travail ;

- autorisent en conséquence, à l'issue des débats, Madame la Présidente du conseil d'administration ou son représentant à présenter la méthode de calcul et de répartition des contributions proposée par le groupe de travail aux associations des maires du département ;

- prennent acte de ce que la fixation des critères de calcul et de répartition des contributions au budget du SDIS devra être votée au CASDIS prévu pour se tenir en décembre 2022 après présentation aux associations des maires du département.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 11/10/2022

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
BUDGETAIRES***

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 11 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Romuald VIVOT, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Raphaël KRUCIEN, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Philippe GAUTIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence).

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGININ, M. l'Adjudant Philippe MENDY (visioconférence), M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU (visioconférence), Mme l'Adjudante Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Laure TROTIN, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Jean-Luc GUYON, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Claude DALLAVALLE, Mme Marie-Christine DURAI, Mme Géraldine LEROY, M. Joël VERNIER, Mme Sophie RADREAU, M. Philippe MARECHAL, M. Jean-Claude GRENIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

PROCURATION

- ▶ M. Claude DALLAVALLE, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Raphaël KRUCIEN, représentant du conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 
ID : 025-282500016-20221011-DCA28_20221011-DE

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, M. Ruben TAPIA, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2022.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022	
Reçu en préfecture le 17/10/2022	
Publié le	
ID : 025-282500016-20221011-DCA28_20221011-DE	

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

I/ OBJET DU RAPPORT

Ce rapport présente la modification du tableau des emplois budgétaires qui est motivée par :

- l'ajustement de la structure des effectifs aux emplois pourvus ou à pourvoir ;
- les mises à disposition.

1. Ajustement de la structure des effectifs aux emplois pourvus ou à pourvoir

Suppressions de postes	Créations de postes
1 chef du service logistique immobilier (GTS) du grade de capitaine à compter du 01/11/2022	1 chef du service logistique immobilier (GTS) du grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe à compter du 01/11/2022
1 chef du CSR de Maiche (GTE) du grade de capitaine à compter du 01/12/2022	1 chef du CSR de Maiche (GTE) du grade de lieutenant de 2 ^{ème} classe à compter du 01/12/2022
1 chef de salle CODIS (GSOS) du grade de lieutenant hors classe	1 chef de salle CODIS (GSOS) du grade de lieutenant de 2 ^{ème} classe
1 chef de salle CODIS (GSOS) du grade d'adjudant	1 chef de salle CODIS (GSOS) du grade de lieutenant de 2 ^{ème} classe
1 chef d'agrès tout engin CSP Besançon Centre du grade d'adjudant à compter du 01/11/2022	1 chef d'agrès un engin une équipe CSP Besançon Centre du grade de sergent à compter du 01/11/2022
1 chef d'agrès un engin une équipe CSP Montbéliard du grade de sergent à compter du 01/11/2022	1 chef d'agrès tout engin CSP Montbéliard du grade d'adjudant à compter du 01/11/2022
1 chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Audincourt-Valentigney du grade d'adjudant	1 chef d'agrès un engin une équipe CSR Audincourt-Valentigney du grade de sergent
1 équipier CSP Montbéliard du grade de caporal-chef	1 chef d'équipe CSP Montbéliard du grade de caporal-chef
1 chef d'équipe CSP Montbéliard du grade de caporal-chef	1 chef d'équipe CSP Montbéliard du grade de caporal
	1 équipier CSP Besançon Est du grade de caporal à compter du 01/09/2022
	1 équipier CSP Besançon Est du grade de caporal à compter du 01/09/2022 jusqu'au départ en retraite d'un chef d'équipe du grade de caporal-chef

2. Mise à disposition d'un agent

Un agent du grade de capitaine est réintégré au 1^{er} août 2022 suite à la fin de sa mise à disposition au sein du ministère de l'Intérieur.

Un agent du grade de lieutenant de 1^{ère} classe est mis à disposition du SDIS de Mayotte à compter du 1^{er} septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le



ID : 025-282500016-20221011-DCA28_20221011-DE

II/ MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

La modification du tableau des emplois budgétaires est présentée en synthèse à la page suivante, ainsi que le tableau dressant la liste précise des postes permanents créés et le grade ou le cadre d'emplois correspondant.

Cette modification ne nécessite pas l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 12 du budget primitif 2022.

Les membres du comité technique et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 27 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et adoptent les modifications du tableau des emplois budgétaires.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 17/10/2022

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
 Reçu en préfecture le 17/10/2022
 Publié le 
 ID : 025-282500016-20221011-DCA28_20221011-DE

Filière et Catégorie	Cadres d'emplois ou Grades	TEB consolidé au 08/02/2022-02/06/2022			Modification du TEB au 02/06/2022-11/10/2022			Motif	Postes pourvus au 1er juin 2022 1er octobre 2022			
		effectifs permanents budgétaires	effectifs non permanents budgétaires	Effectif total	effectifs permanents budgétaires	effectifs non permanents budgétaires	Effectif total		effectifs permanents	effectifs non permanents	Effectif total	
		titulaires	contractuels (1)		titulaires	contractuels (1)			titulaires	contractuels (2)	contractuels (1)	
FILIERE SPP (hors SSSM)		402	0	402	2	0	2		395	4	0	399
A+	Contrôleur général	1	0	1	0	0	0		1	0	0	1
	Colonel hors classe	1	0	1	0	0	0		1	0	0	1
A3	Lieutenant Colonel	6	0	6	0	0	0		6	0	0	6
A2	Commandant	12	0	12	0	0	0		12	0	0	12
A1	Capitaine	16	0	16	-2	0	-2	-1 chef service log GTS -1 chef CSR Maiche à/c 01/12/22	14	0	0	14
B3	Lieutenant hors classe	6	0	6	-1	0	-1	-1 chef de salle opérationnelle	5	0	0	5
B2	Lieutenant 1 ^{ère} classe	24	0	24	1	0	1	+1 chef service log GTS à/c 01/11/22	21	0	0	21
B1	Lieutenant 2 ^{ème} classe	22	0	22	3	0	3	+2 chefs de salle opérationnelle +1 chef CSR Maiche à/c 01/12/22	23	0	0	23
C2	Adjudant	130	0	130	-2	0	-2	-1 CAENG CSP BC à/c 01/11/22 +1 CA/SODG BE -1 CAENG CSP BE +1 CAENG CSP MTB à/c 01/11/22 -1 CA/SODG CSR AudVal -1 adj chef de salle opérationnelle	128	0	0	128
	Sergent	83	0	83	1	0	1	+1 CAIEQ CSP BC -1 CAIEQ CSP BE +1 CAIEQ CSR AudVal	83	0	0	83
C1	Caporal-chef	60	0	60	-1	0	-1	-1 équipier CSP MTB	59	0	0	59
	Caporal Sapeurs	41	0	41	3	0	3	+2 équipiers CSP BE a/c 01/11/22 +1 équipier MTB	42	4	0	46
FILIERE SPP (SSSM)		8	0	8	0	0	0		7	0	0	7
A3	Médecin hors classe	2	0	2	0	0	0		1	0	0	1
	Médecin de classe normale	1	0	1	0	0	0		1	0	0	1
	Pharmacien hors classe	1	0	1	0	0	0		1	0	0	1
A2	Cadre de santé	1	0	1	0	0	0		1	0	0	1
A1	Infirmier hors classe	2	0	2	0	0	0		2	0	0	2
	Infirmier	1	0	1	0	0	0		1	0	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		66	0	66	0	0	0		63	2	0,5	65,5
A	Attachés Territoriaux	8	0	8	0	0	0		7	1	0	8
B	Rédacteurs Territoriaux	20	0	20	0	0	0		19	1	0	20
C	Adjoints Administratifs	38	0	38	0	0	0		37	0	0,5	37,5
FILIERE TECHNIQUE		37,5	0	37,5	0	0	0		30,5	4	0	34,5
A	Ingénieurs Territoriaux	5	0	5	0	0	0		5	0	0	5
B	Techniciens territoriaux	10	0	10	0	0	0		6	3	0	9
C2	Agents de Maîtrise	11	0	11	0	0	0		9	1	0	10
C1	Adjoints Techniques	11,5	0	11,5	0	0	0		10,5	0	0	10,5
TOTAUX		513,5	0	513,5	2	0	2		495,5	10	0,5	506

Postes budgétaires particuliers

Filière et catégorie	Cadres d'emplois ou grades	TEB consolidé au 08/02/2022-02/06/2022	Modification du TEB au 02/06/2022-11/10/2022	Observations
		effectifs permanents budgétaires	effectifs permanents budgétaires	
A1	Capitaine	1	0	Mise à disposition du Ministère de l'Intérieur (DGSCGC)
B2	Lieutenant de 1ère classe	1	0	Mise à disposition du SDIS de Mayotte à compter du 01/09/2022

(1) Article 3 loi 84-53 du 26-01-1984 modifiée (cf. annexe 1)

(2) Article 3-1 ou 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26-01-1984 (cf. annexe 1)

Effectifs supplémentaires budgétés dans la masse salariale pour remplacer momentanément des titulaires absents

Catégorie	(3)	Effectifs non permanents budgétaires
C	Volant Remplacement (maladie, maternité, etc.)	3

(3) Article 3-1 de la loi 84-53 du 26-01-1984

ANNEXE 1**Cadre légal d'emploi de contractuels**

	Emplois permanents	Emplois non permanents
Article 3-1	Remplacement titulaires (temps partiels, congés annuels, maladie, maternité, congé parental)	
Article 3-2	Vacances d'emplois < 2 ans	
Article 3-3	Pas de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondantes Emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou des besoins du service le justifie	
Article 15 loi 2005-843 du 26-07-2005		
	Contrat à durée indéterminée	
Article 110 loi 84-53 du 26-01-1984		
		Emplois de cabinet

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
 Reçu en préfecture le 17/10/2022
 Publié le 
 ID : 025-282500016-20221011-DCA28_20221011-DE

Postes permanents créés à compter du **01/06/2022** **01/10/2022**

Grades	Nombre	Postes	temps non complet	Groupement	Service
Contrôleur général	1	emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours		direction	
Sous-total	1	Contrôleurs généraux			
Colonel hors classe	1	emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours		direction	
Sous-total	1	Colonels hors classe			
Lieutenant-colonel	1	chef du groupement des services de l'organisation des secours		GSOS	
	1	chef du groupement des services techniques et de la logistique		GSTL	
	1	chef du groupement des services de prévention des risques		GSPR	
	1	chef du groupement territorial ouest		GTO	
	1	chef du groupement territorial est		GTE	
	1	chef du groupement territorial sud		GTS	
Sous-total	6	Lieutenants-colonels			
Commandant	1	chef du cabinet de direction (équivalent chef de groupement)		direction	
	1	chef du service prévention/adjoint au chef de groupement		GSPR	prévention
	1	chef du service maintenance et contrôles/adjoint au chef de groupement		GSTL	maintenance et contrôles
	1	chef du service développement du volontariat /adjoint au chef de groupement		GSRH	développement du volontariat
	1	chef du service opération-prévision GTO/adjoint au chef de groupement/officier référent de secteur Ornans - Amancey - Vuillafans - Lavans-Vuillafans - Longeville		GTO	opération-prévision
	1	chef du CSP Pontarlier/adjoint au chef de groupement par intérim		GTS	CSP Pontarlier
	1	chef du CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	1	chef du CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	chef du CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	chef du service prévision		GSPR	prévision
	1	chef du service formation		GSRH	formation
	1	chef du CODIS/adjoint au chef de groupement		GSOS	CODIS
Sous-total	12	Commandants			
capitaine	1	chef du service santé sécurité et qualité de vie en service		direction	service santé sécurité et qualité de vie en service
	1	chef du service opération-prévision GTE/adjoint au chef de groupement/officier référent de secteur Isle sur le Doubs - Trois Cantons - Saint-Maurice-Colombier		GTE	opération-prévision
	1	chef du service logistique-immobilier GTS/officier référent de secteur Frasne-Levier-Boujailles-Marais du Drugeon		GTS	logistique-immobilier
	1	chef du service RH-formation-développement volontariat GTO/officier référent de secteur Marchaux - Pouilley-les-Vignes - Emagny - Recologne		GTO	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du service logistique-immobilier GTO/officier référent de secteur Valdahon - Vercel - Premier Plateau - Saône-Mamirolle - Etalans - Avoudrey -Flangebouche-Gonsans		GTO	logistique-immobilier
	1	chef du service RH-formation-développement volontariat GTE/officier référent de secteur Mathay - Mandeuve - Pont de Roide		GTE	RH-formation-développement volontariat
	1	adjoint au chef du CSP Besançon centre/officier référent de secteur Sancey-Pierrefontaine-les-Varans-Charmoille-Servin		GTO	CSP Besançon centre
	1	chef du CSR Audincourt-Valentigney/officier référent de secteur Audincourt-Valentigney - Abbévillers - Plateau de Blamont - Hérimoncourt		GTE	CSR Audincourt-Valentigney
	1	chef du service mise en œuvre opérationnelle		GSOS	mise en œuvre opérationnelle
	1	officier expert (N1) bureau doctrine et gestion activité opérationnelle/adjoint au chef de service		GSOS	mise en œuvre opérationnelle
	1	officier expert (N1) bureau administration du système de gestion opérationnelle/adjoint au chef du CODIS		GSOS	CODIS
	1	officier expert (N1) prévention /adjoint au chef de service		GSPR	prévention
	1	chef du service acquisitions parc habillement et matériels		GSTL	acquisitions parc habillement et matériels
	1	officier expert (N1) pôle mise en œuvre des formations/ adjoint au chef de service		GSRH	formation
	1	chef du CSR Morteau/officier référent de secteur Morteau - Villers-le-Lac - Grand'Combe-Chateleu - Les Gras - Le Russey		GTS	CSR Morteau
	1	chef du CSR Maïche/officier référent de secteur Maïche-Damprichard-Charquemont-Saint Hippolyte-Montecheroux-Vaufrey à compter du 01/12/2022		GTE	CSR-Maïche
Sous-total	16 14	Capitaines			
Lieutenant hors classe	1	officier expert (N2) prévention		GSPR	prévention
	1	chef du service logistique-immobilier GTE		GTE	logistique-immobilier
	1	adjoint au chef du CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	officier expert (N1) bureau formation et activités physiques des SP GTO/ adjoint au chef de service		GTO	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du bureau ressources humaines CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	1	chef de salle CODIS		GSOS	CODIS
Sous-total	6 5	Lieutenants hors classe			
	1	officier expert (N1) prévision/adjoint au chef de service		GSPR	prévision
	1	chef du service RH-formation-développement volontariat GTS/officier référent de secteur Orchamps-Vennes - Gilley - La Chaux-de-Gilley - Arc-sous-Cicon		GTS	RH-formation-développement volontariat
	1	chef du service opération-prévision GTS/officier référent de secteur Pontarlier -Val d'Usiers - Ouhans - Les Fourgs - Montperreux - Verrières-de-Joux		GTS	opération-prévision
	1	chef du service logistique-immobilier GTS/officier référent de secteur Frasne - Levier - Boujailles - Marais du Drugeon à compter du 01/11/2022		GTS	logistique-immobilier

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
 Reçu en préfecture le 17/10/2022
 Publié le 
 ID : 025-282500016-20221011-DCA28_20221011-DE

Grades	Nombre	Postes	temps non complet	Groupement	Service
Lieutenant 1 ^{ère} classe	1	adjoint au chef du CSP Pontarlier/officier référent de secteur Mont d'Or -Mouthe - Chapelle-des-Bois - Rochejean - Labergement-Sainte-Marie		GTS	CSP Pontarlier
	1	adjoint au chef du CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	chef du CSR Baume-les-Dames/officier référent de secteur Baume-les-Dames - Clerval - Rougemont - Moncey		GTO	CSR Baume-les-Dames
	1	chef du CSR Saint-Vit/officier référent de secteur Saint-Vit - Quingey - Arc-et-Senans - Boussières - Fourg		GTO	CSR Saint-Vit
	1	chef du CSR Bethoncourt-Sochaux		GTE	CSR Bethoncourt-Sochaux
	1	officier expert (N1) bureau formation et activités physiques des SP GTE/ adjoint au chef de service		GTE	RH-formation-développement volontariat
	1	officier expert (N2) bureau prévision GTE		GTE	opération-prévision
	1	officier expert (N1) bureau mise en œuvre opérationnelle GTE/adjoint au chef de service		GTE	opération-prévision
	1	officier expert (N2) bureau parc matériels roulants GTO		GTO	logistique-immobilier
	1	officier expert (N2) bureau mise en œuvre opérationnelle GTO		GTO	opération-prévision
	3	officiers expert (N2) prévention		GSPR	prévention
	1	officier expert prévision (N2)		GSPR	prévision
	1	chef du bureau MOO-CRSS CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	chef du bureau logistique CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	chef du bureau ressources humaines CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	chef du bureau MOO-CRSS CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	chef du bureau MOO-CRSS CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	1	chef du bureau formation et activités physiques CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
1	chef du bureau formation et activités physiques CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier	
Sous-total	24 25	Lieutenants 1^{ère} classe			
Lieutenant 2 ^{ème} classe	1	officier expert (N2) prévision		GSPR	prévision
	1	officier expert (N1) bureau parc matériels roulants/adjoint au chef de service		GSTL	acquisitions parc habillement et matériels
	1	officier expert (N2) bureau formations tronc commun et activités physiques des SP		GSRH	formation
	1	officier expert (N2) bureau élaboration du PPF		GSRH	formation
	1	officier expert (N2) bureau formation aux spécialités des SP		GSRH	formation
	1	officier expert (N2) bureau suivi post-opérationnel et spécialités		GSOS	mise en œuvre opérationnelle
	1	officier expert (N1) bureau prévision GTO/adjoint au chef de service		GTO	opération-prévision
	1	officier expert (N1) bureau petits matériels habillement GTO/adjoint au chef de service		GTO	logistique-immobilier
	1	officier expert (N1) bureau petits matériels habillement GTE/adjoint au chef de service		GTE	logistique-immobilier
	1	officier expert (N2) bureau petits matériels habillement GTS		GTS	logistique-immobilier
	1	officier expert (N1) bureau parc matériels roulants GTS/adjoint au chef de service		GTS	logistique-immobilier
	1	officier expert (N1) bureau mise en œuvre opérationnelle GTS/adjoint au chef de service		GTS	opération-prévision
	1	officier expert (N1) bureau formation et activités physiques des SP GTS/ adjoint au chef de service		GTS	RH-formation-développement volontariat
	1	officier expert (N3) gestionnaire formation bureau formation GTO		GTO	RH-formation-développement volontariat
	1	officier expert (N2) bureau formation et activités physiques CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	officier expert (N2) bureau formation et activités physiques CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	officier expert (N2) bureau ressources humaines CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	officier expert (N2) logistique CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	1	officier expert (N2) bureau logistique CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	officier expert (N2) bureaux logistique/MOO-CRSS CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier
1	officier expert (N2) bureau ressources humaines CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier	
± 3	chef de salle opérationnelle		GSOS	CODIS	
1	chef du CSR Maïche/officier référent de secteur Maïche - Damprichard - Charquemont - Saint Hippolyte - Montecheroux - Vaufrey à compter du 01/12/2022		GTE	CSR Maïche	
Sous-total	22 25	Lieutenants 2^{ème} classe			
Adjudant	14	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	19 18	chefs d'agrès tout engin CSP Besançon centre à compter du 01/11/2022		GTO	CSP Besançon centre
	1	gestionnaire des EJO et du temps de travail/chef d'agrès tout engin CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	14-15	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	7-6	chefs d'agrès tout engin CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	gestionnaire des EJO et du temps de travail/chef d'agrès tout engin CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	réfèrent MOO-CRSS/chef d'agrès tout engin /sous-officier de garde CSR Baume-les-Dames		GTO	CSR Baume-les-Dames
	1	réfèrent logistique/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Baume-les-Dames		GTO	CSR Baume-les-Dames
	1	prévisionniste GTO/chef d'agrès tout engin CSP Besançon centre		GTO	opération-prévision
	1	gestionnaire habillement GTO/chef d'agrès tout engin CSP Besançon centre		GTO	logistique-immobilier
	15	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	6 7	chefs d'agrès tout engin CSP Montbéliard à compter du 01/11/2022		GTE	CSP Montbéliard
	1	gestionnaire des EJO et du temps de travail/chef d'agrès tout engin CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	5 4	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSR Audincourt-Valentigney		GTE	CSR Audincourt-Valentigney
	2	chefs d'agrès tout engin CSR Maïche		GTE	CSR Maïche
2	chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Bethoncourt-Sochaux		GTE	CSR Bethoncourt-Sochaux	

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 025-282500016-20221011-DCA28_20221011-DE

Grades	Nombre	Postes	temps non complet	Groupement	Service
	1	réfèrent formation/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Bethoncourt-Sochoux GTE		GTE	RH-formation-développement volontariat
	1	prévisionniste GTE		GTE	opération-prévision
	13	chefs d'agrès tout engin/sous-officiers de garde CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier
	8	chef d'agrès tout engin CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier
	3	chefs d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Morteau		GTS	CSR Morteau
	1	réfèrent ressources humaines/chef d'agrès tout engin/sous-officier de garde CSR Morteau		GTS	CSR Morteau
	5 4	adjoints au chef de salle opérationnelle/sous-officiers de garde		GSOS	CODIS
	7	adjoints au chef de salle opérationnelle		GSOS	CODIS
Sous-total	130- 128	Adjudants			
	14-15	chefs d'agrès un engin une équipe CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	15	chefs d'agrès un engin une équipe CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	17-16	chefs d'agrès un engin une équipe CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	2 3	chefs d'agrès un engin une équipe CSR Audincourt-Valentigney		GTE	CSR Audincourt-Valentigney
Sergent	1	gestionnaire habillement GTE/chef d'agrès un engin une équipe		GTE	logistique-immobilier
	1	gestionnaire bureau prévision GTE/chef d'agrès une équipe		GTE	opération-prévision
	13	chefs d'agrès un engin une équipe CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier
	20	adjoints au chef de salle opérationnelle		GSOS	CODIS
Sous-total	83 84	Sergents			
	29	chefs d'équipe CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
	11	chefs d'équipe CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	11	chefs d'équipe CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
Caporal-chef	1	équipier CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	chef d'équipe CSR Audincourt-Valentigney		GTE	CSR Audincourt-Valentigney
	5	chefs d'équipe CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier
	2	chefs-opérateurs de salle opérationnelle		GSOS	CODIS
Sous-total	60 59	Caporaux-chefs			
	13	équipiers ou chefs d'équipe CSP Besançon centre		GTO	CSP Besançon centre
Caporal Sapeur	9 11	équipiers ou chefs d'équipe CSP Besançon est à compter du 01/11/2022		GTO	CSP Besançon est
	16 17	équipiers ou chefs d'équipe CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	3	équipiers ou chefs d'équipe CSP Pontarlier		GTS	CSP Pontarlier
Sous-total	41 44	Caporaux / Sapeurs 1^{ère} classe			
Total	402 404	Filière SPP (hors SSSM)			
Médecin hors classe	1	médecin chef		SSSM	
	1	médecin réfèrent de groupement antenne SSSM GTE/GTS		SSSM	pôle médecins
Médecin de classe normale	1	médecin réfèrent de groupement antenne SSSM GTO/médecin-chef adjoint		SSSM	pôle médecins
Sous-total	3	Médecins			
Pharmacien hors classe	1	pharmacien chef		SSSM	pôle pharmaciens
Sous-total	1	Pharmaciens			
Cadre de santé	1	infirmier de chefferie		SSSM	pôle infirmiers
Sous-total	1	Cadres de santé			
Infirmier hors classe	1	infirmier de groupement antenne SSSM GTO		SSSM	pôle infirmiers
	1	infirmier de groupement antenne SSSM GTS		SSSM	pôle infirmiers
Infirmier	1	infirmier de groupement antenne SSSM GTE		SSSM	pôle infirmiers
Sous-total	3	Infirmiers			
Total	8	Filière SPP (SSSM)			
	1	chef du groupement des services administratifs et financiers		GSAF	
	1	chef du service évaluation		direction	évaluation
	1	chef du service de gestion des ressources humaines/adjoint au chef de groupement		GSRH	gestion des ressources humaines
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	1	chef du service communication		direction	communication
	1	chef du service finances/adjoint au chef de groupement		GSAF	finances
	1	chef du service juridique		GSAF	juridique
	1	chef du service achat et marchés publics		GSAF	achats-marchés publics
	1	chef du service développement des ressources humaines		GSRH	développement des ressources humaines
Sous-total	8	Cadre d'emplois des attachés territoriaux			
	1	chef du bureau finances/adjoint au chef de service		GSAF	finances
	1	chef du service administration générale		GSAF	administration générale
	1	expert marchés publics/adjoint au chef de service		GSAF	achats-marchés publics
	1	expert marchés publics		GSAF	achats-marchés publics
	1	juriste GSRH		GSRH	
	1	adjoint chef du service administration générale		GSAF	administration générale
	1	adjoint au chef du service communication		direction	communication
	1	chef du bureau gestion des effectifs, du temps de travail et de la protection sociale		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	chef du bureau gestion carrière-indemnisation des SPV		GSRH	gestion des ressources humaines
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	1	chef du bureau gestion carrière-paie des SPP/PATS/adjoint au chef de service		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	chef du bureau gestion et contrôle des compétences		GSRH	formation
	1	chef du bureau contrats et conventions		GSTL	immobilier
	1	chef du bureau ressources humaines GTO		GTO	RH-formation-développement volontariat

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 025-282500016-20221011-DCA28_20221011-DE

Grades	Nombre	Postes	temps non complet	Groupement	Service
	1	chef du bureau ressources humaines GTE		GTE	RH-formation-développement volontariat
	1	responsable du secrétariat de direction		direction	
	1	gestionnaire des SPV		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	gestionnaire carrière-paie des SPP/PATS		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	gestionnaires des RH		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	gestionnaire des RH chargé de la protection sociale		GSRH	gestion des ressources humaines
	1	secrétaire-coordonateur SSSM (équivalent gestionnaire)		SSSM	
Sous-total	20	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	assistant de direction		direction	
	2	secrétaires-assistants de gestion GSAF		GSAF	
	2	secrétaires-assistants de gestion GSRH		GSRH	
	2	secrétaires-assistants de gestion GSOS		GSOS	
	3	secrétaires-assistants de gestion GSTL		GSTL	
	3	secrétaires-assistants de gestion GSPR		GSPR	
	2	secrétaires-assistants de gestion GTO		GTO	
	0,5	secrétaire-assistant de gestion CSP Besançon centre et GTO/agent d'accueil GTO	TNC	GTO	GTO/CSP Besançon centre
	1	secrétaire-assistant de gestion SSSM GTO		GTO	SSSM
	3	secrétaires-assistants de gestion GTE		GTE	
	1	secrétaire-assistant de gestion SSSM GTE		GTE	SSSM
	1	chef du bureau ressources humaines GTS		GTS	RH-formation-développement volontariat
	0,8	secrétaires-assistants de gestion GTS/secrétaires-assistants de gestion SSSM GTS	TNC	GTS	
	0,7	secrétaires-assistants de gestion GTS/secrétaires-assistants de gestion SSSM GTS	TNC	GTS	
	1	secrétaire-assistant de gestion CSP Besançon est		GTO	CSP Besançon est
	1	secrétaire-assistant de gestion CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	1	secrétaire-assistants de gestion CSR Baume les Dames		GTS	CSR Baume-les-Dames
	1	secrétaire-assistant de gestion CSR Morteau/secrétaires-assistants de gestion GTS		GTS	CSR Morteau
	1	secrétaire-assistant de gestion GSAF/agent d'accueil direction		GSAF	administration générale
	1	gestionnaire financier et comptable		GSAF	finances
1	assistant de gestion financière		GSAF	finances	
1	chef du bureau formation des PATS et gestion des formations extérieures		GSRH	formation	
3	gestionnaires carrière-paie des SPP/PATS		GSRH	gestion des ressources humaines	
1	gestionnaire formation		GSRH	formation	
1	gestionnaire des SPV		GSRH	gestion des ressources humaines	
1	gestionnaires des RH		GSRH	gestion des ressources humaines	
1	correspondante administration générale-finances GTE/secrétaire-assistant de gestion CSR Audincourt-Valentigney		GTE	GTE/CSR Audincourt-Valentigney	
Sous-total	38	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux			
Total	66	Filière administrative			
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	1	chef du groupement des services des ressources humaines		GSRH	
	1	chef du service systèmes d'information et réseaux		GSOS	SIR
	1	chef du service immobilier		GSTL	immobilier
	1	responsable sécurité des systèmes d'information/adjoint au chef de service		GSOS	SIR
	1	chef du bureau conduite d'opérations-plan pluriannuel d'investissement		GSTL	immobilier
Sous-total	5	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux			
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	1	chef du bureau base de données		GSOS	SIR
	1	chef du bureau atelier télécom		GSOS	SIR
	1	chef du bureau petits matériels		GSTL	acquisitions parc habillement et matériels
	1	chef du bureau 1 maintenance maîtrise d'œuvre et petites opérations d'investissement		GSTL	immobilier
	1	chef du bureau 2 maintenance maîtrise d'œuvre et petites opérations d'investissement		GSTL	immobilier
	1	chef du service systèmes d'informations géographiques		GSPR	SIG
	1	administrateur base de données		GSOS	SIR
	1	technicien support et service		GSOS	SIR
	1	technicien responsable des études et applications informatiques		GSOS	SIR
	1	chef du bureau exploitation		GSOS	SIR
Sous-total	10	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux			
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux	1	administrateur réseaux télécoms		GSOS	SIR
	1	chef de l'atelier départemental (et antennes GT)		GSTL	maintenance et contrôles
	1	chef de la plate-forme logistique départementale		GSTL	maintenance et contrôles
	1	chef du bureau parc matériels roulants GTE		GTE	logistique-immobilier
	1	mécanicien atelier départemental/adjoint au chef de l'atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	mécanicien atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	mécanicien antenne GTS de l'atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	mécanicien antenne GTE de l'atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	magasinier plate-forme logistique/contrôleur matériel électrique		GSTL	maintenance et contrôles
	1	contrôleur EPI/adjoint au chef de la plate-forme logistique		GSTL	maintenance et contrôles

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

SLO

ID : 025-282500016-20221011-DCA28_20221011-DE

Grades	Nombre	Postes	temps non complet	Groupement	Service
	1	gestionnaire/contrôleur habillement GTS		GTS	logistique-immobilier
Sous-total	11	Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux			
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	1	technicien SIG/adjoint au chef de service		GSPR	SIG
	1	assistant de gestion formation		GSRH	formation
	3	mécanicien atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	magasinier/contrôleur GTO		GTO	logistique-immobilier
	1	mécanicien antenne GTO de l'atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	magasinier atelier départemental		GSTL	maintenance et contrôles
	1	contrôleur matériel incendie plate-forme logistique		GSTL	maintenance et contrôles
	1	magasinier plate-forme logistique/contrôleur EPI et ARI		GSTL	maintenance et contrôles
	1	agent d'entretien CSP Montbéliard		GTE	CSP Montbéliard
	0,5	agent polyvalent	TNC	direction	
Sous-total	11,5	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			
Total	37,5	Filière technique			
TOTAL GENERAL	513,5 515,5				

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le



ID : 025-282500016-20221011-DCA29_20221011-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CREATION D'UNE PRIME D'INDEXATION

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 11 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Romuald VIVOT, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Raphaël KRUCIEN, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Philippe GAUTIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence).

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant Philippe MENDY (visioconférence), M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU (visioconférence), Mme l'Adjudante Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Laure TROTIN, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Jean-Luc GUYON, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Claude DALLAVALLE, Mme Marie-Christine DURAI, Mme Géraldine LEROY, M. Joël VERNIER, Mme Sophie RADREAU, M. Philippe MARECHAL, M. Jean-Claude GRENIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

PROCURATION

- ▶ M. Claude DALLAVALLE, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Raphaël KRUCIEN, représentant du conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 
ID : 025-282500016-20221011-DCA29_20221011-DE

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, M. Ruben TAPIA, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2022.

CREATION D'UNE PRIME D'INDEXATION

Madame Sandrine LIEGEON, lieutenant de 1^{ère} classe est mise à disposition du SDIS de Mayotte depuis le 1^{er} septembre 2022.

Dans le cadre de cette mise à disposition, le SDIS de Mayotte souhaite verser, comme pour tout agent travaillant à Mayotte, une prime d'indexation (prime de cherté de vie) à Madame Sandrine LIEGEON. Cette prime sera intégrée dans le salaire de l'agent et versée par le SDIS 25. Elle fera l'objet d'un remboursement intégral, comme pour tout autre élément de paie, par le SDIS de Mayotte conformément à la convention établie et validée par le bureau du conseil d'administration en date du 19 mai dernier.

Au regard des éléments ci-dessus, il est proposé de créer cette prime à compter du 1^{er} novembre 2022. Cette prime ne pourra être allouée que pour les agents mis à disposition d'un organisme situé en Outre-Mer et pour lesquels l'organisme d'accueil souhaite leur attribuer.

Par ailleurs, il est précisé que cette prime d'indexation aura une durée de validité uniquement sur la période de mise à disposition et cessera, par conséquent, d'être versée dès lors que la mise à disposition prend fin.

Les crédits nécessaires seront alloués dans les budgets 2022 et suivants.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- *autorisent la création de cette prime d'indexation à compter du 1^{er} novembre 2022 ;*
- *allouent les crédits nécessaires dans les budgets 2022 et suivants ;*
- *autorisent la présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 17/10/2022

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le



ID : 025-282500016-20221011-DCA30_20221011-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 11 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Romuald VIVOT, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Raphaël KRUCIEN, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Philippe GAUTIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence).

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGININ, M. l'Adjudant Philippe MENDY (visioconférence), M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU (visioconférence), Mme l'Adjudante Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Laure TROTIN, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Jean-Luc GUYON, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Claude DALLAVALLE, Mme Marie-Christine DURAI, Mme Géraldine LEROY, M. Joël VERNIER, Mme Sophie RADREAU, M. Philippe MARECHAL, M. Jean-Claude GRENIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

PROCURATION

- ▶ M. Claude DALLAVALLE, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Raphaël KRUCIEN, représentant du conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 
ID : 025-282500016-20221011-DCA30_20221011-DE

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, M. Ruben TAPIA, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2022.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 
ID : 025-282500016-20221011-DCA30_20221011-DE

EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

1. Modification du tableau des emplois budgétaires

➤ Annexe 3 : Tableau des emplois budgétaires

Le tableau des emplois budgétaires consolidé au 11 octobre 2022 est reproduit en annexe 3 du règlement intérieur. Cette évolution résulte de la modification du tableau des emplois budgétaires soumise à délibération du conseil d'administration à la même séance.

Il convient de modifier en conséquence l'annexe 3 conformément au document joint au présent rapport.

2. Modifications d'organigrammes et d'intitulés

➤ Annexe 1 : Organigramme du SDIS 25

Lors de la modification de l'organigramme opérée au 1^{er} novembre 2019, les annexes 1 et 2 du règlement intérieur ont été modifiées en conséquence.

Il convient également de remplacer le libellé « Service Santé et Qualité de Vie en Service » par « Service Santé Sécurité et Qualité de Vie en Service » conformément au document joint au présent rapport.

L'annexe I du règlement intérieur est modifiée en conséquence.

➤ Article 55 : Accident imputable au service et maladie professionnelle (SPP-SPV-PATS)

A l'avant-dernier alinéa, l'intitulé « le chef du service santé et qualité de vie en service » est remplacé par « le chef du service santé sécurité et qualité de vie en service ».

Il convient également de remplacer la mention « chef du service gestion des ressources humaines » par « chef du groupement des services ressources humaines ou son représentant ».

L'article 55 du règlement intérieur est modifié en conséquence.

➤ Annexe 2 : Organigrammes types et grades-cibles

Afin de prendre en compte l'évolution de la collectivité et répondre aux objectifs organisationnels à venir, il est révisé certaines fonctions et certains grades-cibles.

Aussi, la fonction d'adjoint au chef du groupement des services techniques et de la logistique est transférée du chef de service « acquisition parc habillement et matériel » au chef de service « maintenance et contrôles ».

Le poste de responsable « sécurité des systèmes d'information » est transformé en chargé de mission rattaché directement au chef du groupement des services de l'organisation des secours (GSOS).

Les missions du poste seront constituées du traitement et de la sécurité des données (RGPD, DPO, Open DATA, intranet/extranet...) ainsi qu'à la participation à l'étude technique des nouveaux outils d'informatique opérationnelle (NexSIS et RFF) piloté par le chef du GSOS. Le grade-cible de cette fonction est réévalué au grade d'ingénieur principal.

La fonction d'adjoint au chef du service « systèmes d'information et réseaux » est transférée du chef du bureau « sécurité des systèmes d'information » au chef de bureau « exploitation ».

Le grade-cible de la fonction de chef de bureau « exploitation » est ainsi réévalué au grade d'ingénieur.

L'annexe 2 est modifiée en conséquence conformément aux documents joints au présent rapport.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022	
Reçu en préfecture le 17/10/2022	
Publié le	
ID : 025-282500016-20221011-DCA30_20221011-DE	

3. Congé de naissance et congé de paternité

En application du décret n° 2021-574 du 10 mai 2021, les articles 107 et 160 – comptabilisation des absences pour congé de naissance et de paternité – sont modifiés, ainsi que l'annexe 32.

➤ Article 107

Article 107 : Comptabilisation des absences pour congé de naissance et pour congé de paternité et d'accueil de l'enfant

(modifié par arrêté n°2020/0389 du 13 mars 2020)

~~Une période d'absence de 3 jours consécutifs est accordée au SPP au titre du congé de naissance dans les 15 jours suivant ou précédant la naissance de l'enfant et comptabilisée sur la base du temps de :~~

- ~~— 21 h 36 pour les SPP non SHR dans un CIS et les SPP officiers non SHR au CODIS,~~
- ~~— 21 h pour les SPP non SHR au CODIS,~~
- ~~— 7 h 12 par jour ouvré pour les SPP en SHR.~~

~~Le SPP doit en faire la demande par écrit dans les meilleurs délais, par la voie hiérarchique, accompagnée de l'acte de naissance de son enfant.~~

~~Une période d'absence de 11 jours consécutifs dans les 4 mois suivant la naissance de l'enfant est accordée au SPP au titre du congé paternité et comptabilisée sur la base:~~

- ~~— d'un forfait de 64 h 48 (9j x 7 h 12) pour les SPP non SHR dans un CIS et les SPP officiers non SHR au CODIS ;~~
- ~~— d'un forfait de 63h (9j x 7 h) pour les SPP non SHR au CODIS ;~~
- ~~— de 7 h 12 par jour ouvré pour le SPP en SHR.~~

~~L'agent doit en faire également la demande par écrit par la voie hiérarchique, au moins 1 mois avant la date à laquelle il compte prendre le congé (cf. annexe 32).~~

Une période d'absence de 3 jours consécutifs est accordée au SPP au titre du congé de naissance. Ce congé doit être pris de manière consécutive dès le jour de la naissance ou dès le premier jour ouvrable qui suit la naissance et comptabilisés sur la base du temps de:

- 21 h 36 pour les SPP non SHR dans un CIS et les SPP officiers non SHR au CODIS ;
- 21 h 00 pour les SPP non SHR au CODIS ;
- 7 h 12 par jour ouvré pour les SPP en SHR.

Une période d'absence de 25 jours calendaires (32 jours en cas de naissances multiples) est accordée au SPP au titre du congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Ce congé est fractionnable en deux périodes :

- Une période de quatre jours calendaires devant être prise immédiatement après le congé de naissance de l'enfant ;
- Une période de 21 jours calendaires (28 jours en cas de naissances multiples) pouvant être prise au choix du fonctionnaire, de manière continue ou fractionnée en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune ; cette seconde période doit être prise dans les six mois suivant la naissance de l'enfant. La demande doit être formulée au moins un mois avant la date de congé souhaitée.

25 jours calendaires :

- 136 h 48 créditées pour les SPP en CIS et les SPP officiers non SHR du CODIS ;
- 133 h 00 pour les SPP non officiers du CODIS ;

32 jours calendaires :

- 172 h 48 créditées pour les SPP en CIS et les SPP officiers non SHR du CODIS ;
- 168 h 00 pour les SPP non officiers du CODIS ;

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant prévu à l'article L 1225-35 est pris dans les six mois suivant la naissance de l'enfant.

L'agent informe le SDIS de la date prévisionnelle de l'accouchement au moins un mois avant celle-ci.

L'agent informe le SDIS des dates de prise et des durées de la ou des périodes de congés au moins un mois avant le début de chacune des périodes.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022	
Reçu en préfecture le 17/10/2022	
Publié le	
ID : 025-282500016-20221011-DCA30_20221011-DE	

➤ Article 160

Article 160 : Comptabilisation des absences pour congé de naissance et **pour congé de paternité et d'accueil de l'enfant**

~~Une période d'absence de 3 jours consécutifs est accordée à l'agent au titre du congé de naissance dans les 15 jours suivant ou précédant la naissance de l'enfant et comptabilisée à hauteur de 7 h 12 par jour ouvré. L'agent doit en faire la demande par écrit dans les meilleurs délais, par la voie hiérarchique, accompagnée de l'acte de naissance de son enfant.~~

~~Une période d'absence de 11 jours consécutifs dans les 4 mois suivant la naissance de l'enfant est accordée à l'agent au titre du congé paternité et comptabilisée sur la base de 7 h 12 par jour ouvré. L'agent doit en faire également la demande par écrit, par la voie hiérarchique, au moins 1 mois avant la date à laquelle il compte prendre le congé.~~

Une période d'absence de 3 jours consécutifs est accordée aux PATS au titre du congé de naissance. Ce congé doit être pris de manière consécutive dès le jour de la naissance ou dès le premier jour ouvrable qui suit la naissance et comptabilisé à hauteur de 7 h 12 par jour ouvré.

Une période d'absence de 25 jours calendaires (32 jours en cas de naissances multiples) est accordée aux PATS au titre du congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Ce congé est fractionnable en deux périodes :

- Une période de quatre jours calendaires devant être prise immédiatement après le congé de naissance de l'enfant ;
- Une période de 21 jours calendaires (28 jours en cas de naissances multiples) pouvant être prise au choix du fonctionnaire, de manière continue ou fractionnée en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune ; cette seconde période doit être prise dans les six mois suivant la naissance de l'enfant. La demande doit être formulée au moins un mois avant la date de congé souhaitée.

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant prévu à l'article L 1225-35 est pris dans les six mois suivant la naissance de l'enfant.

L'agent informe le SDIS de la date prévisionnelle de l'accouchement au moins un mois avant celle-ci.

L'agent informe le SDIS des dates de prise et des durées de la ou des périodes de congés au moins un mois avant le début de chacune des périodes.

➤ Annexe 32 : Congés exceptionnels et autorisations exceptionnelles d'absence

Suite à l'évolution de la durée du congé de paternité (conformément au décret n° 2021-846 du 29 juin 2021), il convient d'ajuster et de préciser l'annexe 32 en conséquence.

Nature du congé	Durée pour les PATS et les SPP SHR	Durée pour les SPP en garde	Observations
Naissance ou adoption	3 jours (3 jours ouvrés ouvrables)	3 jours consécutifs (21 h 36 créditées pour les SPP en CIS et les SPP officiers non SHR au CODIS et 21 h pour les SPP non-officiers du CODIS)	Les jours doivent être pris de manière consécutive dès le jour de la naissance ou dès le premier jour ouvrable qui suit la naissance ou dans une période de 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant au foyer en cas d'adoption. La demande de congés doit être formulée dans les meilleurs délais.

Paternité et accueil de l'enfant	25 jours calendaires consécutifs (19 jours ouvrés) 32 jours calendaires consécutifs (24 jours ouvrés) en cas de naissances multiples	25 jours consécutifs calendaires (136 h 48 créditées pour les SPP en CIS et les SPP officiers non SHR au CODIS et 133 h pour les SPP non-officiers du CODIS) ou 32 jours consécutifs calendaires en cas de naissances multiples (172 h 48 créditées pour les SPP en CIS et les SPP officiers non SHR au CODIS et 168 h pour les SPP non-officiers du CODIS)	Le congé est fractionnable en deux périodes : - une période de 4 jours calendaires consécutifs devant être prise immédiatement après le congé de naissance de l'enfant ; - une période de 21 jours calendaires (ou 28 jours en cas de naissances multiples) pouvant être prise, au choix du fonctionnaire, de manière continue ou fractionnée en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune ; cette seconde période doit être prise dans les six mois suivant la naissance de l'enfant. Demande formulée au moins 1 mois avant la date de congé souhaitée.
----------------------------------	---	---	--

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

ID : 025-282500016-20221011-DCA30_20221011-DE

Les articles 107 et 160, ainsi que l'annexe 32 sont modifiés en conséquence.

4. Régime indemnitaire

➤ Annexe 39 : Régime indemnitaire des SPP et PATS

Le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorise le point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022. Les montants annuels minimums et maximums fixés pour le versement de l'IFSE et du CIA étant indexés sur la valeur du point d'indice, il convient de les ajuster en conséquence.

La partie 5 de l'annexe 39 est modifiée conformément au document joint au présent rapport.

Suite au décret n°2020-903 du 24 juillet 2020 qui a revalorisé la prime de feu pour les sapeurs-pompiers, la partie 6 lié au régime indemnitaire de la filière sapeurs-pompiers a été mise à jour. Toutefois, par omission, la partie 7.4 n'a pas fait l'objet de cette modification.

Il convient de modifier en conséquence la partie 7.4 conformément au document joint au présent rapport.

Il est créé dans l'annexe 39 une partie supplémentaire intitulée « 11. Prime d'indexation » à la suite de la délibération présentée au CASDIS du 11 octobre 2022 conformément au document joint au présent rapport.

5. Charte de télétravail

➤ Annexe 43 : Charte de télétravail au SDIS 25

Il est proposé de modifier la charte du télétravail concernant les modalités d'autorisation de l'exercice du télétravail.

Au paragraphe 3.2.2, il est suggéré d'ajouter une nouvelle autorisation temporaire d'accès au télétravail permettant aux agents empêchés ponctuellement par un motif impérieux de pouvoir être positionné administrativement en télétravail.

Ainsi, il est proposé d'ajouter le libellé « pour tout autre motif impérieux justifié » dans la liste des autorisations temporaires.

Il est également important de préciser que ces autorisations doivent faire l'objet d'un accord préalable du chef de groupement.

Le paragraphe 3.2.2 est modifié en conséquence.



Au paragraphe 3.3, la condition d'ancienneté de 6 mois pour entrer dans le dispositif par une condition d'autorisation du supérieur hiérarchique qui en estime le bien exercées et des nécessités de service.

Le paragraphe 3.3 est modifié en conséquence.

Au paragraphe 3.4, il est proposé de supprimer « à l'exception du mercredi ».

Le paragraphe 3.4 est modifié en conséquence.

Les membres du comité technique et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 27 septembre 2022.

Les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 28 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- *approuvent l'ensemble des modifications proposées ;*
- *autorisent la présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.*

***Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,***

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 17/10/2022
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MODALITES D'INDEMNISATION DU 1^{ER} MAI

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 11 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Romuald VIVOT, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Raphaël KRUCIEN, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Philippe GAUTIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence).

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant Philippe MENDY (visioconférence), M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU (visioconférence), Mme l'Adjudante Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Laure TROTIN, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Jean-Luc GUYON, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Claude DALLAVALLE, Mme Marie-Christine DURAI, Mme Géraldine LEROY, M. Joël VERNIER, Mme Sophie RADREAU, M. Philippe MARECHAL, M. Jean-Claude GRENIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

PROCURATION

- ▶ M. Claude DALLAVALLE, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Raphaël KRUCIEN, représentant du conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 
ID : 025-282500016-20221011-DCA31_20221011-DE

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, M. Ruben TAPIA, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2022.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022	
Reçu en préfecture le 17/10/2022	
Publié le	
ID : 025-282500016-20221011-DCA31_20221011-DE	

MODALITES D'INDEMNISATION DU 1^{ER} MAI

L'article L621-9 du code général de la fonction publique créé par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 comporte une nouvelle disposition concernant la rémunération des agents travaillant le 1^{er} mai de chaque année. L'article renvoie aux articles L.3133-4 et L.3133-6 du code du travail qui prévoient une indemnité égale au montant du salaire perçu pour le travail accompli le 1^{er} mai. Depuis, aucun texte n'est venu préciser les modalités d'application de cette nouvelle disposition.

L'objet de ce rapport est de préciser les modalités d'application de cette nouvelle disposition par le SDIS 25.

1. Comptabilisation des heures réalisées le 1^{er} mai

Les heures prises en compte pour le calcul de l'indemnité du 1^{er} mai sont les heures de gardes, d'intervention sur astreinte ou de réquisition réellement effectuées le 1^{er} mai de l'année concernée.

Conformément aux directives de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, les heures de gardes seront proratisées selon le dispositif d'équivalence applicable au 1^{er} mai de l'année concernée (exemple au 1^{er} mai 2022 : 24 h = 17,1 h, soit 1 h = 0,7125 h).

2. Modalités d'indemnisation des heures réalisées le 1^{er} mai

L'indemnité est versée en rappel sur la paie de juin, chaque année pour les agents concernés. Par dérogation, elle sera versée sur la paie de novembre pour l'année 2022.

L'indemnité brute est calculée selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'heures réalisées le 1^{er} mai} \times \text{rémunération brute du mois de mai}}{\text{Nombre d'heures normales payées pour le mois de mai}}$$

La rémunération brute prend en compte les éléments habituels de la paie : traitement de base, supplément familial de traitement, régime indemnitaire, indemnités de spécialité.

Le nombre d'heures normales payées mensuellement correspond au nombre d'heures réglementaires payées annuellement divisées par douze (exemple en 2022 : 151,67 h).

L'indemnité du 1^{er} mai est soumise aux cotisations salariales et patronales comme les autres éléments habituels de paie.

Ces différentes modalités d'indemnisation pourront être modifiées ou précisées au regard des actualités réglementaires et des directives nationales.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- *approuvent les modalités d'indemnisation pour le 1^{er} mai travaillé ;*
- *allouent les crédits nécessaires aux budgets 2022 et suivants ;*
- *autorisent la présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 17/10/2022

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le



ID : 025-282500016-20221011-DCA32_20221011-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***ELECTIONS PROFESSIONNELLES
DU 8 DECEMBRE 2022
RECOURS ET MODALITES D'ORGANISATION DU
VOTE ELECTRONIQUE***

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 11 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Romuald VIVOT, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Raphaël KRUCIEN, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Philippe GAUTIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence).

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGININ, M. l'Adjudant Philippe MENDY (visioconférence), M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU (visioconférence), Mme l'Adjudante Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Laure TROTIN, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Jean-Luc GUYON, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Claude DALLAVALLE, Mme Marie-Christine DURAI, Mme Géraldine LEROY, M. Joël VERNIER, Mme Sophie RADREAU, M. Philippe MARECHAL, M. Jean-Claude GRENIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

PROCURATION

- ▶ M. Claude DALLAVALLE, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Raphaël KRUCIEN, représentant du conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 
ID : 025-282500016-20221011-DCA32_20221011-DE

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, M. Ruben TAPIA, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2022.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022	
Reçu en préfecture le 17/10/2022	
Publié le	
ID : 025-282500016-20221011-DCA32_20221011-DE	

ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022

RECOURS ET MODALITES D'ORGANISATION DU VOTE ELECTRONIQUE

Par arrêté du 9 mars 2022, la date des élections professionnelles en vue du renouvellement des représentants du personnel dans la fonction publique a été fixée au 8 décembre 2022.

Depuis le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales ont la possibilité de recourir au vote électronique pour l'organisation de ses scrutins.

Conformément à l'article 4 du décret du 9 juillet 2014 précité, l'autorité territoriale doit, par délibération prise après avis du comité technique, décider de recourir au vote électronique et, en fixer les modalités d'organisation en y indiquant : «

1. Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;
2. Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;
3. L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 6 ;
4. La composition de la cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8 ;
5. La liste des bureaux de vote électronique et leur composition ;
6. La répartition des clés de chiffrement conformément aux dispositions de l'article 12 ;
7. Les modalités de fonctionnement du centre d'appel mentionné à l'article 19 ;
8. La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage ;
9. Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail ;
10. En cas de recours à plusieurs modalités d'expression des suffrages pour un même scrutin, les conditions dans lesquelles ces modalités sont mises en œuvre. »

ARTICLE 1 - Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales

1.1. Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu

Le SDIS 25 confie la mise en place de ce dispositif à un prestataire extérieur spécialisé dans l'organisation et la mise en œuvre de processus électoraux, la société VOXALY.

Le prestataire aura en charge :

- la mise en œuvre du système de vote dématérialisé par internet ;
- la mise en œuvre du système de dépouillement des bulletins de vote dématérialisés par internet et l'élaboration des états des résultats permettant l'affectation des sièges.

Le système retenu repose sur les principes généraux du droit électoral indispensable à la régularité du scrutin qui sont :

- l'anonymat : impossibilité de relier un vote émis à un électeur ;
- l'intégrité du vote : identité entre le bulletin de vote choisi par l'électeur et le bulletin enregistré ;
- l'unicité du vote : impossibilité de voter plusieurs fois pour un même scrutin ;
- la confidentialité, le secret du vote.

1.2. Calendrier électoral

Le calendrier des opérations électorales est défini conformément aux décrets n°85-565 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le



ID : 025-282500016-20221011-DCA32_20221011-DE

jeudi 6 octobre 2022	date limite d'affichage de la liste électorale
dimanche 16 octobre 2022	date limite de demande de rectification de la liste électorale
mercredi 19 octobre 2022	date limite de décision sur les demandes de rectification de la liste électorale
lundi 24 octobre 2022 17h	date limite de dépôt des listes de candidats
lundi 24 octobre 2022 17h	date limite de dépôt des professions de foi
mercredi 26 octobre 2022	date limite d'affichage de la liste des candidats
samedi 19 novembre 2022	date limite de transmission du matériel de vote
lundi 5 décembre 2022 10h	date et heure d'ouverture du scrutin
jeudi 8 décembre 2022 15h	date et heure de fermeture du scrutin

1.3. Déroulement des opérations de vote

1.3.1. Etablissement des listes électorales

Le contrôle de la conformité des listes d'électeurs transmises au prestataire est effectué sous la responsabilité de la collectivité.

L'intégration et le contrôle des candidatures, ainsi que des professions de foi, sont effectués dans les mêmes conditions.

1.3.2. Lieu et temps du scrutin

Le vote électronique se déroule pendant une période délimitée précisée dans l'article 2 de la présente délibération.

Les électeurs ont la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du scrutin, à partir de tout terminal ayant accès à un navigateur disposant des mises à jour de sécurité fondamentales, de leur lieu de travail, de leur domicile ou autre lieu, en se connectant sur le site sécurisé dédié aux élections.

Les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin électronique doivent pouvoir être contrôlées par les membres du bureau de vote et les personnes désignées ou habilitées pour assurer le contrôle des opérations électorales.

Le scellement des urnes intervient avant l'ouverture du vote et est périodiquement contrôlé durant toute la durée du scrutin jusqu'à la clôture.

Pendant le déroulement du vote, le taux de participation peut être visible au cours du scrutin.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour faciliter l'appropriation de cette technique de vote par les agents. Le SDIS 25 établit ainsi une note d'information explicative précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote en ligne, laquelle est portée à la connaissance des électeurs avant l'ouverture du scrutin.

Tout électeur atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de voter peut se faire assister par un électeur de son choix.

1.3.3. Modalités d'accès au site de vote

Chaque électeur reçoit, avant les élections, l'adresse du site et son moyen personnel d'authentification.

Le matériel envoyé contient l'adresse du site de vote pour s'authentifier.



A l'aide de ses identifiants, l'électeur peut voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé des élections.

L'identification de l'électeur est assurée par un serveur dédié, après saisie par l'utilisateur de ses codes personnels d'accès.

Durant le scrutin, l'électeur a la possibilité de se connecter autant de fois que nécessaire pour finaliser son vote ou récupérer son accusé de réception d'émargement une fois le vote effectué. Une fois connecté, lorsque l'électeur clique sur le bouton qui valide définitivement son vote, cette action vaut signature de la liste d'émargement et clôt définitivement l'accès à cette élection.

1.3.4. Déroulement du vote

Le moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et garantit l'unicité de son vote.

Lorsque l'électeur accède aux listes de candidats et exprime son vote, son choix doit apparaître clairement à l'écran ; il peut être modifié avant validation.

La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

La saisie des identifiants vaut ainsi signature de la liste d'émargement dès l'enregistrement du vote ; cette saisie clôt définitivement l'accès à l'élection pour laquelle le vote vient d'être réalisé.

1.3.5. Programmation du site

Le prestataire assure la programmation des pages web et notamment la présentation des bulletins de vote à l'écran.

Le prestataire reproduit sur le site de vote les professions de foi.

ARTICLE 2 – Période d'ouverture du scrutin

La date des élections professionnelles, fixée au jeudi 8 décembre 2022, correspond :

- à la clôture des votes par internet ;
- au dépouillement des votes, et ;
- à la proclamation des résultats.

Les électeurs seront appelés à voter :

du 5 décembre à 10h00 au 8 décembre 2022 à 15 heures

Un délai supplémentaire de 20 minutes sera accordé pour permettre à l'électeur déjà connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture, de valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote.

ARTICLE 3 – Conception, gestion, maintenance, contrôle et expertise

La conception, la gestion et la maintenance de la solution de vote électronique utilisée est confiée au prestataire extérieur, la société VOXALY.

Le contrôle effectif du système de vote électronique est confié au bureau de vote électronique désigné à l'article 5 de la présente délibération. A ce titre, les membres du bureau de vote bénéficient d'une formation au moins un mois avant l'ouverture du scrutin sur le système de vote électronique qui sera utilisé et ont accès à tous documents utiles.

Une expertise indépendante du système de vote est mandatée par le SDIS 25 afin de vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 précité, ainsi que la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment *via* internet. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.



Le SDIS 25 a décidé de confier cette expertise au cabinet DEMAETER, spécialisé en sécurité informatique et dans l'audit de solutions de vote par internet, et dûment habilité à cet effet.

Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La commission nationale de l'informatique et des libertés peut en demander la communication.

ARTICLE 4 – Cellule d'assistance technique

Il est constitué une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Elle est composée de deux membres représentant la collectivité, un membre du prestataire et un membre par organisation syndicale à désigner au moment du dépôt de la liste.

ARTICLE 5 – Bureaux de vote électronique

Un bureau de vote électronique est constitué par instance.

Un bureau de vote électronique centralisateur est constitué et prend la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Chaque bureau de vote électronique est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de la collectivité, ainsi qu'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Les bureaux de vote sont composés comme suit :

Bureau de vote CAP SPP A

président : Michel VIENET, suppléant : Claude DALLAVALLE ;
secrétaire : colonel hors classe Jean-Luc POTIER, suppléant : Michaël BADET ;
délégués de liste : un par organisation syndicale candidate.

Bureau de vote CAP SPP B

président : Michel VIENET, suppléant : Claude DALLAVALLE ;
secrétaire : colonel hors classe Jean-Luc POTIER, suppléant : Michaël BADET ;
délégués de liste : un par organisation syndicale candidate.

Bureau de vote CAP SPP C

président : Michel VIENET, suppléant : Claude DALLAVALLE ;
secrétaire : colonel hors classe Jean-Luc POTIER, suppléant : Michaël BADET ;
délégués de liste : un par organisation syndicale candidate.

Bureau de vote CST :

président : Michel VIENET, suppléant : Claude DALLAVALLE ;
secrétaire : colonel hors classe Jean-Luc POTIER, suppléant : Michaël BADET ;
délégués de liste : un par organisation syndicale candidate.

Bureau de vote centralisateur :

président : Michel VIENET, suppléant : Claude DALLAVALLE ;
secrétaire : colonel hors classe Jean-Luc POTIER, suppléant : Michaël BADET ;
délégués de liste : un par organisation syndicale candidate.

ARTICLE 6 – Répartition des clés de chiffrement

Les membres du bureau de vote centralisateur détiendront les clés de chiffrement permettant le dépouillement du système de vote électronique. Ces clés sont donc attribuées dans les conditions suivantes :

1° Clé pour le président ;

2° Clé pour le secrétaire ;
 3° Clé par délégué représentant chaque bureau de vote électronique regroupé par bureau de vote électronique centralisateur.

Les personnels techniques chargés du déploiement et du bon fonctionnement du système de vote électronique ne peuvent détenir les clés de chiffrement.

ARTICLE 7 – Centre d’appel

Le SDIS 25 confie à VOXALY la mise en place et la supervision d’un centre d’appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l’accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote et selon les modalités et les horaires suivants :

- VOXALY met à disposition une assistance téléphonique au numéro suivant : 05 67 04 79 00 ;
- L’assistance est ouverte 24h/24 et 7 jours/7.

ARTICLE 8 – Détermination des scrutins, diffusion et affichage des listes électorales

8.1 Détermination des scrutins

Compte-tenu des effectifs de référence arrêtés au 1^{er} janvier 2022, année de l’élection, le SDIS 25 sera concerné par l’organisation de quatre scrutins :

	effectifs au 1^{er} janvier 2022	nombre de représentants du personnel
CAP SPP A	42	4 titulaires 4 suppléants
CAP SPP B	40	4 titulaires 4 suppléants
CAP SPP C	317	5 titulaires 5 suppléants
CST	510	5 titulaires 5 suppléants

Les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires et sont désignés selon l’ordre de présentation de la liste à la suite des derniers membres élus titulaires.

Compte-tenu de l’affiliation volontaire du SDIS 25, les élections des commissions administratives paritaires (CAP) des filières des personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) ainsi celles des commissions consultatives paritaires (CCP) seront organisées par le Centre de Gestion du Doubs.

8.2 Diffusion et affichage des listes électorales

Les listes électorales de chaque scrutin seront établies conformément aux dispositions réglementaires prévues pour chaque instance de représentation du personnel. Les modalités d’accès et les droits de rectification des données s’exercent dans le cadre de ces mêmes dispositions.

Elles sont établies par le SDIS 25 et seront affichées à la direction départementale des services d’incendie et de secours du Doubs, niveau 1 aile droite (niveau du GSRH) avant le jeudi 6 octobre 2022, soit au moins 60 jours avant la date du scrutin.

ARTICLE 9 – Modalités d’accès au vote

Le site de vote est accessible durant la période d’ouverture des élections définie à l’article 2 de la présente délibération depuis tout support informatique et tout lieu disposant d’une connexion à internet et d’un navigateur compatible 24h/24 et 7 jours/7.

Afin de garantir à tous l’accès au site de vote, le SDIS 25 met à disposition un poste informatique dédié accessible en libre-service, aux horaires de service, dans un local aménagé à cet effet et garantissant les conditions nécessaires à l’anonymat, la confidentialité et le secret du vote durant toute la période d’ouverture du scrutin.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 
ID : 025-282500016-20221011-DCA32_20221011-DE

Il sera situé à la direction départementale, 2^{ème} étage, salle 211.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur le poste dédié.

ARTICLE 10 – Modalités d'expression des suffrages

Le vote électronique par internet constitue la modalité **exclusive** d'expression des suffrages.

Les membres du comité technique du 17 mai 2022 ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur le principe du recours au vote électronique par internet comme modalité d'exclusive d'expression des suffrages pour l'organisation des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur les modalités d'organisation du vote électronique tel qu'indiquées à l'article 4 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 précité, le 27 septembre 2022

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- décident le recours au vote électronique par internet pour l'organisation de ses élections professionnelles du 8 décembre 2022, tout en précisant que ce système constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages ;*
- fixent les modalités d'organisation du vote électronique listées dans l'article 4 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;*
- autorisent Madame la Présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer tout document afférent au vote électronique.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 17/10/2022

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***RECOURS A DES CONTRATS
« PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »***

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 11 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Romuald VIVOT, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Raphaël KRUCIEN, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Philippe GAUTIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence).

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant Philippe MENDY (visioconférence), M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU (visioconférence), Mme l'Adjudante Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Laure TROTIN, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Jean-Luc GUYON, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Claude DALLAVALLE, Mme Marie-Christine DURAI, Mme Géraldine LEROY, M. Joël VERNIER, Mme Sophie RADREAU, M. Philippe MARECHAL, M. Jean-Claude GRENIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

PROCURATION

- ▶ M. Claude DALLAVALLE, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Raphaël KRUCIEN, représentant du conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 
ID : 025-282500016-20221011-DCA33_20221011-DE

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, M. Ruben TAPIA, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2022.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022	
Reçu en préfecture le 17/10/2022	
Publié le	
ID : 025-282500016-20221011-DCA33_20221011-DE	

RECOURS A DES CONTRATS « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

1. Le cadre du dispositif

1.1 La finalité des parcours emploi compétences

Le parcours emploi compétences (PEC) vise à favoriser l'accès à l'emploi, dans le secteur non marchand, des personnes éloignées du marché du travail en associant formation et accompagnement professionnel pour son bénéficiaire et aide financière pour l'employeur. Mis en œuvre par le Gouvernement dans le cadre du plan « un jeune, une solution », il vise à faciliter l'embauche des jeunes qui ont des difficultés à trouver un emploi.

1.2 Les jeunes concernés

Les PEC sont accessibles à tout jeune âgé de moins de 26 ans (30 ans pour un jeune en situation de handicap) rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

1.3 Les employeurs concernés

Sont éligibles les employeurs du secteur non marchand : collectivités, associations, autres personnes morales de droit public ou privé à but non lucratif.

1.4 Le contrat de travail

Le PEC est un contrat d'accompagnement dans l'emploi basé sur un contrat de travail de droit privé en CDD ou CDI d'une durée hebdomadaire au minimum de 26 heures et jusqu'à 35 heures, sachant que la durée hebdomadaire de prise en charge par l'Etat est limitée à 26 heures par semaine. La durée initiale de l'aide est de 9 mois. Des renouvellements de 6 mois, dans la limite de 24 mois (sauf cas particuliers), peuvent être accordés mais ils ne sont ni prioritaires ni automatiques.

1.5 Les obligations de l'employeur

Le PEC repose sur un triptyque emploi-accompagnement-formation. La sélection des employeurs repose sur quatre critères :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et de compétences techniques répondant à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien le salarié notamment au regard du nombre de PEC par rapport aux effectifs totaux et de l'effectivité de la désignation et de la mobilisation d'un tuteur ;
- L'employeur doit s'engager à faciliter l'accès à la formation de la personne embauchée en PEC ;
- La capacité de l'employeur à pérenniser le poste le cas échéant.

1.6 Les aides financières

Le taux fixé par le préfet de région Bourgogne Franche-Comté par arrêté du 29 août 2022 est fixé à 40 % de 26 heures (SMIC brut) par semaine pour les nouveaux contrats ainsi que pour les renouvellements de contrat quand les engagements prévus par la convention initiale ont été respectés par l'employeur (réalisation d'entretiens de suivi, formation sur le poste de travail...).

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 
ID : 025-282500016-20221011-DCA33_20221011-DE

2. La mise en œuvre au sein du SDIS 25

Le SDIS 25 se fixe l'objectif de créer quatre parcours emploi compétences, pouvant être pourvus par le biais de contrats à durée déterminée et à raison de 35 heures par semaine avec une affectation prioritaire au service développement du volontariat (groupement des services des ressources humaines et groupements territoriaux). Placés sous l'autorité hiérarchique du responsable du développement du volontariat, ils auront une mission d'appui pour la mise en œuvre de toutes actions de promotion et de fidélisation du volontariat sur le terrain en collaboration avec les acteurs locaux.

Le coût du recrutement de ces quatre parcours emploi et compétences s'élève à 64 000 € après déduction de l'aide de l'Etat dont la prise en charge est fixée à 6 800 € par contrat.

Les crédits nécessaires sont alloués aux budgets 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- *approuvent la création de quatre parcours emploi et compétences ;*
- *allouent les crédits aux budgets 2022 et 2023 ;*
- *autorisent la présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 17/10/2022

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le



ID : 025-282500016-20221011-DCA34_20221011-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONCOURS INTERNE DE SERGENTS 2022 ORGANISE PAR LE SDIS 25 : FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES SDIS SOUHAIANT RECRUTER UN AGENT SUR LISTE D'APTITUDE

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 11 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Romuald VIVOT, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Raphaël KRUCIEN, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Philippe GAUTIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence).

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGININ, M. l'Adjudant Philippe MENDY (visioconférence), M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU (visioconférence), Mme l'Adjudante Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Laure TROTIN, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Jean-Luc GUYON, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Claude DALLAVALLE, Mme Marie-Christine DURAI, Mme Géraldine LEROY, M. Joël VERNIER, Mme Sophie RADREAU, M. Philippe MARECHAL, M. Jean-Claude GRENIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

PROCURATION

- ▶ M. Claude DALLAVALLE, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Raphaël KRUCIEN, représentant du conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 
ID : 025-282500016-20221011-DCA34_20221011-DE

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, M. Ruben TAPIA, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2022.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022	
Reçu en préfecture le 17/10/2022	
Publié le	
ID : 025-282500016-20221011-DCA34_20221011-DE	

**CONCOURS INTERNE DE SERGENTS 2022 ORGANISE
PAR LE SDIS 25 : FIXATION DE LA PARTICIPATION
FINANCIERE DES SDIS SOUHAITANT RECRUTER UN
AGENT SUR LISTE D'APTITUDE**

Le SDIS 25 a organisé un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022, dont l'organisation a été mutualisée avec d'autres SDIS.

Les frais d'organisation de ce concours s'élèvent à 18 390,23 € et se décomposent comme suit :

- charges directes : 4 699,51 €
(location de salle, restauration, reprographie, logiciel concours...);
- charges indirectes : 13 690,72 €
(masse salariale).

L'article 9 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels prévoit le remboursement, pour chaque candidat recruté par un autre SDIS qui n'aurait pas conventionné avec le SDIS organisateur, une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen rapportés au nombre de lauréats.

Aussi, afin de pouvoir facturer aux SDIS qui recrutent un candidat inscrit sur la liste d'aptitude du SDIS 25 établie à l'issue de ce concours, il est nécessaire de déterminer un « coût lauréat ».

Au regard des 15 candidats ayant été inscrits sur la liste d'aptitude 2022 établie par le SDIS 25 à l'issue du concours interne de sergent, il est proposé de fixer un coût lauréat à 1 226,01 € pour la facturation aux autres SDIS qui recruteraient *via* la liste d'aptitude du SDIS 25.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- *arrêtent le coût total du concours à 18 390,23 € ;*
- *fixent à 1 226,01 € le montant du « coût lauréat » pour chaque candidat figurant sur la liste établie à l'issue du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le SDIS 25 en 2022 ;*
- *autorisent la présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 17/10/2022
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF ENGAGEMENT
DIFFERENCIE POUR LES SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES***

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 11 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Romuald VIVOT, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Raphaël KRUCIEN, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Philippe GAUTIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence).

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGININ, M. l'Adjudant Philippe MENDY (visioconférence), M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU (visioconférence), Mme l'Adjudante Fanny GRISON.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Laure TROTIN, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Jean-Luc GUYON, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Claude DALLAVALLE, Mme Marie-Christine DURAI, Mme Géraldine LEROY, M. Joël VERNIER, Mme Sophie RADREAU, M. Philippe MARECHAL, M. Jean-Claude GRENIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

PROCURATION

- ▶ M. Claude DALLAVALLE, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Raphaël KRUCIEN, représentant du conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 
ID : 025-282500016-20221011-DCA35_20221010-DE

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, M. Ruben TAPIA, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2022.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le



ID : 025-282500016-20221011-DCA35_20221010-DE

DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF ENGAGÉ DIFFÉRENCIE POUR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le plan d'action pour le volontariat, arrêté pour les années 2020-2022, comprenait 97 actions dont la possibilité de contracter un engagement différencié à tous les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) recrutés en adaptant les conditions d'aptitudes et de formation aux missions réellement exercées.

L'engagement différencié des sapeurs-pompiers volontaires au sein des services d'incendie et de secours (SIS) consiste à exercer non pas toutes les missions, mais de une à trois des missions prévues à l'article R723-3 du code de la sécurité intérieure dans leur globalité ou partiellement :

- 1° Secours et soins d'urgence aux personnes ;
- 2° Lutte contre les incendies ;
- 3° Protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Ainsi, après avoir suivi la formation correspondante, le sapeur-pompier volontaire est autorisé à exercer l'activité pour laquelle il a été formé, sans devoir être préalablement formé à toutes les activités existantes des SIS.

1- Le cadre réglementaire de l'engagement différencié

Le code de la sécurité intérieure, ainsi que les arrêtés ministériels du 22 août 2019 et du 06 mai 2000, comprennent d'ores et déjà des dispositions permettant la mise en œuvre d'engagements différenciés pour les sapeurs-pompiers volontaires au sein des services d'incendie et de secours.

En particulier, l'article R.732-16 du code de la sécurité intérieure précise que la formation dont bénéficie le sapeur-pompier volontaire comprend une formation initiale adaptée aux missions qui lui sont effectivement confiées et nécessaire à leur accomplissement.

Cet engagement différencié ne remet nullement en cause les conditions d'avancement des sapeurs-pompiers volontaires ayant souscrit un engagement de ce type, des possibilités d'avancement analogues existent en fonction de l'activité opérationnelle occupée.

2- Les enjeux du déploiement du dispositif « engagement différencié » pour le SDIS 25

L'enjeu de l'engagement SPV différencié est triple :

- **c'est un enjeu opérationnel : il permettra d'améliorer la réponse opérationnelle du SDIS par une meilleure garantie d'assurer la permanence des services ;**
- **c'est un enjeu de citoyenneté : il permettra à des habitants du Doubs, qui n'ont à ce jour pas la possibilité, de prendre un engagement citoyen au service des autres ;**
- **c'est un enjeu social interne : il permet d'ores et déjà à des SPV rencontrant des difficultés médicales incompatibles avec un engagement toutes missions de poursuivre malgré tout leur engagement de manière différencié.**

Il s'agit, d'une part d'élargir les viviers de recrutement en permettant à des candidats qui pour des raisons personnelles, d'aptitude ou encore de disponibilité réduite pour suivre une formation complète, ne seraient intéressés que pour un engagement sur une seule activité.

Cet engagement différencié n'exclut pas, d'autre part, une transition progressive vers un engagement toutes missions, sous réserve de remplir la condition d'aptitude adéquate et de suivre la formation complémentaire correspondant à la nouvelle activité exercée.

Il s'agit également d'optimiser la couverture opérationnelle. Ce dispositif vise à améliorer le potentiel opérationnel journalier (en journée ouvrable en particulier) des centres d'incendie et de secours, soit dans des secteurs ruraux où la seule ressource humaine disponible en journée ne souhaite pas exercer toutes les activités, soit dans des secteurs plus denses où l'engagement de certains véhicules demande la présence d'aptitudes opérationnelles particulières comme par exemple la conduite d'un engin poids lourds ou l'engagement de véhicules spécifiques de soutien opérationnel.

Ainsi, dès lors que cet engagement différencié est en mesure de répondre tout à la fois à des nécessités opérationnelles identifiées et à la pérennisation du volontariat, il est essentiel que ce mode d'engagement de sapeurs-pompiers volontaires soit développé au sein du SDIS 25.

3- Le bilan des expérimentations menées sur le CIS le Mont d'Or

Afin d'éprouver le dispositif engagement différencié, il a été décidé de mener une expérimentation au CIS le Mont d'Or, très proactif pour construire ce dispositif. Ainsi, le CIS a recruté trois sapeurs-pompiers volontaires aux profils différents ayant des disponibilités notamment en journée ouvrée :

- une sapeure engagée uniquement pour l'activité secours à personne ;
- un sapeur engagé uniquement pour l'activité incendie ;
- un sapeur engagé uniquement pour la conduite des poids lourds incendie ;

Après une année d'expérimentation menée sur ce centre, nous pouvons faire état d'un bilan très positif :

- le potentiel opérationnel a été largement amélioré en journée ouvrée, notamment sur l'activité incendie. En effet, le sapeur-pompier volontaire recruté sur un engagement différencié « conduite poids lourds incendie » est agent communal à la commune des Hôpitaux-Neufs disponible du lundi au vendredi sur ses heures de travail grâce à une convention avec la commune. Cet unique engagement a permis de sécuriser l'engagement opérationnel de l'engin de lutte contre l'incendie du CIS *via* la présence chaque jour d'un agent titulaire de la formation nécessaire à la conduite du véhicule poids lourds incendie ;
- la couverture opérationnelle en terme de secours à personne a été également améliorée par le recrutement d'une femme par ailleurs pisteuse-secouriste à la station de Métabief. Il est à noter que ce sapeur-pompier volontaire bénéficiait avant son engagement des formations nécessaires à la réalisation de l'activité de secours à personne. Ainsi, dès son recrutement, elle a pu renforcer le potentiel opérationnel du CIS en la matière. Ce recrutement n'aurait pas pu se faire sans le dispositif engagement différencié, car l'agent a précisé lors de son recrutement ses craintes à assurer une mission incendie. Alors qu'elle souhaitait depuis de nombreuses années devenir sapeur-pompier volontaire, elle n'a jamais engagé une démarche de recrutement puisque cela nécessitait alors de réaliser l'ensemble des missions dévolues au SDIS ;
- le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires aux profils différents aurait pu générer des tensions managériales dans le centre. Au bilan, il s'avère que le soutien et la pédagogie menés par l'encadrement du centre ont permis une parfaite intégration des trois nouvelles recrues ;
- en dernier lieu, il convient de souligner que le recrutement des trois sapeurs-pompiers volontaires en engagement différencié sur une seule activité s'est progressivement transformé à leur initiative sur un engagement sur d'autres activités. Ainsi, deux d'entre eux ont désormais acquis d'autres aptitudes comme le secours routier, les opérations diverses et la conduite poids lourd ;

Par cette expérimentation, il nous est permis de tirer la conclusion que ce dispositif permet d'ouvrir la possibilité de recrutement vers d'autres profils et ainsi contribuer à améliorer la capacité opérationnelle d'un CIS.

Afin d'identifier le degré « d'acceptabilité de ce dispositif » auprès des chefs de centre, maillons essentiels pour le déploiement massif du dispositif, une enquête en ligne a été lancée, puis un séminaire d'une journée sur cette thématique avec l'ensemble des chefs de centres du SDIS.

L'enquête a permis de mettre en lumière que 98 % des chefs de centre ont une perception positive de ce dispositif et la très grande majorité d'entre eux souligne que ce dispositif est de nature à améliorer le potentiel opérationnel de leur CIS en journée.



84 % des chefs de centre souhaitent ouvrir les recrutements de sapeurs-pompiers volontaires. Ainsi, il est possible de conclure qu'au-delà du fait qu'il s'agit d'une disposition innovante ayant démontré sa plus-value en matière de développement du volontariat, les chefs de centre sont prêts à se lancer dans la démarche.

4- Les impacts budgétaires liés au déploiement potentiellement massif du dispositif

Afin d'évaluer les impacts budgétaires d'un déploiement massif du dispositif, il est nécessaire d'estimer le nombre de recrutements supplémentaires réalisables en engagement différencié par rapport à ce qui est réalisé chaque année.

En effet, les évolutions budgétaires seraient le corolaire d'une augmentation des recrutements de sapeurs-pompiers volontaires. Chaque recrue bénéficie d'une dotation en habillement estimée à 1 500 €, d'une formation initiale estimée entre 1 000 et 2 000 € en fonction du nombre de modules suivis.

Il est à noter que les effectifs minimaux ne sont actuellement pas atteints dans la plupart des CIS. A ce jour, il serait nécessaire de recruter 147 sapeurs-pompiers volontaires supplémentaires repartis dans les 71 casernes en fonction du besoin de chaque centre pour atteindre l'effectif minimal dans chaque structure. Nous pourrions donc envisager que le surcoût lié à un déploiement massif n'intervienne qu'à partir du moment où tous les CIS ont atteint l'effectif minimum.

L'expérimentation de ce dispositif menée sur le CIS le Mont d'Or a permis d'estimer que le dispositif engagement différencié serait susceptible de générer une augmentation des recrutements de 8 à 10 %. En effet, il est apparu que le CIS le Mont d'Or avait le potentiel pour recruter quatre agents supplémentaires sur ce dispositif en complément des recrutements classiques.

Ainsi le SDIS 25 pourrait potentiellement passer d'un nombre de recrutements annuels moyens de 240 sapeurs-pompiers volontaires à 264.

Les estimations budgétaires ont donc été élaborées sur la base de ce potentiel d'augmentation. Elles n'interviendront qu'uniquement lorsque les effectifs maximums des CIS seront tous atteints.

Les coûts engendrés par une telle augmentation pourraient être à terme :

	Coût par SPV	Coût pour 240 recrutements annuels	Coût pour 264 recrutements annuels	Delta
Habillement	1 500 € / SPV	360 000 €	396 000 €	36 000 €
Formation	1 920 € / SPV	460 800 €	506 000 €	46 080 €

Les centres d'incendie et de secours recourant à l'engagement différencié pour améliorer leur réponse opérationnelle seront ainsi amenés à accueillir à terme un effectif de sapeurs-pompiers volontaires nécessaire qui sera supérieur à l'effectif réel dont ils disposent aujourd'hui faute de candidatures suffisamment nombreuses. Toutefois, compte-tenu du dimensionnement théorique humain qui avait été retenu par le conseil d'administration dans le cadre du plan pluriannuel immobilier en cours (surface calculée sur la base de six fois l'Effectif Journalier Opérationnel plus 10 à 15 SPV féminins), la nécessité d'agrandir des locaux existants (pour un coût estimé à ce jour à 3 000 €/m²) constituera une rare nécessité.

Ce dispositif pourrait être de nature à renforcer l'engagement citoyen de la population du Doubs, à renforcer l'effectivité de la permanence opérationnelle du SDIS, tous CIS confondus ainsi qu'accessoirement à atténuer les nécessités de professionnalisation partielle des centres de secours initiées par la conjugaison d'une activité opérationnelle ascendante à une érosion de la disponibilité du volontariat, notamment en journée ouvrée.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

SLO

ID : 025-282500016-20221011-DCA35_20221010-DE

Les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 27 septembre 2022.

Les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 28 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, valident le potentiel déploiement généralisé des engagements différenciés comme dispositif complémentaire de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires, afin de pérenniser l'engagement citoyen de la population et de mieux garantir la permanence de la couverture opérationnelle.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 17/10/2022

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***DECISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2022***

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 11 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Romuald VIVOT, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Raphaël KRUCIEN, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Philippe GAUTIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence).

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGININ, M. l'Adjudant Philippe MENDY (visioconférence), M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU (visioconférence), Mme l'Adjudante Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Laure TROTIN, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Jean-Luc GUYON, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Claude DALLAVALLE, Mme Marie-Christine DURAI, Mme Géraldine LEROY, M. Joël VERNIER, Mme Sophie RADREAU, M. Philippe MARECHAL, M. Jean-Claude GRENIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

PROCURATION

- ▶ M. Claude DALLAVALLE, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Raphaël KRUCIEN, représentant du conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 
ID : 025-282500016-20221011-DCA35_20221011-DE

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, M. Ruben TAPIA, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2022.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le



ID : 025-282500016-20221011-DCA35_20221011-DE

DECISION MODIFICATIVE N°2 **EXERCICE 2022**

Ce projet de deuxième décision modificative de l'année 2022 porte sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2022.

Les flux budgétaires de cette décision modificative sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	BP 2022 avec reports et DM 1	Décision modificative n°2			BP/DM1 + DM 2
		Réel	Ordre	Total DM 2	
Dépenses de fonctionnement	55 570 790,05 €	959 571,00 €	- €	959 571,00 €	56 530 361,05 €
Recettes de fonctionnement	58 602 224,11 €	269 000,00 €	- €	269 000,00 €	58 871 224,11 €
Solde fonctionnement	3 031 434,06 €	- 690 571,00 €	- €	- 690 571,00 €	2 340 863,06 €
Dépenses d'investissement	16 402 039,44 €	- 634 623,89 €	1 114 783,33 €	480 159,44 €	16 882 198,88 €
Recettes d'investissement	16 402 039,44 €	- 634 623,89 €	1 114 783,33 €	480 159,44 €	16 882 198,88 €
Solde investissement	- €	- €	- €	- €	- €

Cette décision modificative entraîne des ajustements au sein de la section de fonctionnement, avec une augmentation du montant total des crédits affectés en dépenses comme en recettes.

Pour autant, l'augmentation des recettes de fonctionnement ne permet pas d'équilibrer l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

La décision modificative proposée se présente donc en déséquilibre sur la section de fonctionnement avec un financement des dépassements budgétaires par un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement dégagé par le budget primitif 2022.

En section d'investissement, les dépenses réelles diminuent de 634 K€ et les recettes sont ajustées en conséquence en diminuant d'autant l'emprunt d'équilibre.

Ainsi, cette décision modificative porte sur les points suivants :

- en section de fonctionnement (I) :
 - Dépenses : une augmentation des crédits des chapitres 011, 012, 65 (A) ;
 - Recettes : une augmentation des crédits des chapitres 013 et 77 (B).
- en section d'investissement (II) :
 - une diminution des dépenses réelles (A);
 - une diminution des recettes réelles (B) ;
 - des opérations patrimoniales (c).

I. Les modifications apportées à la section de fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement	Décision modificative
Chapitre 011 Charges à caractère général	331 571,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel	626 000,00 €
Chapitre 65 Autres charges gestion courante	2 000,00 €
Chapitre 68 Dotation aux provisions	- €
Total Dépenses Fonctionnement	959 571,00 €

Recettes de Fonctionnement	Décision modificative
Chapitre 013 Atténuation de charges	80 000,00 €
Chapitre 042 Opération ordre	- €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	189 000,00 €
Total Recettes Fonctionnement	269 000,00 €

A. Dépenses réelles de fonctionnement :

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général » : + 331 571 €**

Pour mémoire, le chapitre 011 « charges à caractère général » a été crédité au BP 2022 d'un montant de crédits à hauteur de 7 857 814,05 € (reports compris).

Les mouvements de crédits au sein du chapitre 011 sont retracés dans le tableau ci-après. Certaines lignes affichent une surconsommation et nécessitent un abondement de crédits, d'autres permettent de dégager des crédits disponibles. Au final, le chapitre 011 affiche un besoin de 331,5 K€ supplémentaires.

La majeure partie des mouvements de crédits est liée à la conjoncture actuelle marquée par la guerre en Ukraine, les fortes tensions sur les marchés des matières premières et la flambée des prix de l'énergie :

- rajout de 242 K€ sur la ligne budgétaire des carburants ;
- rajout de 65 K€ sur la ligne concernant l'entretien des véhicules ;
- rajout de 183 K€ sur la ligne budgétaire de l'électricité des bâtiments ;
- rajout de 66 K€ sur la ligne budgétaire des combustibles gaz et fioul.

Les autres demandes portent :

- d'une part, sur des dépenses supplémentaires liées à la gestion de l'épisode de grêle du Russey : rajout de 40 K€ au niveau de la logistique (achat bâches, lattes, etc...) et de 11,6 K€ au niveau de l'alimentation des équipes ; remplacement progressif mais obligatoire de l'émulseur pour respecter les nouvelles normes environnementales (16 K€) ; maintenance des fontaines à eau (4,8 K€) ;
- d'autre part, sur des économies réalisées ou des dépenses annulées comme le retrait de la ligne budgétaire prévue en vue de la reprise de la couverture du CSP Besançon Centre (350 K€), les travaux étant différés.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022	
Reçu en préfecture le 17/10/2022	
Publié le	
ID : 025-282500016-20221011-DCA35_20221011-DE	

Les mouvements au sein du chapitre peuvent être ventilés de la manière suivante :

DM 2 - CHAP 011	Economies	Surcoûts	DM 2	BP avec reports pour mémoire
0102 Communication		665,00 €	665,00 €	
60632Fournitures de petit équipement		665,00 €	665,00 €	400,00 €
0201 Parc et logistique		365 100,00 €	365 100,00 €	
60622Carburants		242 000,00 €	242 000,00 €	720 000,00 €
60632Fournitures de petit équipement		40 100,00 €	40 100,00 €	61 105,00 €
6067Produits d'intervention		16 000,00 €	16 000,00 €	7 000,00 €
611Contrats de prestations de services		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
61551Entretien matériel roulant		65 000,00 €	65 000,00 €	452 766,00 €
0203 Immobilier	- 288 560,00 €	256 550,00 €	- 32 010,00 €	
60612Energie - Electricité		183 000,00 €	183 000,00 €	901 000,00 €
60621Combustibles		66 000,00 €	66 000,00 €	56 000,00 €
60632Fournitures de petit équipement	- 2 750,00 €		- 2 750,00 €	43 696,00 €
611Contrats de prestations de services		4 800,00 €	4 800,00 €	49 816,00 €
6135Locations mobilières	- 7 350,00 €		- 7 350,00 €	9 750,00 €
61521Entretien terrains	- 1 610,00 €		- 1 610,00 €	68 800,00 €
615221Entretien, réparations bâtiments publics	- 264 000,00 €		- 264 000,00 €	815 022,00 €
6156Maintenance	- 6 250,00 €		- 6 250,00 €	275 500,00 €
6162Assur. obligatoire dommage-construction		2 750,00 €	2 750,00 €	6 200,00 €
617Etudes et recherches	- 5 600,00 €		- 5 600,00 €	40 500,00 €
6236Catalogues et imprimés et publications	- 1 000,00 €		- 1 000,00 €	1 000,00 €
0301 Mise en oeuvre opérationnelle		11 600,00 €	11 600,00 €	
60623Alimentation		11 600,00 €	11 600,00 €	10 500,00 €
0701 SSSM	- 13 500,00 €	13 500,00 €	- €	
60632Fournitures de petit équipement	- 8 000,00 €		- 8 000,00 €	151 920,00 €
60661Médicaments		6 000,00 €	6 000,00 €	26 000,00 €
60662Vaccins et sérums		5 500,00 €	5 500,00 €	9 500,00 €
60668Autres produits pharmaceutiques	- 500,00 €		- 500,00 €	207 439,00 €
6156Maintenance		2 000,00 €	2 000,00 €	20 000,00 €
6236Catalogues et imprimés et publications	- 5 000,00 €		- 5 000,00 €	10 000,00 €
1107 SD	- 1 484,00 €		- 1 484,00 €	
60632Fournitures de petit équipement	- 1 484,00 €		- 1 484,00 €	2 988,00 €
1201 Casernes	- 12 300,00 €		- 12 300,00 €	
6162Assur. obligatoire dommage-construction	- 12 300,00 €		- 12 300,00 €	23 100,00 €
DM 2	- 315 844,00 €	647 415,00 €	331 571,00 €	

Envoyé en préfecture le 17/10/2022	
Reçu en préfecture le 17/10/2022	
Publié le	
ID : 025-282500016-20221011-DCA35_20221011-DE	

- **Chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés » : + 626 000 €**

DM 2 - CHAP 012	Economies	Surcoûts	DM 2	BP pour mémoire
0501 Paie	-87 000,00 €	485 000,00 €	398 000,00 €	
6331 Versement mobilité		2 500,00 €	2 500,00 €	205 000,00 €
6332 Cotisations versées au F.N.A.L.		1 000,00 €	1 000,00 €	70 000,00 €
6336 Cotisations CNFPT et CDGFPT		5 000,00 €	5 000,00 €	260 000,00 €
64111 Rémunération principale titulaires		180 000,00 €	180 000,00 €	12 666 790,00 €
64112 SFT, indemnité résidence	-20 000,00 €		- 20 000,00 €	290 000,00 €
64113 NBI		2 000,00 €	2 000,00 €	150 000,00 €
64118 Autres indemnités titulaires		124 000,00 €	124 000,00 €	8 200 000,00 €
64131 Rémunérations personnel non titulaire		60 000,00 €	60 000,00 €	275 000,00 €
64168 Autres emplois aidés	-50 000,00 €		- 50 000,00 €	50 000,00 €
64171 Rémunération des apprentis	-15 000,00 €		- 15 000,00 €	75 000,00 €
6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		30 000,00 €	30 000,00 €	2 100 000,00 €
6453 Cotisations aux caisses de retraites		80 000,00 €	80 000,00 €	4 800 000,00 €
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.		500,00 €	500,00 €	15 000,00 €
6473 Allocations de chômage	- 2 000,00 €		- 2 000,00 €	5 000,00 €
0504 Vacances		228 000,00 €	228 000,00 €	
641411 CRSS		70 000,00 €	70 000,00 €	1 950 200,00 €
641415 Services rendus		30 000,00 €	30 000,00 €	176 500,00 €
641416 Colonne mobile de secours		125 000,00 €	125 000,00 €	5 000,00 €
641451 Subrogations - CRSS		1 500,00 €	1 500,00 €	4 000,00 €
641452 Subrogations - Formation		1 500,00 €	1 500,00 €	600,00 €
DM 2	-87 000,00 €	713 000,00 €	626 000,00 €	

Pour mémoire, le chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés » a été crédité au BP 2022 d'un montant de crédits à hauteur de 38 159 485 €.

La principale évolution au chapitre 012, nécessitant un réajustement des crédits 2022 par décision modificative, est liée à la réévaluation du point d'indice des fonctionnaires à hauteur de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022.

Les autres mouvements de crédits sont les suivants :

- augmentation des lignes budgétaires liées à l'augmentation du SMIC ;
- augmentation des lignes budgétaires concernées par le reclassement et/ou rééchelonnement des catégories B ;
- augmentation des crédits affectés aux Colonnes Mobiles de Secours (CMS) mobilisées à plusieurs reprises cette année en raison des conditions climatiques particulières ;
- réajustement en moins de certaines lignes budgétaires pour être plus proche du réel.

- **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : + 2 000 €**

Pour mémoire, le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » a été crédité au BP 2022 d'un montant de crédits à hauteur de 296 992 €.

La revalorisation du point d'indice de la fonction publique a des conséquences pour les indemnités de fonction des élus municipaux. Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 3,5 %).

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 
ID : 025-282500016-20221011-DCA35_20221011-DE

B. Les recettes de fonctionnement

Suite au dialogue de gestion mené avec les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS), et afin de limiter l'impact des dépenses supplémentaires constatées sur les chapitres 011, 012, 65, il est proposé d'inscrire en décision modificative :

- au compte 6419 du chapitre 013 « atténuation de charges » une recette à hauteur de 80 K€ correspondant au versement du solde du FIR (Fond d'Intervention Régional - ARS) en remboursement des dépenses de personnels engagées dans le cadre de la gestion du CVGC du 31/05/21 au 15/01/2022 ;
- d'inscrire la recette correspondant au versement du solde du FIR pour les dépenses hors personnels (achat des consommables de bureau, de désinfection, liés à la vaccination,...) au compte 774 « subventions exceptionnelles » pour un montant de 189 K€.

II. Les modifications apportées à la section d'investissement

Dépenses	DM n°2	Recettes	DM n°2
Chapitre 20 et 204	- 73 200,00 €	Chapitre 13	- €
Chapitre 21	- 224 920,89 €	Chapitre 16	- 634 623,89 €
Chapitre 23	- 336 503,00 €	Chapitres 21,23 et 27	- €
Total Dépenses réelles	- 634 623,89 €	Total recettes réelles	- 634 623,89 €
Chapitre 040	- €	Chapitre 041	1 114 783,33 €
Chapitre 041	1 114 783,33 €	Chapitre 024	- €
Total Dépenses Invest	480 159,44 €	Total Recettes Invest	480 159,44 €

A. Les dépenses réelles d'investissement = - 634 623,89 €

- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : - 73 200 €**

DM 2 - CHAP 20	Economies	DM 2	BP avec reports pour mémoire
0203 Immobilier	- 48 200,00 €	- 48 200,00 €	
2031 Frais d'études	- 48 200,00 €	- 48 200,00 €	68 680,00 €
0303 Systèmes d'information et réseaux	- 25 000,00 €	- 25 000,00 €	
2051 Concessions, droits similaires, brevets,..	- 25 000,00 €	- 25 000,00 €	399 809,00 €
DM 2	- 73 200,00 €	- 73 200,00 €	

Pour mémoire, le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » a été crédité au BP 2022 d'un montant de crédits à hauteur de 493 161,42 €.

Deux articles sont concernés par une modification :

- Article 2031 « Etudes » = - 48 200 €

Cette diminution de crédits s'explique par le retrait des études relatives à la restructuration des locaux de la Clairière qui reste suspendue aux résultats de l'étude sur le pilotage de la performance globale ;

- Article 2051 « Licences » = - 25 000 €

Cette diminution de crédits s'explique par le report sur l'année 2023 de la réalisation de certaines opérations comme :

- l'acquisition du nouveau logiciel courrier pour 10 K€ ;

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le



ID : 025-282500016-20221011-DCA35_20221011-DE

- l'acquisition des licences de supervision WhatsUp pour 15 K€
Ces crédits sont restitués dans le cadre d'un arbitrage budgétaire visant à f

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : - 224 920,89 €

Pour mémoire, le chapitre 21 « immobilisations corporelles » a été crédité au BP 2022 d'un montant de crédits, reports compris, à hauteur de 4 726 643,02 €.

Les mouvements de dépenses sont retracés dans le tableau ci-dessous.

Ce chapitre connaît une diminution principalement liée aux diminutions des crédits affectés à l'APCP Véhicules en raison des perturbations rencontrées pour passer les commandes notamment de VLU dans le cadre conjoncturel actuel (blocage des marchés par l'UGAP dès le mois de mars). Cette APCP fait l'objet d'un rapport dédié.

DM 2 - CHAP 21

	Economies	Surcoûts	DM 2	BP avec reports pour mémoire
21 Immobilisations corporelles	- 228 510,00 €	3 589,11 €	- 224 920,89 €	
0201 Parc et logistique	13 887,00 €	- 13 887,00 €	- €	
21561Matériel mobile d'incendie et de secours	11 335,00 €		11 335,00 €	112 400,00 €
21568Autre matériel d'incendie et de secours		- 13 887,00 €	- 13 887,00 €	788 947,00 €
2182Matériel de transport	2 552,00 €		2 552,00 €	27 099,00 €
0203 Immobilier	- 3 000,00 €	4 650,00 €	1 650,00 €	
2115Terrains bâtis	- 3 000,00 €		- 3 000,00 €	13 400,00 €
2184Matériel de bureau et mobilier		3 550,00 €	3 550,00 €	59 500,00 €
2188Autres immobilisations corporelles		1 100,00 €	1 100,00 €	56 052,00 €
0303 Systèmes d'information et réseaux	- 40 000,00 €		- 40 000,00 €	
2183Matériel informatique	- 40 000,00 €		- 40 000,00 €	622 254,00 €
0502 Formation		11 233,11 €	11 233,11 €	
21578Autre matériel et outillage technique		11 233,11 €	11 233,11 €	57 657,00 €
1109 - SAN SAN		893,00 €	893,00 €	
21568Autre matériel d'incendie et de secours		893,00 €	893,00 €	3 231,00 €
1201 Casernes		700,00 €	700,00 €	
2184Matériel de bureau et mobilier		700,00 €	700,00 €	28 600,00 €
1204 Véhicules	- 199 397,00 €		- 199 397,00 €	
21561Matériel mobile d'incendie et de secours	- 22 087,00 €		- 22 087,00 €	1 799 883,00 €
2182Matériel de transport	- 177 310,00 €		- 177 310,00 €	587 890,00 €
DM 2	- 228 510,00 €	3 589,11 €	- 224 920,89 €	

Au niveau des autres services gestionnaires :

- Parc et logistique : transfert de crédits du 21658 à hauteur de 13 887 € pour alimenter les comptes 21561 et 2182 : réajustement budgétaire ;
- Immobilier : augmentation du 2184 « mobilier » en raison de l'évolution des prix en la matière ;
- Informatique et réseaux : 40 K€ restitués en raison de l'annulation ou du report des opérations suivantes : solution de visioconférence de la salle 303 (25 K€) ; affichage dynamique au CSP Pontarlier (15K€) ; ces crédits sont restitués dans le cadre d'un arbitrage budgétaire visant à financer le projet EOlife ;
- Formation : un bug informatique intervenu en début d'année 2022 a bloqué le report de crédits au chapitre 21 pour le service formation à hauteur de 11 233.11 € sans que le prestataire Eksae n'en trouve l'explication ; cette somme est donc restituée au service pour lui permettre de finaliser ses investissements 2022 ;

- SAN : réajustement budgétaire corrigeant une erreur de calcul à hauteur de 893 € ;
- AP/CP caserne : augmentation légère du compte mobilier en raison de l'augmentation des prix en la matière ; cette ACP fait l'objet d'un rapport dédié.
- AP/CP véhicules : le chapitre 21 connaît une diminution principalement liée aux diminutions des crédits affectés à l'APCP Véhicules en raison des perturbations rencontrées pour passer les commandes notamment de VLU dans le cadre conjoncturel actuel (blocage des marchés par l'UGAP dès le mois de mars). Cette ACP fait l'objet d'un rapport dédié.

- **Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : - 336 503 €**

Pour mémoire, le chapitre 23 « immobilisations en cours » a été crédité au BP 2022 d'un montant de crédits, reports compris, à hauteur de 4 856 053,41 €.

DM 2 - CHAP 23				
	Economies	Surcoûts	DM 2	BP avec reports pour mémoire
23 Immobilisations en cours	- 545 766,00 €	209 263,00 €	- 336 503,00 €	
0203 Immobilier	- 79 666,00 €	9 866,00 €	- 69 800,00 €	
231312Centres d'incendie et de secours	- 79 666,00 €		- 79 666,00 €	941 991,00 €
231735Installations générales, agencements		9 866,00 €	9 866,00 €	748,00 €
1201 Casernes	- 427 100,00 €		- 427 100,00 €	
231312Centres d'incendie et de secours	- 338 600,00 €		- 338 600,00 €	1 420 950,00 €
232Immobilisations incorporelles en cours	- 65 500,00 €		- 65 500,00 €	368 400,00 €
237Avances commandes immo incorporelles	- 23 000,00 €		- 23 000,00 €	83 000,00 €
1204 Véhicules		199 397,00 €	199 397,00 €	
238Avances commandes immo corporelles		199 397,00 €	199 397,00 €	1 522 964,00 €
1211 Immo hors plan	- 39 000,00 €		- 39 000,00 €	
231735Installations générales, agencements	- 37 000,00 €		- 37 000,00 €	377 000,00 €
232Immobilisations incorporelles en cours	- 2 000,00 €		- 2 000,00 €	46 000,00 €
DM 2	- 545 766,00 €	209 263,00 €	- 336 503,00 €	

Sur ce chapitre, sont sollicitées :

- des diminutions de crédits portant sur des opérations IMMO gérées en ACP (- 427 K€). Elles sont présentées dans un rapport dédié.
- une diminution de crédits portant sur des opérations d'investissement IMMO hors AP/CP (69,8 K€) (report borne de recharge électrique sur le site de Besançon Est ; report Algeco Besançon Est) ; ces crédits sont restitués dans le cadre d'un arbitrage budgétaire visant à financer le projet EOlifé.
L'alimentation du compte 231735 à hauteur de 9 866 € est due à une absence de ventilation au budget primitif 2022 des crédits entre les comptes 231312 et 231735 au moment de la saisie ; un réajustement budgétaire est effectué à hauteur de 8 700 € sur ces deux comptes (déduction de 8700 € sur le compte 231312 et report de la somme au compte 231735).
- Une augmentation de crédits portant sur des opérations d'avances (compte 238) sur l'achat de véhicules gérées en AP/CP (199,3 K€). Elles sont présentées dans un rapport dédié.

B. Les recettes réelles d'investissement = - 634 623,89 €

- Chapitre 16 « Emprunts » : - 634 623,89 €

Pour mémoire, le chapitre 16 « emprunts » a été crédité au BP 2022 d'un montant de crédits à hauteur de 5 251 190 €.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé de diminuer le montant de l'emprunt inscrit au budget, au compte 1641 « emprunt en euros », à hauteur de - 634 623,89 €.

C. Les opérations d'ordre en section d'investissement

- Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » = + 1 114 783,+33 €

Dépenses (041)		Recettes (041)	
231312 Centres d'incendie	124 635,54 €	2031 Frais études	960,00 €
231735 Install° agencements	110 966,44 €	232 Immo incorp	199 641,98 €
21561 Véhicules d'inc.et sec.	804 746,21 €	237 Avances Immo incorp	35 000,00 €
2182 Véhicules de transport	74 435,14 €	238 Avances Immo corpo	879 181,35 €
Total des dépenses	1 114 783,33 €	Total des recettes	1 114 783,33 €

Ces écritures d'ordre sont neutres sur l'équilibre du budget car elles sont constituées d'une dépense et d'une recette de 1 114 783,33 € en section d'investissement.

Elles ont pour objet de prendre en compte l'avancement des opérations réalisées par le SDIS et sont en conformité avec l'état d'actif de la paierie départementale.

Il s'agit ainsi de rattacher les études préalable, les honoraires, les avances aux travaux ou aux achats de véhicules aux biens correspondants.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier, à savoir :

- *approuvent cette décision modificative ;*
- *approuvent les inscriptions budgétaires présentées dans la maquette jointe en annexe.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 17/10/2022
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN



Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 025-282500016-20221011-DCA35_20221011-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DOUBS**

M 61

**DECISION MODIFICATIVE N°2
Exercice 2022**

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 
ID : 025-282500016-20221011-DCA35_20221011-DE

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	16
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	17
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	18
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	40
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	41
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	42
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	43
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	44
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	45
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	46
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	47
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	48
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	49

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	50
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	51
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	55
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	56
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	57
A2 - Méthodes utilisées	59
A3 - Etat des provisions	60
A4 - Etat des charges transférées	61
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	62

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	63
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	64
B3 - Etat des contrats de PPP	65
B4 - Etat des engagements donnés	66
B5 - Etat des engagements reçus	67
B6 - Situation des autorisations de programme	68
B7 - Situation des autorisations d'engagement	69

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	70
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	72
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	73
C3.2 - Liste des établissements publics créés	74
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	75
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	76

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	77
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
 - sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
 - avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).
- III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.
- IV – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I - INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	67 519 688,18	68 769 270,10	5 674,308,04	6 923 889,96
Investissement	15 107 387,06	15 120 480,71	(1) -541462,24	- 528 368,59
Fonctionnement	52 412,301,12	53 548 789,39	(2) 6 215 770,28	7 452 258,55

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER - DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL		(i) 528 378,85
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	148 519,44
204	Subventions d'équipement versées	24 671,98
21	Immobilisations corporelles	291 248,02
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	63 939,41
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL		(ii) 146 412,05
011	Charges à caractère général	146 412,05
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

SLO

ID : 025-282500016-20221011-DCA35_20221011-DE

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
TOTAL DU BUDGET	I+II	674 790,90	III+IV	0,00	-674 790,90	6 249 099,06
Investissement	I	528 378,85	III	0,00	-528 378,85	-1 056 747,44
Fonctionnement	II	146 412,05	IV	0,00	-146 412,05	7 305 846,50

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL		(III)
		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL		(IV)
		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	480 159,44	480 159,44
+		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		480 159,44	480 159,44
		+	+
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	959 571,00	269 000,00
+		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédant) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		959 571,00	269 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		1 439 730,44	749 159,44

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	-634 623,89	1 114 783,33	480 159,44	-634 623,89	1 114 783,33	480 159,44
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	959 571,00	0,00	959 571,00	269 000,00	0,00	269 000,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	324 947,11	1 114 783,33	1 439 730,44	-365 623,89	1 114 783,33	749 159,44

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.8 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312.8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	331 571,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	626 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		80 000,00
Total gestion des services		959 571,00	80 000,00
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		189 000,00
78	Reprises amortissements et provisions		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 959 571,00	II 269 000,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : -690 571,00
(Recettes réelles – Dépenses réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 0,00	IV 0,00

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 : 0,00

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) V 0,00 VI 0,00

TOTAL DE LA SECTION I+III+V 959 571,00 II+IV+VI 269 000,00

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT

AZZ

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	(1)	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		-634 623,89
18	Compte de liaison : affectation (BA)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2)	-73 200,00	(3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	(3)	0,00
21	Immobilisations corporelles	(2)	-224 920,89	(3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2)	0,00	(3)	0,00
23	Immobilisations en cours	(2)	-336 503,00	(3)	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00		0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers		0,00		0,00
020	Dépenses imprévues		0,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I	-634 623,89	II	-634 623,89

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT

0,0

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales		1 114 783,33		1 114 783,33
021	Virement de la section de fonctionnement				0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III	1 114 783,33	IV	1 114 783,33

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040

0,00

Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe - si négatif)

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V	0,00	VI	0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)			VII	0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	480 159,44	II + IV + VI + VII	480 159,44
----------------------------	--------------------	-------------------	---------------------------	-------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE-DEPENSES

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	331 571,00		331 571,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	626 000,00		626 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00		2 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		959 571,00	0,00	959 571,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	959 571,00
--	-------------------

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	-465 400,00		-465 400,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	-73 200,00	0,00	-73 200,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	-26 223,89	879 181,35	852 957,46
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	-69 800,00	235 601,98	165 801,98
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
19	Neutrai. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		-634 623,89	1 114 783,33	480 159,44

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	480 159,44
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 81.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE-RECETTES

B2

1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	80 000,00		80 000,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	189 000,00	0,00	189 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		269 000,00	0,00	269 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	269 000,00
--	-------------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1088)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-634 623,89	0,00	-634 623,89
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	960,00	960,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 113 823,33	1 113 823,33
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
19	Neutrat. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		-634 623,89	1 114 783,33	480 159,44

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	0,00
--	-------------

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	480 159,44
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	7 711 402,00	0,00	331 571,00	331 571,00	8 042 973,00
	- Avec AE / CP	23 100,00	0,00	-12 300,00	-12 300,00	10 800,00
	- Hors AE / CP	7 688 302,00	0,00	343 871,00	343 871,00	8 032 173,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	38 159 485,00	0,00	626 000,00	626 000,00	38 785 485,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	298 992,00	0,00	2 000,00	2 000,00	298 992,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	298 992,00	0,00	2 000,00	2 000,00	298 992,00
66	Charges financières	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
67	Charges exceptionnelles	14 000,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	5 000,00		0,00	0,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues	400 000,00		0,00	0,00	400 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 000 000,00		0,00	0,00	2 000 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	6 337 499,00		0,00	0,00	6 337 499,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		55 424 378,00	0,00	959 571,00	959 571,00	56 383 949,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

56 383 949,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	430 000,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00
74	Contributions et participations	48 775 646,00	0,00	0,00	0,00	48 775 646,00
75	Autres produits de gestion courante	51 834,00	0,00	0,00	0,00	51 834,00
013	Atténuations de charges	300 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	380 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	355 000,00	0,00	189 000,00	189 000,00	544 000,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	2 294 233,00		0,00	0,00	2 294 233,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		52 208 713,00	0,00	269 000,00	269 000,00	52 475 713,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

6 395 511,11

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

58 871 224,11

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES****A1**

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	7 711 402,00	331 571,00	331 571,00
60611	Eau et assainissement	45 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	901 000,00	183 000,00	183 000,00
60621	Combustibles	56 000,00	66 000,00	66 000,00
60622	Carburants	720 000,00	242 000,00	242 000,00
60623	Alimentation	268 144,00	11 600,00	11 600,00
60628	Autres fournitures non stockées	21 500,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	19 150,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	346 768,00	28 531,00	28 531,00
60636	Habillement et vêtements de travail	337 837,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	43 086,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	26 000,00	6 000,00	6 000,00
60662	Vaccins et sérums	9 500,00	5 500,00	5 500,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	207 000,00	-500,00	-500,00
6067	Produits d'intervention	7 050,00	16 000,00	16 000,00
611	Contrats de prestations de services	272 604,00	6 800,00	6 800,00
6132	Locations immobilières	91 400,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	50 450,00	-7 350,00	-7 350,00
614	Charges locatives et de copropriété	50,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	66 800,00	-1 610,00	-1 610,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	811 085,00	-264 000,00	-264 000,00
61551	Entretien matériel roulant	440 000,00	65 000,00	65 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	215 788,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	801 335,00	-4 250,00	-4 250,00
6161	Multirisques	370 000,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	29 300,00	-9 550,00	-9 550,00
6168	Autres primes d'assurance	44 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	40 500,00	-5 600,00	-5 600,00
61821	Abonnements	44 030,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	438 867,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 500,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	5 500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	40 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	8 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	25 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	19 460,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	62 740,00	-6 000,00	-6 000,00
6241	Transports de biens	11 350,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	9 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	218 278,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	5 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	20 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	225 900,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 500,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	9 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	230 500,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	42 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	30 100,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	15 330,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	38 159 485,00	626 000,00	626 000,00
6331	Versement mobilité	205 000,00	2 500,00	2 500,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	70 000,00	1 000,00	1 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	260 000,00	5 000,00	5 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	12 666 790,00	180 000,00	180 000,00
64112	SFT, indemnité résidence	290 000,00	-20 000,00	-20 000,00
64113	NBI	150 000,00	2 000,00	2 000,00
64118	Autres indemnités titulaires	8 200 000,00	124 000,00	124 000,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	275 000,00	60 000,00	60 000,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	5 170 900,00	225 000,00	225 000,00
64145	Vacations versées aux employeurs	4 600,00	3 000,00	3 000,00
64146	Service de santé	191 200,00	0,00	0,00
64148	Autres vacances	1 967 000,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	50 000,00	-50 000,00	-50 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	75 000,00	-15 000,00	-15 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 100 000,00	30 000,00	30 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 800 000,00	80 000,00	80 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	15 000,00	500,00	500,00

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Publié le 17/10/2022	
			président	Vote du conseil
6455	Cotisations pour assurance du personnel	185 000,00	0,00	0,00
646	Allocations de vétérance	859 000,00	0,00	0,00
6473	Allocations de chômage	5 000,00	-2 000,00	-2 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	619 995,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	298 992,00	2 000,00	2 000,00
6512	Droits d'utilisat ⁿ informatique en nuage	66 310,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	30 000,00	2 000,00	2 000,00
6532	Frais de mission	500,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	108 682,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	73 500,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	18 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		46 167 879,00	959 571,00	959 571,00
66	Charges financières (B)	500 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	460 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	40 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	14 000,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 500,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	1 500,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	5 000,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques et ch. de fonct.	5 000,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	400 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		47 086 879,00	959 571,00	959 571,00
023	Virement à la section d'investissement	2 000 000,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	6 337 499,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisation cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
8811	Dot. amort. et prov. immobilisations	6 337 499,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		8 337 499,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		55 424 378,00	959 571,00	959 571,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3) 0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 56 383 949,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	40 000,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(3) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES

AZ

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	430 000,00	0,00	0,00
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	430 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00
74	Contributions et participations	48 775 646,00	0,00	0,00
744	FCTVA	50 000,00	0,00	0,00
74711	Participation Etat emploi jeunes	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	27 187 172,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	3 217 586,00	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	18 313 983,00	0,00	0,00
7478	Participation autres organismes	6 905,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	51 834,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	51 834,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	300 000,00	80 000,00	80 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	300 000,00	80 000,00	80 000,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		49 557 480,00	80 000,00	80 000,00
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	355 000,00	189 000,00	189 000,00
7711	Dédits et pénalités perçus	5 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	189 000,00	189 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	350 000,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		49 912 480,00	269 000,00	269 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	2 294 233,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	0,00	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	1 760 471,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	533 762,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 294 233,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		52 206 713,00	269 000,00	269 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (3)

0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)

6 396 511,11

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

58 871 224,11

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	9 547 479,00	528 378,85	-634 623,89	-634 623,89	9 441 233,96
- Non individualisées en programmes d'équipement	2 794 427,00	528 378,85	-168 223,89	-168 223,89	3 153 581,96
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	2 794 427,00	528 378,85	-168 223,89	-168 223,89	3 153 581,96
- Individualisées en programmes d'équipement	6 753 052,00	0,00	-465 400,00	-465 400,00	6 287 652,00
- Avec AP / CP	6 753 052,00	0,00	-465 400,00	-465 400,00	6 287 652,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	3 503 580,00	0,00	0,00	0,00	3 503 580,00
040 Opérations d'ordre entre sections	2 294 233,00		0,00	0,00	2 294 233,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		1 114 783,33	1 114 783,33	1 114 783,33
Dépenses d'investissement - Total	15 345 292,00	528 378,85	480 159,44	480 159,44	16 353 830,29

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	628 368,59
---	------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 882 198,88
--	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	5 477 793,00	0,00	-634 623,89	-634 623,89	4 843 169,11
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	1 530 000,00	0,00	0,00	0,00	1 530 000,00
Opérations d'ordre entre sections	8 337 499,00		0,00	0,00	8 337 499,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		1 114 783,33	1 114 783,33	1 114 783,33
Recettes d'investissement - Total	15 345 292,00	0,00	480 159,44	480 159,44	15 825 451,44

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

=

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)	1 056 747,44
--	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 882 198,88
--	---------------

(1) inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT****B1.1****DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	2 794 427,00	0,00	-169 223,89	-169 223,89
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	319 970,00	148 619,44	-73 200,00	-73 200,00
2031	Frais d'études	68 200,00	480,00	-48 200,00	-48 200,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets, ...	251 770,00	148 039,44	-25 000,00	-25 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 895 657,00	291 248,02	-26 223,89	-26 223,89
2115	Terrains bâtis	13 400,00	0,00	-3 000,00	-3 000,00
2132	Bâtiments privés	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	108 500,00	3 900,01	11 335,00	11 335,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	1 185 599,00	90 085,99	-12 984,00	-12 984,00
21578	Autre matériel et outillage technique	136 182,00	4 322,49	11 233,11	11 233,11
2182	Matériel de transport	25 500,00	1 588,99	2 552,00	2 552,00
2183	Matériel informatique	458 778,00	165 478,23	-40 000,00	-40 000,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	59 500,00	0,00	3 550,00	3 550,00
2188	Autres immobilisations corporelles	30 200,00	25 852,31	1 100,00	1 100,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	478 800,00	63 939,41	-69 800,00	-69 800,00
231312	Centres d'incendie et de secours	478 800,00	63 191,33	-79 666,00	-79 666,00
231735	Installations générales, agencements	0,00	748,08	9 866,00	9 866,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

SLO

ID : 025-282500016-20221011-DCA35_20221011-DE

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT****DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT**

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		0,00	-465 400,00	-465 400,00
200301	Plan de construction 2003-2024	0,00	-465 400,00	-465 400,00
2008002	Outils de gestion informatique	0,00	0,00	0,00
2010001	Véhicules	0,00	0,00	0,00
2020001	Modernisation du parc DSA	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT**

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301
LIBELLE : Plan de construction 2003-2024
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000002

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	-59 000,00	b -59 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-59 000,00	-59 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	-59 000,00	-59 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	59 000,00
--------------------------------------	------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEME

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301
LIBELLE : Plan de construction 2003-2024
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000010

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEM**

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301
LIBELLE : Plan de construction 2003-2024
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000014

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEME****CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301****LIBELLE : Plan de construction 2003-2024****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000035****DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT****CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301****LIBELLE : Plan de construction 2003-2024****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000037****DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	700,00	700,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	700,00	700,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-700,00	-700,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	-700,00	-700,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Soide = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEME

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301
LIBELLE : Plan de construction 2003-2024
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000040

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a 0,00	-4 200,00	b -4 200,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-4 200,00	-4 200,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	-2 400,00	-2 400,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	-1 800,00	-1 800,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)

4 200,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 185, 186 et 18449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEM**

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301
LIBELLE : Plan de construction 2003-2024
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000041

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEME

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301
LIBELLE : Plan de construction 2003-2024
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000042

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a 0,00	-183 000,00	b -183 000,00
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	immobilisations en cours	0,00	0,00	-183 000,00	-183 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	-227 000,00	-227 000,00
232	immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	44 000,00	44 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	183 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEM****CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301****LIBELLE : Plan de construction 2003-2024****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000043****DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	-9 200,00	b -9 200,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-9 200,00	-9 200,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	-8 500,00	-8 500,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	-700,00	-700,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 136)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)			9 200,00
--------------------------------------	--	--	-----------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEME**

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301
LIBELLE : Plan de construction 2003-2024
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000045

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (4)**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301
LIBELLE : Plan de construction 2003-2024
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000046

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)			0,00
--------------------------------------	--	--	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEME

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301
LIBELLE : Plan de construction 2003-2024
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000047

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a 0,00	-25 000,00	b -25 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-25 000,00	-25 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	-23 000,00	-23 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)			25 000,00
--------------------------------------	--	--	------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301
LIBELLE : Plan de construction 2003-2024
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000049

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	-2 000,00	b -2 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)			2 000,00
--------------------------------------	--	--	-----------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEME

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301
LIBELLE : Plan de construction 2003-2024
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000050

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	-20 000,00	b -20 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
231735	Installations générales, agencements	0,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECVTTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	20 000,00
--------------------------------------	------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 168 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEM

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301
LIBELLE : Plan de construction 2003-2024
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000051

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réallser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	-107 000,00	b -107 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-107 000,00	-107 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00
232	immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	-7 000,00	-7 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réallser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)			107 000,00
--------------------------------------	--	--	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEME

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301
LIBELLE : Plan de construction 2003-2024
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000052

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	-30 000,00	b -30 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	30 000,00
--------------------------------------	------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 166, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEM

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301
LIBELLE : Plan de construction 2003-2024
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000053

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)			0,00
--------------------------------------	--	--	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16448.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT**

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301
LIBELLE : Plan de construction 2003-2024
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000054

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	-9 000,00	b -9 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-9 000,00	-9 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	-9 000,00	-9 000,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)**9 000,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEM****CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 200301****LIBELLE : Plan de construction 2003-2024****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000055****DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	-17 000,00	b -17 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-17 000,00	-17 000,00
231735	installations générales, agencements	0,00	0,00	-17 000,00	-17 000,00
232	immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	17 000,00
--------------------------------------	------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEME

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2008002
LIBELLE : Outils de gestion informatique
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000022

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets, ...	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Soide = (c + d) – (a + b) (4)			0,00
--------------------------------------	--	--	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEM****CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2010001****LIBELLE : Véhicules****AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000034****DEPENSES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	-199 397,00	-199 397,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	-22 087,00	-22 087,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	-177 310,00	-177 310,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	199 397,00	199 397,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	199 397,00	199 397,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEME**

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 2020001
LIBELLE : Modernisation du parc DSA
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 000048

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

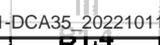
(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le
ID : 025-282500016-20221011-DCA35_20221011-DE



D14

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
20412	Subv. public - Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES****B3****DEPENSES FINANCIERES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		3 503 580,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 501 580,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 501 580,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEM

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		5 477 793,00	0,00	-634 623,89	-634 623,89
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	226 603,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	166 517,00	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. transf. communes	60 086,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	5 251 190,00	0,00	-634 623,89	-634 623,89
1641	Emprunts en euros	5 251 190,00	0,00	-634 623,89	-634 623,89
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES****B5**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	2 586 747,44	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 956 747,44	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	900 000,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 056 747,44	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	550 000,00	0,00	0,00	0,00
1383	Subv non transf départements	550 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	80 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

ID : 025-282500016-20221011-DCA35_20221011-DE

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS****RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)**

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A6.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

BT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	2 294 233,00	0,00	0,00
13911	Sub. transf. cpte rés. Etat, étab. nat.	32 160,00	0,00	0,00
13914	Sub. transf. cpte résult. communes	455 132,00	0,00	0,00
13918	Autres sub. transf. équipement	1 633,00	0,00	0,00
13931	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	44 837,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	1 760 471,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	8 337 499,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	6 337 499,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	912,00	0,00	0,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	902,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	278 161,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	2 081 997,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	49 826,00	0,00	0,00
28132	Bâtiments privés constr.	103 600,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 030 195,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	828 257,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	143 842,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	341 092,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	286 335,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	158 367,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	33 993,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 000 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Cf 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

SDIS 25 - SDIS 25 - M61 - DM - 2022

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

ID : 025-282500016-20221011-DCA35_20221011-DE

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES**

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
041	DEPENSES (2)	0,00	1 114 783,33	1 114 783,33
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	804 746,21	804 746,21
2182	Matériel de transport	0,00	74 435,14	74 435,14
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	124 635,54	124 635,54
231735	installations générales, agencements	0,00	110 966,44	110 966,44
041	RECETTES (2)	0,00	1 114 783,33	1 114 783,33
2031	Frais d'études	0,00	960,00	960,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	199 641,98	199 641,98
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	35 000,00	35 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	879 181,35	879 181,35

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES****B9.1****DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 4 035 342,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		3 501 580,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 501 580,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		533 762,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	533 762,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	4 035 342,00	0,00	528 368,59	4 563 710,59

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES****B9.2****RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 9 867 499,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 450 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	900 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138 ...	Autres subventions invest. non transf.	550 000,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b)		8 417 499,00	0,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	912,00	0,00	0,00
280412	Subv. public - Bâtiments, installations	902,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets, ...	278 181,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie et secours construc.	2 081 997,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	49 826,00	0,00	0,00
28132	Bâtiments privés constr.	103 600,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	2 030 195,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	828 257,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	143 842,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	341 092,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	286 335,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	158 367,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles	33 993,00	0,00	0,00
481...	Charges à répartir			
024	Produits des cessions d'immobilisations	80 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 000 000,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	9 867 499,00	0,00	0,00	1 056 747,44	10 924 246,44

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 4 563 710,59
Ressources propres disponibles	VIII 10 924 246,44
Solde	IX = VIII - IV (4) 6 360 535,85

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû à la date de vote du budget
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5199 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1999.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 
ID : 025-282500016-20221011-DCA35_20221011-DE

IV - ANNEXES

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
 Reçu en préfecture le 17/10/2022
 Publié le **SLOW**
 ID : 025-282500016-20221011-DCA35_20221011-DE

SDIS 25
 SDIS 25 - M61
 Décision modificative n° 2 Exercice 2022

III - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Présidente du conseil d'administration
 du SDIS



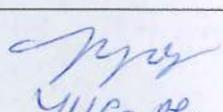
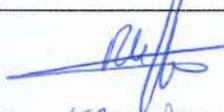
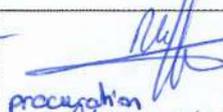
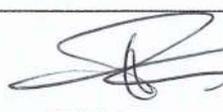
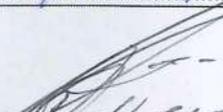
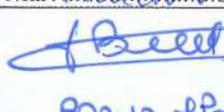
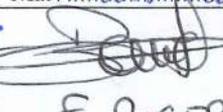
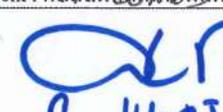
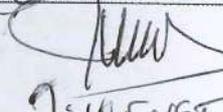
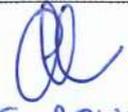
Christine BOUQUIN

Nombre de membres en exercice.....**20**.....
 Nombre de membres présents.....**14**.....
 Nombre de suffrages exprimés.....**15**.....
 VOTES : Pour.....**15**.....
 Contre.....**0**.....
 Abstentions.....**0**.....

Date de convocation : **07/09/22**

Présenté par la Présidente,
 A...**Beranger**..... le **11 octobre 2022**
 La Présidente,
 Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session..... le **11 octobre 2022**
 A...**Beranger**....., le **11 octobre 2022**

Les membres du conseil d'administration,

 Nom : YUGO RA	 Nom : KAUEN R	 Nom : procuration	 Nom : TAILLARD F
 Nom : BRAND P Paul	 Nom : F. ROGER Z	 Nom : R. UHOT	 Nom : R. UHOT
 Nom : J. UENET	visio Nom : Maxime VOICRY	visio Nom : Damien CHIELET	visio Nom : Philippe GAUTHIER
visio Nom : Patrick GUYER	visio Nom : Cedric BOLE	 Nom : C. BOUQUIN	Nom :
Nom :	Nom :	Nom :	Nom :

certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, leet de la publication le .../.../...

A....., le .../.../...

Envoyé en préfecture le 17/10/2022	
Reçu en préfecture le 17/10/2022	
Publié le	
ID : 025-282500016-20221011-DCA37_20221011-DE	

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***APPROBATION ET HABILITATION A SIGNER LE
PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE SDIS
POUR LA PERIODE 2022 - 2024***

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 11 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Romuald VIVOT, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Raphaël KRUCIEN, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Philippe GAUTIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence).

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant Philippe MENDY (visioconférence), M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU (visioconférence), Mme l'Adjudante Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Laure TROTIN, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Jean-Luc GUYON, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Claude DALLAVALLE, Mme Marie-Christine DURAI, Mme Géraldine LEROY, M. Joël VERNIER, Mme Sophie RADREAU, M. Philippe MARECHAL, M. Jean-Claude GRENIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

PROCURATION

- ▶ M. Claude DALLAVALLE, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Raphaël KRUCIEN, représentant du conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 
ID : 025-282500016-20221011-DCA37_20221011-DE

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, M. Ruben TAPIA, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2022.

APPROBATION ET HABILITATION A SIG PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE SDIS POUR LA PERIODE 2022 - 2024

Le code général des collectivités territoriales (CGCT), dans son article L 1424-35, stipule que la contribution du Département au budget du SDIS constitue une dépense obligatoire dont le montant est fixé, chaque année, par une délibération du Département.

De plus, cet article dispose que les relations entre le Département et le SDIS, et notamment la contribution du Département, font l'objet d'une **convention pluriannuelle**.

Le SDIS est confronté, depuis ces dernières années, à une progression constante de son activité, le secours aux personnes représentant aujourd'hui près de 80 % de ses interventions.

Les principales causes de cette évolution sont :

- une demande sociétale de plus en plus forte et diverse ;
- la carence de la permanence des soins médicaux, tant en zone rurale qu'urbaine ;
- l'engorgement des transporteurs sanitaires privés et leur moindre disponibilité ;
- la réorganisation du secteur hospitalier.

C'est dans ce contexte particulier, par ailleurs récemment marqué par la crise sanitaire et la guerre en Ukraine engendrant une crise énergétique, qu'il est proposé de renouveler une convention de partenariat entre le Département et le SDIS, dans le respect de leurs compétences propres, qui poursuivrait un double objectif :

1. Améliorer **le partage d'informations financières entre le SDIS et le Conseil Départemental**, tant en matière de fonctionnement que d'investissement, afin d'assurer au mieux les missions confiées à l'établissement public, de garantir la qualité du service délivré, et de répondre aux objectifs opérationnels du SDACR.

Le Département, en plus du versement annuel de sa contribution au SDIS dont le montant s'est établi à 27,1 M€ pour 2022, a d'ores et déjà voté une subvention d'investissement d'un montant de 550 000 € toujours pour l'exercice 2022 afin de financer une partie des dépenses d'équipements du SDIS.

Cette démarche permet également au Département et au SDIS de s'engager dans une stratégie financière commune de maîtrise durable des coûts, dans le but de permettre à l'établissement public de ne pas dépasser le seuil maximal d'endettement de dix ans.

2. Poursuivre une approche pragmatique de développement de relations plus étroites entre le Département et le SDIS par **l'étude conjointe de pistes de coopérations et de partenariats** dans un objectif de gestion optimale des deniers publics et d'efficacité accrue du service au public.

Plusieurs domaines de coopérations ont d'ores et déjà fait l'objet d'actions concrètes dans la précédente convention pour la période 2021/2023, tels que l'échange de données territorialisées. Il s'agit désormais d'approfondir ces sujets communs en poursuivant le dialogue entre les services compétents du Conseil départemental et du SDIS.

A cet égard, quatre domaines d'actions prioritaires sont identifiés dans le projet de convention :

- la poursuite des échanges de données territorialisées ;
- la mutualisation des expertises dans les différents métiers, en particulier dans les domaines administratifs, juridiques et financiers ;



- la coordination et la prise en charge de la grande détresse réalisées par le SDIS ;
- le recours à des procédures d'achats publics en commun dès lors que cela s'avèrera pertinent pour les deux parties.

Il est proposé de renouveler la convention pour une durée de trois ans, couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent le projet de convention ci-après annexé et habilitent la présidente du conseil d'administration ou son représentant à signer la convention à intervenir.

***Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,***

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 17/10/2022
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 17/10/2022	
Reçu en préfecture le 17/10/2022	
Publié le	
ID : 025-282500016-20221011-DCA37_20221011-DE	

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU DOUBS ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DU DOUBS POUR LA PERIODE 2022-2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil départemental du 15 juillet 2021, ayant son siège à 7 avenue de la Gare d'Eau, 25031 BESANÇON Cedex, et désigné par « le Département »,

d'une part,

et

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Doubs, représenté par Monsieur Michel VIENET, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration (CA) du SDIS, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°23 du 21 septembre 2021 relative à l'élection des membres du bureau du CASDIS, et l'arrêté n°2021/0898 du 24 septembre 2021 portant délégation de fonction et de signature aux vice-présidents du CASDIS, ayant son siège à 10 chemin de la clairière, 25000 BESANÇON, et désigné par « le SDIS ».

d'autre part.

Pour les besoins de la présente convention, le Département du Doubs et le SDIS pourront être dénommés collectivement les « parties » ou individuellement la « partie », selon le cas.

VU :

- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, dans sa version consolidée du 1^{er} mai 2012,
- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dans sa version modifiée du 2 mars 2017,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
- la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à consolider le modèle français de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et sapeurs-pompiers professionnels,
- l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- la délibération du Conseil départemental en date du 23 mars 2016 portant approbation du projet stratégique départemental intitulé « C@P25 » (Construire, aménager, préserver notre département), fixant notamment le cadre de la politique départementale pour la période 2016-2025,

Envoyé en préfecture le 17/10/2022	
Reçu en préfecture le 17/10/2022	
Publié le	
ID : 025-282500016-20221011-DCA37_20221011-DE	

- le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) approuvé par le Département le 23 juin 2016 et arrêté par M. le Préfet du Doubs le 11 juillet 2016,
- le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) du Doubs approuvé par le Département le 7 décembre 2017 et arrêté par M. le Préfet du Doubs le 20 décembre 2017,
- l'instruction du Ministère de l'Intérieur en date du 10 décembre 2019 relative à la mise en place des pactes capacitaires impliquant les collectivités locales et les services d'incendie et de secours,
- la délibération du Conseil d'administration du SDIS du Doubs, en date du 14 décembre 2018, relative aux orientations budgétaires pour la période 2019-2023,
- les délibérations du Conseil d'administration du SDIS du Doubs, en date du 8 février 2022, relatives aux Autorisations de Programmes/Crédits de Paiements (AP/CP) pour l'acquisition de véhicules et assimilés, le plan immobilier, la modernisation du parc des défibrillateurs semi-automatiques (DSA),
- la délibération du Conseil d'administration du SDIS du Doubs, en date du 8 février 2022, relative au vote du budget primitif 2022,
- la délibération du Conseil départemental du 28 mars 2022 portant approbation de la présente convention de partenariat à intervenir entre le Département et le SDIS du Doubs pour la période 2022-2024.

CONSIDERANT QUE :

Le SDIS du Doubs est un acteur majeur des solidarités humaines et territoriales dans le Doubs. En effet, son maillage territorial fin et son implication locale, notamment au travers des sapeurs-pompiers volontaires, sont des atouts précieux pour faire face à l'important accroissement des interventions en faveur de la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement telles que définies au sein de l'article L 1424-2 alinéa 3 du CGCT.

Le projet stratégique départemental C@P25 porte l'objectif de développer des relations plus étroites entre le Département et le SDIS, en favorisant une approche pragmatique et qui ne soit pas exclusivement financière.

Cette démarche conjointe a vocation à renforcer la complémentarité et la cohérence des politiques publiques, en vue d'assurer un service efficient sur tout le territoire du Doubs, dans le respect des priorités départementales, y compris en termes de développement durable, d'égalité femmes-hommes, et d'inclusion sociale des personnes en situation de handicap.

A cet égard, par sa couverture territoriale et la diversité des missions qu'il exerce à destination des habitants du Doubs, le service d'incendie et de secours participe à la déclinaison opérationnelle de la politique du Département en matière de solidarités et de cohésion territoriale qui prend notamment appui sur le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans son article L 1424-35, stipule que la contribution du Département au budget du SDIS constitue une dépense obligatoire dont le montant est fixé, chaque année, par une délibération du Département.

De plus, cet article dispose que les relations entre le Département et le SDIS, et notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022	
Reçu en préfecture le 17/10/2022	
Publié le	
ID : 025-282500016-20221011-DCA37_20221011-DE	

Adopté en 2016, le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) fixe les objectifs opérationnels du SDIS en matière de protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement telles que définies au sein de l'article L 1424-2 alinéa 3 du CGCT.

Ceci étant, dans un contexte d'évolution et de complexification des risques en matière de sécurité civile (risques naturels renforcés par le changement climatique, vulnérabilité de la société face aux développements technologiques, consumérisme croissant de la population en service public et particulièrement en matière de secours, carence de l'organisation de la santé publique...), le Ministère de l'Intérieur a instauré, par une instruction en date du 10 décembre 2019, la mise en place de pactes capacitaires destinés à offrir aux services d'incendie et de secours, en termes de moyens d'intervention, une visibilité pluriannuelle sur les investissements et les budgets au regard des enjeux capacitaires de ces services, dans une logique de coopérations et de mutualisations de moyens spécialisés pouvant être sources d'économie.

Le SDACR fera donc l'objet d'une révision en 2022, de manière à s'adapter aux risques propres au territoire du Doubs, ainsi qu'à ceux des territoires voisins dans le cadre des pactes capacitaires, en ayant soin d'appréhender au mieux et de veiller à l'adéquation des moyens qui permettront au SDIS de faire face à ces risques.

Par ailleurs, afin d'assurer au mieux ses missions, de garantir la qualité du service délivré, et de répondre aux objectifs opérationnels du SDACR, le SDIS se doit de disposer d'une visibilité pluriannuelle sur le niveau de la participation financière de ses membres, notamment du Département, tant en matière de dépenses de fonctionnement que d'investissement, sachant que le SDIS constitue un acteur territorial de proximité pour la mise en œuvre des politiques publiques.

En effet, le SDIS est confronté, depuis ces dernières années, à une progression de son activité. Le secours aux personnes représente aujourd'hui près de 80 % de ses interventions (contre moins de 30 % en 1990). En témoigne la hausse continue du nombre d'interventions réalisées par le SDIS pour carences du secteur ambulancier (5 300 interventions en 2021).

Les principales causes de cette évolution sont :

- une demande sociétale de plus en plus forte et diverse,
- la carence de la permanence des soins médicaux, tant en zone rurale qu'urbaine,
- l'engorgement des transporteurs sanitaires privés et leur moindre disponibilité,
- la réorganisation du secteur hospitalier (ex : fermeture d'urgences).

Cette situation n'est pas sans conséquences sur les dépenses d'investissements réalisées par le SDIS qui est obligé, pour répondre aux sollicitations croissantes, d'acquérir davantage de Véhicules de Secours et d'Assistance à Victimes (VSAV) à 90 K€ l'unité, et de prévoir plus de surfaces dédiées au remisage de véhicules de Secours d'Urgence Aux Personnes (SUAP).

Une présentation détaillée des contraintes et des enjeux stratégiques auxquels est confronté le SDIS est jointe en *annexe n°1* de la présente convention.

Soucieux de maintenir un haut niveau de sécurité pour les personnes et les biens sur son territoire, le Département accompagnera financièrement le SDIS, sur la période 2022-2024, pour lui permettre de faire face à la très forte hausse de son activité opérationnelle, d'une part, et aux investissements en équipements, matériels, batimentaires ou règlementaires (Système

NexSIS, Réseau Radio du Futur, réforme de l'habillement, ainsi que les évolutions normatives permanentes...).

Il est à noter que le SDIS doit également financer des réformes statutaires qui viennent régulièrement grever ses dépenses de fonctionnement.

Chaque année, le niveau de la participation du Département sera déterminé de manière à permettre au SDIS de répondre au besoin de secours des territoires du Doubs, en tenant compte des éléments conjoncturels économique tels que l'inflation, l'augmentation du prix de l'énergie et des coûts de construction.

De plus, afin de limiter le recours à l'emprunt par le SDIS pour ses investissements, le Département apportera un soutien financier au SDIS dans la réalisation de ses projets d'investissement sur la période 2022-2024. A cet égard, les Autorisations de Programme (AP) votées par le SDIS pour la période 2022-2024 figurent en *annexe n°2* de la présente convention.

Etablie pour une nouvelle période de 3 ans (2022-2024), la présente convention fait suite au partenariat qui avait été mis en place pour la période 2019-2021 et s'inscrit dans le prolongement de la dynamique ayant été insufflée. En effet, bien que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ait généré une forte surcharge de l'activité opérationnelle du SDIS et n'ait pas permis de mettre en œuvre la totalité des sujets de collaboration qui avaient été envisagés initialement, la formalisation de cette première convention de partenariat aura véritablement posé les bases et créé les conditions d'un travail concerté entre les services du Département et du SDIS, à savoir :

- partager des données facilitant les activités des parties : accidentologie, connaissance du bloc communal, ...,
- mieux connaître leurs moyens respectifs (matériels, outils, compétences, ...) et leurs modalités d'interventions,
- faciliter le cumul du statut d'agent départemental et de sapeur-pompier volontaire,
- identifier les thématiques de mutualisations de formations, de moyens et d'achats en commun.

C'est dans ce contexte que le Département et le SDIS ont décidé d'établir la présente convention de partenariat. Celle-ci est établie dans le respect du SDIS, de sa liberté d'initiative, de son autonomie et du rôle qu'entendent y assumer les membres qui le composent.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 17/10/2022	
Reçu en préfecture le 17/10/2022	
Publié le	
ID : 025-282500016-20221011-DCA37_20221011-DE	

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre le Département et le SDIS, dans un objectif de développement et de coordination des politiques publiques, d'efficacité du service public, d'optimisation et de rationalisation des moyens, ainsi que de partage d'informations et de dialogue de gestion, ceci dans le respect du savoir-faire et des compétences de chacune des parties.

Elle fixe les modalités de détermination et de versement de la participation financière du Département au budget du SDIS pour les exercices 2022, 2023 et 2024 afin, d'une part, que ce dernier continue d'assurer ses missions de secours avec efficacité, équité, innovation et maîtrise des coûts et, d'autre part, qu'il développe les programmes indispensables à la mise en œuvre de la politique publique de secours et de promotion de la sécurité civile dans le département du Doubs.

Elle précise également les modalités d'information, de concertation et d'échanges entre les deux parties, destinées à donner au Département l'état des prévisions budgétaires du SDIS dans un cadre pluriannuel.

Par ailleurs, elle identifie des pistes de coopérations et de mutualisation de moyens susceptibles d'être mises en œuvre par les deux parties.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Dans le prolongement du partenariat établi pour la période 2019-2021, le Département et le SDIS conviennent d'établir et de mettre en œuvre le partenariat, objet de la présente convention, sur la base des principes suivants :

- développer une stratégie d'offre de services de qualité à la population, y compris dans les territoires les plus ruraux, conformément aux principes posés par le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Doubs (SDAASP) et par le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR),
- favoriser la concertation par l'organisation d'échanges réguliers et directs entre leurs services respectifs, selon leurs métiers et leurs domaines de compétences, ceci dans le strict respect de l'autonomie, juridique et financière des deux parties,
- s'engager dans une stratégie financière commune de maîtrise des coûts, dans le but de ne pas dépasser le seuil maximal d'endettement de dix ans, sur la base d'un montant en investissement de l'ordre de 8 à 9 M€ par an.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU BUDGET DU SDIS

La participation financière annuelle du Département au budget du SDIS prend la forme d'une contribution obligatoire qui est versée en section de fonctionnement.

Ce financement est complété par le versement d'une subvention en section d'investissement destinée à financer des dépenses d'équipements indispensables au bon fonctionnement du SDIS : opérations immobilières, achat de matériel roulant ou informatique, achat de matériel d'incendie et de secours.

La contribution en fonctionnement

L'article L 1424-35 du CGCT dispose que la contribution du Département au budget du SDIS est fixée, chaque année, par une délibération du Département, au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS au cours de l'année à venir, adopté par le Conseil d'administration de celui-ci.

Ce rapport est établi par le SDIS au cours du troisième trimestre de l'année N-1.

Sur cette base, le Département a décidé, lors du vote de son Budget primitif (BP) pour l'année 2022, d'inscrire un montant de 27 187 172 € au titre de la contribution obligatoire au fonctionnement du SDIS. Celle-ci sera versée en 12 fois par appel de fonds, via le portail Chorus, émis par le SDIS auprès du Département.

Pour mémoire, à l'occasion du vote du Budget primitif (BP) 2022, les contributions du Département et du bloc communal se sont établies à +1,9 %, ce qui correspond à l'indice des prix à la consommation du mois d'août 2021.

Pour les années 2023 et 2024, le montant de la contribution départementale sera arrêté sur la base des rapports sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS. La fixation du montant de cette contribution donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention, selon les modalités prévues dans l'article 8.

L'article L 1424-35 du CGCT stipule également que la contribution du Département est susceptible de progresser au-delà de l'indice des prix à la consommation (IPC), contrairement aux participations des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

A cet égard, le CA du SDIS peut prendre en compte, dans le calcul de la contribution du bloc communal :

- la présence dans leur effectif d'agents publics, titulaires ou non titulaires, ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, et la disponibilité qui leur est accordée pendant le temps de travail ou les mesures sociales prises en faveur du volontariat,
- la situation des communes et des EPCI situés dans les zones rurales ou comptant moins de 5 000 habitants.

Le Département s'engage à étudier avec le SDIS la prise en compte des minoration des contributions accordées par le CA du SDIS aux communes et EPCI évoquées ci-dessus, afin de valoriser et de susciter le volontariat.

Le financement des investissements du SDIS

Le versement par le Département d'une subvention en section d'investissement du budget du SDIS répond à un double objectif :

- maintenir le soutien financier global apporté au SDIS par le Département, tout en permettant à ce dernier de mieux maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement,
- donner l'opportunité au SDIS de moins solliciter l'emprunt et, ainsi, d'améliorer à terme sa capacité de désendettement afin que cette dernière ne dépasse pas le seuil d'alerte des 10 ans.

Etablissement public spécialisé disposant de l'autonomie financière, le SDIS réalise ses investissements en fonction des seules décisions prises par son Conseil d'administration.

Afin d'établir un lien direct entre le financement octroyé par le Département et la (ou les) immobilisation(s) acquise(s) ou créée(s) chaque année par le SDIS bénéficiaire, il est convenu que la subvention d'équipement du Département financera, les investissements spécifiques suivants :

- les travaux batimentaires nécessaires au maintien de la couverture opérationnelle du SDIS,
- l'acquisition de véhicules, matériels et équipements d'incendie et de secours indispensables à la pérennité de l'activité opérationnelle du SDIS sur l'ensemble du territoire départemental,
- l'acquisition d'outils informatiques et de communication nécessaires au maintien de la couverture opérationnelle, l'alerte des personnels, ou au fonctionnement administratif, technique et financier du SDIS.

Dans cette perspective, en parallèle du rapport établi par le SDIS au cours du troisième trimestre de l'année N-1 destiné à établir le montant de la contribution du Département au fonctionnement du SDIS pour l'année N, le SDIS actualisera et transmettra l'*annexe 2* qui récapitule les AP/CP et les investissements prévus pour l'année N et leur montant prévisionnel.

Sur cette base, le Département s'engage à verser la somme de **550 000 €** pour l'année 2022.

Pour les années 2023 et 2024, le montant de la subvention du Département sera arrêté sur la base des investissements prévus pour chacune de ces années et conformément au cadre des AP du SDIS. La fixation du montant de chacune de ces subventions donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention, selon les modalités prévues dans l'article 8.

Chaque année, la subvention sera versée par un versement unique, sur la base des documents programmatiques financiers relatifs aux investissements qui seront fournis par le SDIS, afin d'établir le lien entre les financements octroyés par le Département et les investissements en question.

ARTICLE 5 : PISTES DE COOPERATIONS ET DE MUTUALISATION DE MOYENS

Dans le respect de leurs compétences propres, le SDIS et le Département s'engagent dans une démarche de recherche continue de coopérations et de mutualisations de moyens dans les domaines où un rapprochement concourant à une gestion optimale des deniers publics et à une efficacité accrue du service au public. Ces mutualisations feront l'objet d'une valorisation appropriée de la part des deux parties.

Sur la période 2019-2021, le SDIS et le Département avaient :

- initié des rencontres par types de métiers de manière à identifier les points communs et les synergies potentielles pour des coopérations, des mutualisations et des achats communs, notamment en matière de gestion des véhicules, de leur entretien et de leurs consommables,
- identifié des thèmes d'actions conjointes et coordonnées en direction du bloc communal de manière à renforcer la sécurité des personnes et des biens, telles que la défense contre l'incendie des habitations et des bâtiments publics ou la sécurisation des activités de pleine nature,
- facilité la mise en place de passerelles entre les services des parties, notamment afin de faciliter l'engagement d'agents départementaux comme sapeur-pompier volontaire.

Dans la poursuite de cette dynamique, 4 domaines prioritaires ont été identifiés pour la période 2022-2024 :

- l'échange de données territorialisées, ceci afin d'enrichir l'analyse des situations et l'amélioration des actions des parties dans leurs domaines d'activités,
- la mutualisation des expertises dans les domaines administratifs, juridiques et financiers, de manière à disposer des avis les plus éclairés pour réaliser les missions des parties,
- coordination et prise en charge de la grande détresse sociale à partir de la détection par le SDIS de situations préoccupantes,
- le recours à des procédures d'achats publics en commun à chaque fois que cela s'avèrera pertinent et avantageux pour les parties.

Plus globalement, les pistes de coopérations et de mutualisation sont listées dans *l'annexe n°4* de la présente convention. Celle-ci sera mise à jour et enrichie de nouveaux éléments à l'occasion des avenants tels qu'ils sont prévus dans l'article 8 de la convention.

ARTICLE 6 : SUIVI DU PARTENARIAT

La mise en œuvre du partenariat unissant le SDIS et le Département se fera par le biais de réunion de travail régulière associant les Directions et services concernés, tant au niveau financier que des coopérations et des mutualisations.

Le suivi de la mise en œuvre de la présente convention de partenariat sera assuré par un comité composé :

- du Directeur général des services (DGS), du Directeur du développement et de l'équilibre des territoires (DDET), et de la Directrice des finances et de l'achat (DFA) du Département
- du Directeur départemental, du Directeur départemental-adjoint et du Chef de groupement administration et finances du SDIS.

Ce comité se réunira au moins une fois par an, au mois de septembre, dans la perspective de la préparation du Budget primitif du Département pour l'année N+1 et de la préparation, par le SDIS, de son rapport sur l'évolution prévisible de ses ressources et de ses charges pour l'année à venir, y compris les investissements prévus pour l'année N+1 et ceux réalisés durant l'année N.

Il examinera, notamment, l'état d'avancement des pistes de coopérations et de mutualisation mentionnées à l'article 5 de la présente convention, de manière à en apprécier les effets, à procéder aux ajustements éventuellement nécessaires, et à identifier, si besoin, des pistes d'actions supplémentaires.

Par ailleurs, le suivi de la mise en œuvre de la présente convention sur les thèmes indiqués précédemment dans la convention sera réalisé par des réunions de travail régulières associant la Direction du développement et de l'équilibre du territoire et les représentants des services du SDIS.

Ces réunions de travail impliqueront essentiellement les services des partenaires qui devront engager (ou poursuivre), quand cela sera souhaitable et possible, un dialogue continu.

Elles auront lieu tout au long de l'année et donneront lieu à des compte-rendus qui seront partagés et diffusés aux Directions générales des parties.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'EMPLOI DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Le SDIS s'engage à ce que la participation financière du Département soit intégralement affectée à la mise en œuvre des actions mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

Le Département peut s'assurer, à tout moment, du respect des engagements du SDIS et de la conformité de l'emploi de la participation financière départementale allouée. Pour ce faire, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur pièces et sur place.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par la volonté expresse et concordante des parties, formalisée dans le cadre d'un avenant écrit signé par le représentant habilité de chacune des parties, et adopté dans les mêmes conditions.

Ces avenants préciseront les éléments modifiés ou ajoutés à la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet et l'économie générale de la présente convention.

Il est rappelé que tout avenant forme un ensemble contractuel unique et indissociable avec la convention qu'il modifie et qu'il est soumis aux dispositions qui la régissent.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de six mois.

Cette résiliation ne pourra donner lieu à indemnisation.

La résiliation de la présente convention ne met fin au contrat que pour l'avenir de sorte qu'elle n'a pas pour effet d'anéantir rétroactivement les actions réalisées en cours de contrat, ni d'affecter les droits et engagements contractuels de l'une ou l'autre partie consentis ou exercés avant la date de résiliation concernée.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie amiable préalablement à tout recours juridique.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Besançon, le

*Le 1^{er} Vice-président du Conseil
d'administration du Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs,*

La Présidente du Département du Doubs,

Michel VIENET

Christine BOUQUIN

TABLE DES ANNEXES :

- **Annexe n°1 : Contraintes et enjeux stratégiques pour le SDIS**

- **Annexe n°2 : Récapitulatif des AP/CP votées par le SDIS sur la période 2022 -2024**

- **Annexe n°3 : Pistes de coopérations et de mutualisation entre les partenaires**

Envoyé en préfecture le 17/10/2022	
Reçu en préfecture le 17/10/2022	
Publié le	
ID : 025-282500016-20221011-DCA37_20221011-DE	

Annexe 1 : Contraintes et enjeux stratégiques pour le SDIS

Le constat d'une sollicitation opérationnelle de plus en plus forte dans un contexte de tensions extrêmes sur les finances publiques

Le SDIS du Doubs est aujourd'hui confronté à un contexte national et local difficile, alors même qu'il est un acteur local de 1^{er} plan en matière de dynamisation des territoires. Il est parvenu jusqu'à présent à maintenir la qualité de sa réponse opérationnelle au service des citoyens au prix d'une optimisation permanente de ses moyens même si cette démarche atteint aujourd'hui ses limites.

Une convention de partenariat entre le SDIS, établissement public autonome commun aux collectivités territoriales doubiennes, et son principal contributeur, le Département, est de nature à permettre à l'établissement public d'être en capacité de faire face aux multiples défis auxquels il est d'ores et déjà confronté.

Une augmentation constante de l'activité de cœur de métier

Le SDIS est soumis à une activité opérationnelle toujours plus importante.

Le secours aux personnes représente le principal vecteur de cette augmentation, même si les autres missions opérationnelles du SDIS sont également en hausse. Le nombre d'interventions réalisées par le SDIS a augmenté globalement de 32 % en seulement 5 ans (+ 8,3 % sur la seule année 2018 avec 40 539 interventions). L'année 2021 a permis de constater que cette tendance de forte sollicitation opérationnelle ne s'est pas démentie avec 38170 interventions réalisées et ce, en pleine crise sanitaire.

Il est à noter qu'en complément de ses missions opérationnelles propres, le SDIS supporte certaines missions ne relevant pourtant pas de sa compétence. Les interventions réalisées en cas d'indisponibilité de transporteurs sanitaires privés en sont un exemple. Elles sont également en forte augmentation : + 270 % en 10 ans (de 1304 carences en 2009 à 4829 au 1/12/2018). Loin de démentir cette évolution, l'année 2021 a constitué un record en termes de nombre de carences réalisées par le SDIS (5300).

D'autre part, la création du centre hospitalier Nord Franche-Comté a par exemple généré pour le SDIS et son parc de véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) une augmentation de 270 000 kms parcourus avec tous les coûts qui y sont liés (carburant, maintenance, usure, assurances etc...).

Cette situation est révélatrice de l'unilatéralité des politiques de santé mises en œuvre au sein des territoires qui ne font jamais l'objet d'études d'impact sur les autres politiques publiques et qui se cumulent avec un désengagement grandissant des services publics entraînant par voie de conséquence une plus forte sollicitation opérationnelle du SDIS. En effet, les parcours de soins des patients génèrent des transports de victimes sur des distances plus longues. Cette situation impactante pour le SDIS résulte également de la démographie médicale en forte baisse dans les territoires ruraux. Il convient d'ajouter à cela la reconnaissance très relative par les responsables de SAMU des compétences des médecins et infirmiers protocolés du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) des SDIS.

A cette progression de l'activité opérationnelle s'ajoute la forte sollicitation d'autres services du SDIS, à l'image du service prévision par exemple, en raison des transferts de compétences en matière d'urbanisme qui ont eu pour effet de le positionner comme partenaire privilégié des services instructeurs des communes et EPCI parfois inexpérimentés ou insuffisamment expérimentés.

En parallèle, les évolutions réglementaires récentes en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI) ont fortement accru les demandes d'appui formulées par les maires et certains EPCI afin de les accompagner dans l'élaboration de leurs arrêtés et schémas communaux de DECI (Réunions plénières pédagogiques, rendez-vous particuliers, déplacements sur le terrain, réunions avec les gestionnaires de réseaux, conseils téléphoniques...).

Envoyé en préfecture le 17/10/2022	
Reçu en préfecture le 17/10/2022	
Publié le	
ID : 025-282500016-20221011-DCA37_20221011-DE	

Le SDIS doit ainsi faire face à une évolution consumériste de demandes de prestations en constante progression de la part des citoyens et des autres services publics.

Le SDIS, un acteur territorial de premier plan au cœur des politiques publiques

Le niveau de sollicitation du SDIS décrit ci-avant s'explique par les évolutions sociétales (individualisme, consumérisme, vieillissement de la population, désengagement de l'Etat, etc...), mais également par la place particulière occupée par ce service public de proximité.

Le SDIS, avec l'ensemble de ses 71 centres d'incendie et de secours, dispose en effet d'un maillage territorial serré contribuant directement à l'aménagement du territoire et au maintien essentiel du lien social en milieu rural. Ainsi, à chaque instant et en tout point du territoire, entre 375 et 450 sapeurs-pompiers peuvent être projetés sur le terrain en moins de 10 minutes.

Les sapeurs-pompiers entretiennent avec les communes des liens historiques qui se sont développés bien avant la mise en place de la départementalisation des services d'incendie et de secours à la fin des années 90. La montée en puissance des intercommunalités dans le paysage territorial va engendrer de nouveaux partenariats avec le SDIS. Ce dernier doit se faire connaître d'avantage auprès de ces structures afin d'être en mesure de jouer pleinement son rôle au niveau de la réflexion et de la mise en œuvre des politiques publiques locales structurantes (aménagement du territoire, développement économique, politique de la ville, action sociale...) aux côtés des autres acteurs que sont notamment le Département et l'Etat.

L'activité opérationnelle du SDIS constitue un puissant vecteur de lien social, la vie d'un centre d'incendie et de secours permettant d'enraciner une population locale notamment au sein de l'hyper ruralité où le SDIS apparaît de plus en plus comme le seul service public encore présent physiquement et opérationnel 365 jours sur 365.

De ce point de vue, le SDIS se retrouve ainsi au cœur des problématiques sociétales (détresse sociale, isolement...) et d'enjeux qui vont bien au-delà de ses missions réglementaires. Il est ainsi une fenêtre ouverte sur les territoires susceptible d'apporter des informations et des éléments de réflexion aux autres acteurs publics tels que le Département en l'accompagnant dans la mise en œuvre des politiques sociales.

A une époque où le « vivre ensemble » est questionné dans ses fondements même, le SDIS est un puissant creuset social où se retrouvent toutes les catégories socio-professionnelles et véhicule de fortes valeurs de cohésion sociale constituant un rempart contre l'exclusion.

Le puissant et solidaire réseau fédéral des sapeurs-pompiers contribue également au « vivre ensemble » dans les territoires, les amicales de centre d'incendie et de secours ayant souvent un rôle de liant social (présence aux cérémonies patriotiques, organisation d'animations locales telles que kermesses, loto, soirées, repas, brocantes, etc...).

Le SDIS est par ailleurs un acteur économique majeur. Il est en effet l'un des principaux gestionnaires du département avec plus de 3000 personnels tous statuts confondus. Il investit fortement chaque année au sein des territoires, notamment au travers de ses opérations immobilières de créations et de restructurations des centres de secours (les investissements immobiliers représentant en moyenne 3 M€ par an sur l'ensemble du département). De façon plus générale, le SDIS en tant qu'acheteur public contribue à faire vivre l'économie locale, départementale et régionale.

Par ailleurs, le SDIS participe pleinement à l'amélioration de la résilience de la société civile qui est devenue un sujet majeur décliné dans l'ensemble des politiques publiques. Le SDIS a mené une étude sur le sujet portant sur 578 interventions marquantes entre 2015 et 2017 ; il ressort de l'analyse que l'action des sapeurs-pompiers du Doubs, en plus des vies humaines sauvées et de la protection de l'environnement, a permis de préserver plus de 234 000 m² de surface (habitations, granges, entreprises, bâtiments publics...) dont la valeur a été estimée à hauteur de 215 millions d'€ sur la période étudiée. Le SDIS, en tant qu'institution publique, a ainsi généré par son activité un gain économique significatif en faveur de la société.

Dans le même ordre d'idée, le SDIS contribue également à l'information et l'éducation de la population grâce aux actions initiées dans les domaines de la prévention des risques et de l'initiation aux gestes qui sauvent.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 
ID : 025-282500016-20221011-DCA37_20221011-DE

Ces stratégies doivent être davantage croisées avec celles du Département dans un souci de fertilisation réciproque. En effet, la réflexion du Conseil Départemental sur le suivi de la gestion des bassins de vie a une incidence globale sur l'offre de service territorialisée à la population, et peut de ce fait avoir un impact sur la stratégie opérationnelle du SDIS. Il y a donc un réel intérêt pour le SDIS de comprendre dans quelle démarche globale d'aménagement et de structuration des territoires il est susceptible de s'intégrer.

Le nécessaire maintien de la qualité des secours malgré une augmentation significative du nombre d'interventions

Le SDIS cherche constamment à optimiser sa réponse opérationnelle, et ainsi permettre de maintenir la qualité du service rendu à la population.

Ainsi, le SDIS s'efforce de maintenir ses objectifs de couverture opérationnelle définis par le SDACR en ajustant l'ensemble de ses politiques : humaine, technique, bâtementaire, financière, territoriale, formation.

Les limites capacitaires du SDIS

Si le SDIS a su répondre aux évolutions de la société en garantissant dans la durée la qualité du service rendu à la population, il fait aujourd'hui face à une activité opérationnelle à la limite de ses capacités. Il s'est engagé depuis 2018 dans une politique très volontariste tendant à un recentrage de ses missions sur son cœur de métier exclusif.

Pour permettre de maintenir cette qualité au service des populations, le SDIS doit innover et renforcer ses partenariats, notamment avec le Département, avec lequel il partage la dimension sociale et territoriale.

Les fortes craintes qui pèsent sur l'avenir du volontariat dans les SDIS (individualisme sociétal, usure des SPV par une trop forte sollicitation opérationnelle, assimilation des SPV à des travailleurs par l'Union Européenne leur imposant de très fortes contraintes en matière de limitation du « temps de travail », etc...) constituent également un vrai sujet de préoccupation.

RECAPITULATIF DES AP/CP DU SDIS DE 2022 A 2024

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 025-282500016-20221011-DCA37_20221011-DE

Catégories de dépenses d'INV inscrites en AP/CP	Nature des opérations inscrites en AP pour 2022	Montants CP inscrits		
		au BP 22	inscrits en 2023	inscrits en 2024
I. <u>Opérations immobilières</u>	<ul style="list-style-type: none"> . CSP Besançon Centre : opération livrée . CS à Moncey : opération livrée . Transfert de l'Etat Major du Groupement EST au CSP Montbéliard : études en cours . CPI Les 2 lacs (fusion de 2 anciens centres) : opération livrée . CS à Mouthe : opération livrée . Construction d'un CIS à Saint Hippolyte : études techniques en cours . CS Pierrefontaine les Varans : opération livrée . CPIR de Val d'Usiers : démarrage phase travaux . Lavans Vuillafans : conventionnement en cours . Blamont : opération programmée . Gilley : opération programmée . Frasne : conventionnement en cours . Chapelle des Bois : études en cours 			
	S/Total :	2 310 250 €	1 949 748 €	2 764 980 €
II. <u>Acquisitions de véhicules de secours</u>	<ul style="list-style-type: none"> . Véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) . Camion citerne rural (CCR) . Véhicule milieux périlleux (VMP GRIMP) . Motopompe remorquable (MPR) . Camion porte cellule (CPCE) . Véhicule de secours routier moyen (VSRM) . Véhicule tous usages (VTU) . Véhicule transport de personnels (VTPM) . Véhicule de liaison (VL) . Véhicule sanitaire . Embarcation légère de sauvetage (BLS) ; embarcation de reconnaissance et de sauvetage (BRS) 			
	S/Total :	3 910 736 €	3 378 388 €	2 332 586 €
	TOTAL :	6 220 986 €	5 328 136 €	5 097 566 €

THEMES	OBJECTIFS	ACTIONS
DECLINAISON OPERATIONNELLE DES PRIORITES DEPARTEMENTALES		
Intégration des priorités départementales	Synergie entre les partenaires	Intégration de clauses d'insertion dans les marchés du SDIS (entretien d'espaces verts, ménages, blanchisserie) ou recours à des SIAE pour certaines prestations
Intégration des priorités départementales	Synergie entre les partenaires	Intégration du handicap dans la politique RH du SDIS, mais aussi pour la prise en charge de personnes en situation de handicap (moteur, sensoriel, mental, ...) lors de ses interventions (formation au langage des signes, ...),
Intégration des priorités départementales	Synergie entre les partenaires	Intégration de l'égalité femme homme dans la politique RH du SDIS : recrutement, avancement, ... Recrutement de la référente diversité-mixité
Intégration opérationnelle des priorités départementales	Synergie entre les partenaires, recoupement d'informations	Détection et coordination en matière de lutte contre la grande détresse sociale via la détection de situations de fragilités sociales, psychologique et/ou d'habitat indigne et de transmission d'information auprès des services sociaux du Département
Intégration opérationnelle des priorités départementales	Synergie entre les partenaires, recoupement d'informations, bonnes pratiques	Accompagnement et sécurisation des projets départementaux en matière de : - aménagements routiers, - activités de pleine nature (randonnée, VTT, trail, ...), - cycliste (touristique ou modes doux), - espaces naturels sensibles, notamment en matière de prévention des risques (accidents, accès aux sites, pollutions ...)
ENCOURAGEMENT AU VOLONTARIAT ET A LA CITOYENNETE		
Développement et attractivité du volontariat	Développement du volontariat auprès du Grand Public	Communication, via les médias départementaux (VDD, réseaux sociaux, doubs.fr), sur l'action du SDIS afin d'inciter au volontariat et de contribuer au développement de l'esprit de citoyenneté et la formation aux gestes de premiers secours
Développement et attractivité du volontariat	Faciliter le logement des SPV à proximité des Centres de secours	Ouverture de l'accès aux logements réservés du Département au travers de ses conventions avec les bailleurs sociaux Information annuelle du SDIS sur les logements sociaux communaux ou des bailleurs à proximité des centres de secours
Développement et attractivité du volontariat	Incitation au volontariat auprès des agents départementaux	Application et promotion de la convention de disponibilité des personnels SPV du Département, notamment lors de la journée d'accueil des agents
Développement et attractivité du volontariat	Incitation au volontariat auprès des agents départementaux	Démarche ciblée d'incitation au volontariat au sein des services du Département pour certains métiers spécialisés dans les domaines médico-sociaux : assistante sociale, ergonomes, ...
Valorisation de l'action du SDIS par le Département	Incitation au volontariat auprès des agents départementaux	Obtention du label employeur partenaire des sapeurs pompiers pour faire suite à l'article 45 de la loi du 25 novembre 2021, dite MATRAS (art. L723-11 CSI), valorisation financière du temps de SPV
Valorisation de l'action du SDIS par le Département	Incitation au volontariat ;	Incitation à des rencontres régulières entre le SDIS et les chefs d'établissements des collèges pour : - faciliter la prévention des risques auxquels sont exposés les collégiens, y compris alimentaire en lien avec le LVD, - organiser des interventions des pompiers sur les risques et les premiers secours, - promouvoir le recrutement de jeunes sapeurs pompiers volontaires dans les secteurs sous tension
Valorisation de l'action du SDIS par le Département	Promotion de l'action du SDIS sur le territoire départemental	Intervention auprès d'associations de quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) pour faciliter les interventions du SDIS dans lesdits quartiers en lien avec les DTSH et les municipalités
Valorisation de l'action du SDIS par le Département	Promotion de l'action du SDIS sur le territoire départemental	Inclusion du temps de formation des SPV agriculteurs dans le cadre du service de remplacement en milieu rural
Valorisation de l'action du SDIS par le Département	Promotion de l'action du SDIS sur le territoire départemental, synergie entre les partenaires	Information du Conseil Départemental des Jeunes sur les missions et les activités du SDIS et les risques dans le Doubs et réalisation de projets ou de travaux sur ces thèmes

Valorisation de l'action du SDIS par le Département	Promotion de l'action du SDIS sur le territoire départemental	Incitation des partenaires du Département à relayer les informations sur l'action du SDIS et la prévention des risques (ex. Associations de maires, AD@T, EPCI, SMIX, établissements publics...)
SYNERGIES ENTRE LES SERVICES DES PARTENAIRES		
Expertises métiers communes	Synergies entre les partenaires pour des prestations de qualité optimale	Echanges d'avis et de bonnes pratiques sur les thèmes d'expertise métiers (RH, Marchés, juridique, archivage, technique bâtiment, etc...) des partenaires
Prévention RPS	Bonne pratique, bien être au travail et diminution des RPS	Accompagnement des personnels de la DRIT confrontés à des accidents routiers traumatisants par la cellule d'appui psychologique du SDIS
Prévention RPS	Synergie entre les partenaires, recoupement d'informations	Signalement par le SDIS des situations sociales à risque repérées au sein de son personnel et pour le recours éventuel à des assistantes sociales de secteur
Formation	Synergie entre les partenaires, économies d'échelle, raccourcissement des délais	Accès aux formations banalisées communes pour les personnels techniques et administratifs en lien avec le plan pluriannuel de formation
Formation	Synergie entre les partenaires, économies d'échelle, raccourcissement des délais	Campagne de sensibilisation aux écogestes au bureau par le Département
Formation	Synergie entre les partenaires, économies d'échelle, raccourcissement des délais	Accès aux formations spécifiques du SDIS pour les agents du Département ex : sécurité dans les ERP,...
Prévention des risques, gestion de crises	Synergies entre les partenaires pour des prestations de qualité optimale	Partage de bonnes pratiques entre les services chargés de la santé et la sécurité au travail Information et formation à la gestion de crise de l'encadrement supérieur du Département et des Collèges
Mutualisation d'achats publics	Economies d'échelle	Engagement de consultations communes pour l'achat de biens (véhicules légers, ...), fournitures (pneumatiques, ...) et services (contrôles techniques des véhicules, des matériels de levage et/ou hydraulique, entretien des espaces verts, ..) en veillant à recourir à des clauses ou à structures d'insertion
Conseils et appui d'acheteurs spécialisés	Synergies entre les partenaires pour des prestations de qualité optimale	Echanges de savoir-faire et de bonnes pratiques des services achats
Mutualisations opérationnelles	Synergie entre les partenaires, économies d'échelle, prestations de qualité optimale	Mobilisation des outils publics d'aménagement et de construction (SEM, SPL) dont est membre le Département au service des projets d'investissement du SDIS
Archivage	Synergies entre les partenaires pour des prestations de qualité optimale	Appui méthodologique des archives départementales pour l'archivage et le versement des documents
Documentation, Informations	Synergies entre les partenaires pour des prestations de qualité optimale	Diffusion des revues de presse génériques produites par le Département au SDIS et partage de revues techniques
Sécurité routière	Diminution de l'accidentologie, diminution des frais d'assurance, bonnes pratiques transversales aux missions du CD	Informations sur la sécurité routière ; formations communes à la conduite hivernale en situation d'urgence
Mutualisations opérationnelles	Synergie entre les partenaires, économies d'échelle, prestations de qualité optimale	Accueil au CODIS de l'entité de gestion des astreintes hivernales Gestion déportée des astreintes routières
Sécurisation des bâtiments départementaux	Diminution de l'accidentologie, diminution des frais d'assurance, bonnes pratiques	Conseils et accompagnement des démarches de sécurisation incendie des locaux du Département
Mutualisations opérationnelles	Mutualisation et économies d'échelles, mobilisation de financements	Réflexions sur la prévention des risques concernant les activités de structures dont le Département est membre : SMIX d'aménagement et de gestion de cours d'eau (pollutions, ...) ou station de sports de pleine nature (SMMO)
Mutualisations opérationnelles	Mutualisation et économies d'échelles, mobilisation de financements	Appui du Département au SDIS en matière de recherche et de mobilisation de financements européens, nationaux ou régionaux au service des projets d'investissements
Mutualisations opérationnelles	Mutualisation et économies d'échelles	Navettes partagées dans les territoires où le SDIS et le Département disposent de sites proches, pour le ramassage et la distribution de courriers, documents, fournitures et matériels
ACTIONS TERRITORIALES CONJOINTES		

Echanges de données sur les territoires	Diminution de l'accidentologie et/ou de sa gravité, synergie entre SDIS et Département, recoupement d'informations	Echanges réguliers d'informations entre les partenaires sur l'accidentologie et sa prévention dans le Doubs (ex. accidents non recensés par la sécurité routière, activités de pleine nature randonnées, trail VTT, ...)
Echanges de données sur les territoires	Diminution de l'accidentologie et/ou de sa gravité, synergie entre SDIS et Département, recoupement d'informations	Transmission d'informations entre partenaires sur les zones impactées par des risques majeurs naturels, technologiques, évènementiels, ...
Echanges de données sur les territoires	Synergie entre les partenaires, recoupement d'informations	Mise à disposition par le Département de données sur les intercommunalités et porter à connaissance en faveur du SDIS des évolutions en la matière
Echanges de données sur les territoires	Anticipation des besoins opérationnels, optimisation budgétaire pour les partenaires	Communication par le SDIS de données opérationnelles utiles pour l'établissement des contrats locaux de santé et des maisons de santé pluridisciplinaires
Echanges de données sur les territoires	Anticipation des besoins opérationnels, optimisation budgétaire pour les partenaires	Mise à disposition du SDIS des données nécessaires à la réactualisation du SDACR (ex. études sociodémographiques réalisées dans le cadre du SDAASP) et plus globalement de l'ajustement du plan de couverture des risques
Echanges de données sur les territoires	Diminution de l'accidentologie et/ou de sa gravité, synergie entre les partenaires, prestations de qualité optimale	Echanges de cartographies SIG (ex. sentiers pédestres, équestres, eau, assainissement...) et de bases de données de référence au profit du SDIS (CODIS) et du Département
Actions concertées au bénéfice des communes et de leurs groupements	Diminution de l'accidentologie et/ou de sa gravité, synergie entre les partenaires, prestations de qualité optimale	Information du SDIS et sensibilisation aux risques des porteurs de projets portés par le bloc communal en matière de : - activités de pleine nature (randonnée, VTT, trail, ...), - cycliste (touristique ou modes doux), - espaces naturels sensibles, grâce à l'action coordonnée des services des partenaires, notamment en matière de prévention des risques (accidents, accès aux sites, pollutions ...)
Actions concertées au bénéfice des communes et de leurs groupements	Diminution de l'accidentologie et/ou de sa gravité, synergie entre les partenaires, prestations de qualité optimale	Prévention et sécurisation des sites, activités et entraînements des athlètes dans le cadre des Jeux Paralympiques de l'été 2024 ayant lieu dans le Doubs
Actions concertées au bénéfice des communes et de leurs groupements	Diminution de la sinistralité ou de sa gravité, synergie entre les partenaires, prestations de qualité optimale	Faciliter la bonne couverture des communes en matière de défense contre l'incendie (DECI) au travers de l'appui qu'apporte le Département en matière de politique de l'eau, notamment au travers du service d'assistance technique

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***ACQUISITION DE VEHICULES ET ASSIMILES
AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT***

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 11 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Romuald VIVOT, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Raphaël KRUCIEN, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Philippe GAUTIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence).

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant Philippe MENDY (visioconférence), M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU (visioconférence), Mme l'Adjudante Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Laure TROTIN, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Jean-Luc GUYON, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Claude DALLAVALLE, Mme Marie-Christine DURAI, Mme Géraldine LEROY, M. Joël VERNIER, Mme Sophie RADREAU, M. Philippe MARECHAL, M. Jean-Claude GRENIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

PROCURATION

- ▶ M. Claude DALLAVALLE, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Raphaël KRUCIEN, représentant du conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 
ID : 025-282500016-20221011-DCA38_20221011-DE

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, M. Ruben TAPIA, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2022.

ACQUISITION DE VEHICULES ET ASSI AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

1. Objectifs et enveloppe financière

Le SDIS dispose d'un parc de plus de 620 véhicules et engins, renouvelés de manière périodique. Le rythme de renouvellement permet au SDIS, d'une part, de maintenir une moyenne d'âge de son parc conforme aux recommandations nationales et, d'autre part, de mettre en adéquation les acquisitions de véhicules avec les besoins identifiés dans le schéma départemental d'analyse et de couverture du risque (SDACR) et de poursuivre la rationalisation du parc roulant.

Lors du vote du budget primitif 2022, le conseil d'administration a adopté l'autorisation de programme (AP) relative à l'acquisition de véhicules pour les exercices 2022 à 2026 pour un montant total de 16 144 100 €, dont 3 910 736 € de crédits de paiement (CP) pour l'année 2022.

2. Evolution des crédits de paiement 2022

L'année 2022 est une année de difficultés en matière d'acquisition de matériels roulants.

Les difficultés sont liées à des problématiques de livraison des châssis (problème d'approvisionnement en semi-conducteurs et matières premières) qui affectent l'industrie automobile mondiale.

Les difficultés sont liées à des prix dont l'évolution ne correspond pas aux moyennes constatées ces dix dernières années : 7 à 8 % en 2022 à comparer aux 2 à 3 % les dix années précédentes.

Le SDIS 25 a toutefois réussi à limiter en partie les hausses en 2022 pour les raisons principales suivantes :

- Le marché mutualisé des VSAV existant a permis une négociation des prix et une hausse moins brutale que celle du marché UGAP ;
- L'anticipation des services et le vote du budget en début d'année a permis un engagement des commandes début 2022 qui a contribué à moins subir les augmentations successives constatées au long de l'année ;
- Le recours aux avances de manière plus large a permis d'obtenir un meilleur résultat des CP 2022, alors que tous les châssis ne sont pas livrés ; les ajustements entre lignes 238 et 21561 ACP ou 2182 ACP sont détaillés dans la délibération budgétaire.

Les problèmes sont concentrés sur trois types de véhicules :

- Les VSAV (ambulances) pour lesquels les châssis ne seront pas livrés en 2022 nécessitent un report de crédits de 478 876 € (part hors avance coût réel marché 2022) ;
- Les VLU (véhicules légers utilitaires) n'ont pas pu être commandés en 2022 du fait de l'absence d'offre adaptée à l'UGAP (malus écologique appliqué aux VLU cinq places et suppression des marchés) ;
- Le VIMP (véhicule d'intervention en milieu périlleux) n'a pas pu être réalisé du fait de l'absence d'offre UGAP sur ce type châssis (un marché propre au SDIS 25 sera relancé).

Il subsiste néanmoins des inquiétudes et des interrogations quant à la réalisation du plan 2023-2027 qui sera proposé au CASDIS en décembre prochain, face à l'évolution des prix relevée ces derniers mois.

3. Remorque sanitaire

Dans le but d'améliorer le soutien aux intervenants sur les opérations de longue durée, le SDIS 25 souhaite acquérir une remorque sanitaire.

Une étude a été menée par le groupement des services techniques et de la logistique (GSTL) sur la base d'un cahier des charges permettant de disposer de deux toilettes hommes et deux toilettes femme avec deux entrées distinctes et un équipement de distribution d'eau et réserve d'eaux usées (dimensionnée pour 100 personnes et 24h).

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

ID : 025-282500016-20221011-DCA38_20221011-DE

Après rencontre avec trois sociétés dont le leader français sur ce type d'équipement (spécifique chantiers), il s'avère que le cahier des charges du SDIS 25 correspond à une modélisation de 35 000 et 40 000 € TTC. Un montant de 30 000 € avait été provisionné en CP 2022.

Après échanges avec les services de la voirie de la Ville de Besançon, il s'avère que la collectivité souhaite réformer une remorque sanitaire utilisée sur les manifestations publiques, fabriquée par le Groupe Maillard Industrie (basée à AUTECHAUX 25110).

La remorque date de 2008 et elle a fait l'objet d'une révision complète en 2014.

Après échanges avec la Ville de Besançon, le transfert de propriété est proposé pour un montant de 5 000 euros.

Le GSTL estime que 2 500 € sont nécessaires pour remettre l'équipement à niveau (covering adapté à la charte SDIS 25 et quelques équipements intérieurs à remplacer).

Cette remorque est à usage d'un seul utilisateur à la fois et dispose d'un équipement permettant 1 000 utilisations.

Cet équipement est adapté à la réflexion menée par le SDIS 25.

Cette acquisition constituerait une première approche au regard de ce nouveau service proposé aux sapeurs-pompiers et son coût demeure bien inférieur à l'acquisition d'une remorque neuve (certes dotée de plus de fonctionnalités).

Cette solution permettrait de donner une seconde vie à cette remorque sanitaire et s'inscrit dans une démarche de prolonger la durée d'utilisation de cet équipement et de le reconvertir au profit d'un autre service (démarche éco responsable).

4. Détail des modifications

Les modifications des CP 2022 sont présentées dans le tableau ci-après : la partie gauche du tableau présente ce qui a été voté en février 2022, la partie droite ce qui est proposé dans le cadre de la décision modificative (DM1).

Imputation	Objet	CP 2022 (BP)	CP 2022 (DM)	Précision DM
21561/238	VSAV	1 130 183	695 129	Retard livraison châssis 2022
21561	CCR	1 173 768	1 176 537	
21561	VIMP	80 000	0	Suppression offre UGAP châssis
21561	MPR	38 458	47 551	Revalorisation des prix 2022
21561	Camion porte cellule	215 550	215 550	
21561/238	VSRM	606 917	610 894	
	SOUS-TOTAL 21561	3 244 877	2 745 665	
2182	VTU / VTU Châssis	92380	90 301	
2182	VTPM	42300	38 213	
2182	VLCG- châssis	17 520	15 928	
2182	VLCG- Equipement	15 203	18 521	Revalorisation des prix 2022
2182	VTP	23 635	49 000	Suppression offre UGAP
2182	BRS	82 000	88 200	Revalorisation des prix 2022
2182	VLHR	54 335	45 538	
2182	VLU	162 028	79 528	Réception commande 2021
2182	VL Seg C - ROUGE	14 896	14 680	
2182	VL Seg. B - ROUGE	71 563	65 828	
2182	VL électrique	60 000	28 577	Achat une VL électrique e-208
2182	Remorque sanitaire	30 000	7 500	Acquisition remorque sanitaire Ville de Besançon
	SOUS-TOTAL 2182	665 860	541 814	
	TOTAL AP	3 910 737	3 287 479	

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 
ID : 025-282500016-20221011-DCA38_20221011-DE

Ces évolutions ramènent les crédits de paiement 2022 à 3 287 479 €, soit une diminution de 623 258 €.

Cette diminution se traduit toutefois par à un report prévisionnel de 698 876 € lié à des décalages de châssis ou des commandes non possibles (absence d'offre correspondant au besoin) :

- report 7 VSAV part hors avances : 478 876 € (coût réel marché 2022) ;
- report 1 VIMP : 100 000 € (offre châssis non disponible – coût prévisionnel 2023) ;
- report 6 VLU : 120 000 € (offre châssis non disponible – coût prévisionnel 2023).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier à savoir :

- *approuvent la diminution de 623 258 € des crédits de paiement 2022 ;*
- *approuvent l'acquisition de la remorque sanitaire et autorisent Madame la Présidente du conseil d'administration à engager le transfert de propriété et le paiement de la remorque à la Ville de Besançon pour un montant de 5 000 euros.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 17/10/2022

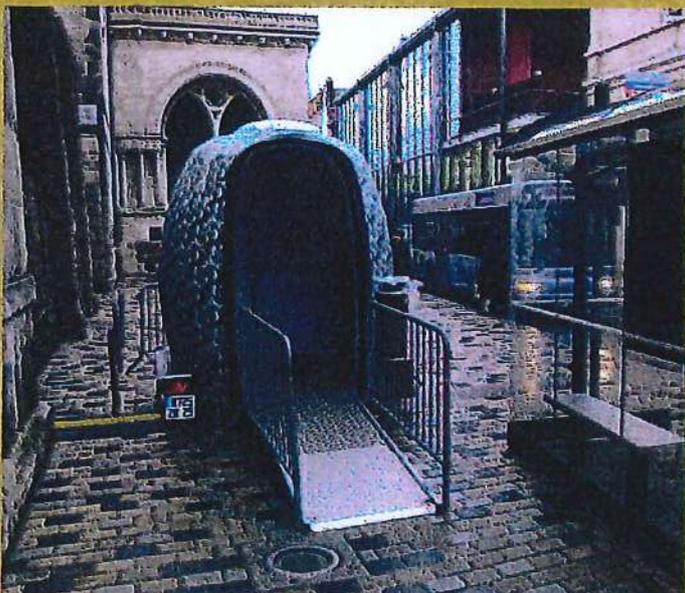
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

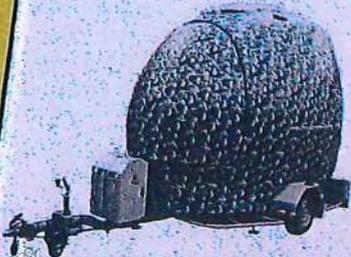
SANITAIRE PUBLIC TRAILER :

sanitaires mobiles autonomes / raccordables, auto-alimentés

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le **SLOX**
ID : 025-282500016-20221011-DCA38_20221011-DE



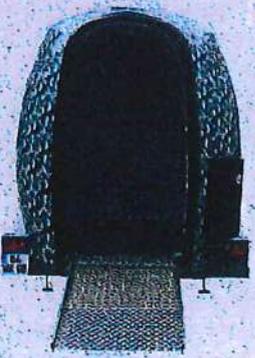
Longueur : 6150 mm



Longueur : 4950 mm



Largeur : 2500 mm



Hauteur : 2823 mm

Poids : 1800 kg

Conception, fabrication en France sur cahier des charges par : ITS - Groupe Maillard Industrie - Division Hygiène Publique

ITS – GROUPE MAILLARD INDUSTRIE
Zone Industrielle de la CRAYE
25110 AUTECHAUX – BAUME LES DAMES
Tel : 03 81 84 16 72 - Fax : 03 81 84 19 49
Mail : contact@hygiene-publique.fr

CDM CM 09/2010

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***PLAN IMMOBILIER
AJUSTEMENT DE LA PROGRAMMATION ET DES
CREDITS DE PAIEMENT***

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 11 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Romuald VIVOT, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Raphaël KRUCIEN, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Philippe GAUTIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence).

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGININ, M. l'Adjudant Philippe MENDY (visioconférence), M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU (visioconférence), Mme l'Adjudante Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Laure TROTIN, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Jean-Luc GUYON, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Claude DALLAVALLE, Mme Marie-Christine DURAI, Mme Géraldine LEROY, M. Joël VERNIER, Mme Sophie RADREAU, M. Philippe MARECHAL, M. Jean-Claude GRENIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

PROCURATION

- ▶ M. Claude DALLAVALLE, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Raphaël KRUCIEN, représentant du conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 
ID : 025-282500016-20221011-DCA39_20221011-DE

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, M. Ruben TAPIA, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2022.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022	
Reçu en préfecture le 17/10/2022	
Publié le	
ID : 025-282500016-20221011-DCA39_20221011-DE	

PLAN IMMOBILIER AJUSTEMENT DE LA PROGRAMMATION ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Depuis 2003, date de la première délibération relative au plan pluriannuel de construction-restructuration de centres d'incendie et de secours, le conseil d'administration a été conduit à délibérer à plusieurs reprises pour compléter ou amender le périmètre de cette politique ambitieuse, engager les opérations inscrites et planifier les crédits de paiement à mettre en place.

Le présent rapport a pour objet d'ajuster la programmation et les crédits de paiement votés en 2022 des opérations en cours.

1- Ajustement de programmation des opérations en cours

Les négociations avec certaines communes concernant leur participation au financement des centres se sont étalées dans le temps. Afin de ne pas accumuler plus de retard sur les opérations inscrites, il vous est proposé de poursuivre les études jusqu'à la phase de lancement des consultations des marchés de travaux. Les conventions de financement devraient être signées avant août 2023. Ces dispositions concernent les opérations de Blamont, Frasne, Gilley et Lavans-Vuillafans.

Le nouveau planning des opérations en cours se décline donc comme suit :

	Type	Nom	Situation actuelle	Nouvelle situation	Commentaires
			Mise en service	Mise en service	
En cours	CPIR	Val d'Usiers	2022	dec-2022	Appel d'offre travaux en cours
	CPI	Chapelle-des-Bois	2023	2023	Dossier consultation entreprises en cours
	CS	St Hippolyte	2024	2024	Etudes Avant Projet Définitif en cours
		Etat-major du Groupement Est		2025	Construction sur emprise CSP Montbéliard
Inscrites	CPIR	Lavans-Vuillafans	2025	2025	Restructuration extension : financement communes en cours
	CS	Frasne	2024	2025	Restructuration : financement communes en cours
	CS	Gilley	2023	2023	Restructuration : financement communes en cours
	CPI	Blamont	2024	2025	Construction : recrutement maitre d'œuvre en cours, financement communes en cours
A Planifier	CPI	Marais du Drugeon	2025	2025	Attente terrain + financement communes à lancer
	CPI	Verrières-de-joux	2025	2026	Etudes sur l'opportunité et le dimensionnement en cours
		Plateau(x) technique(s) de formation feux réels	non défini	2026	Apprentissage techniques d'attaque et lecture fumées. Etudes en cours

Envoyé en préfecture le 17/10/2022	
Reçu en préfecture le 17/10/2022	
Publié le	
ID : 025-282500016-20221011-DCA39_20221011-DE	

2- Diminution des crédits de paiement sur les autorisations de programme

426 400 € des crédits de paiement 2022 sont reportés sur les années suivantes.

- 183 000 € sur l'opération de Saint-Hippolyte pour laquelle les études de déplacement de la station de relevage des égouts de la commune de Saint-Hippolyte ont été plus longues que prévu initialement ;
- 162 000 € sur les opérations de Frasné, Gilley, Lavans-Vuillafans et Blamont liés au décalage de planning ;
- 59 000 € sur l'opération de construction de l'état-major du groupement Est, en attente du résultat de l'étude de pilotage de la performance globale (PPG) ;
- 22 400 € d'ajustement des crédits votés aux dépenses réelles des opérations pour l'année en cours du projet des 2 lacs, de Pierrefontaine-les-Varans et de Chapelle-des-Bois.

3- Diminution des crédits de paiement sur les autorisations d'engagement

12 300 € relatifs aux assurances dommages ouvrages sont reportés sur l'année 2023 ou ne seront pas dépensés en 2022.

- 11 100 € sur les opérations de Chapelle-des-Bois et Gilley pour lesquelles le premier règlement de l'assurance dommages ouvrages (DO) interviendra en 2023 ;
- 1 200 € liés au solde de l'assurance DO du centre de Mouthe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent :

- *la poursuite des programmes de construction restructuration des CIS de Frasné, Gilley, Lavans-Vuillafans et Blamont jusqu'à la phase de consultation des entreprises ;*
- *la diminution des crédits de paiement des autorisations de programmes du plan pluriannuel de construction restructuration des centres d'incendie et de secours du département de 426 400 €, somme qui sera reportée sur les années suivantes ;*
- *la diminution des crédits de paiement des autorisations d'engagements du plan pluriannuel de construction restructuration des centres d'incendie et de secours du département de 12 300 €.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 17/10/2022

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - Opérations clôturées BP 2022 DM1 (aout 2022) page 1/3

Envoyé en préfecture le 17/10/2022 annexe 1a
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 
ID : 025-282500016-20221011-DCA39_20221011-DE

mise à jour :
10/12/2021

		Opérations clôturées	CS Etupes	CSP Pontarlier	CSR Maiche	CS 1er Plateau	CSR Ornans	CSR Baume les Dames	CSR Valdahon	CSR Saint Vit	CPIR Charquemont	CS Le Russey	Sous total page 1
Coûts des opérations	Autorisation de programme plan pluriannuel	Décision CASDIS inscription ou modification des AP	DM1 2014	DM2 - 2014	BP 2012	DM2 - 2010	BP 2010	BP 2012	BP 2010	BP 2013	BP 2013	DM2 2014	
		Ligne 232	102 693	219 454	48 385	43 467	33 847	61 911	51 294	82 330	79 243	57 516	
		Ligne 237	0	1 054 991	156 000	110 104	110 272	203 000	0	0	0	120 000	
		Ligne 238	0	6 102 009	1 234 000	722 269	823 787	1 619 000	0	0	0	808 000	
		Ligne 2313-51 et 2313-12 (opérations sans MOD)	764 225	77 611	0	0	0	0	480 860	590 734	530 794	0	
		Sous total batiment	866 918 €	7 454 065 €	1 438 385 €	875 840 €	967 905 €	1 883 911 €	532 154 €	673 064 €	610 037 €	985 516 €	16 287 796 €
		Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	19 681	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	12 621	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Sous total équipements	32 302 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	32 302 €
		TOTAL	899 220 €	7 454 065 €	1 438 385 €	875 840 €	967 905 €	1 883 911 €	532 154 €	673 064 €	610 037 €	985 516 €	16 320 098 €
	dont AP complémentaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
	HORS AP	Achats terrains et bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Mobilier et équipements	0	239 169	52 180	37 470	39 880	71 462	18 741	23 296	26 515	32 336	
		TOTAL	0 €	239 169 €	52 180 €	37 470 €	39 880 €	71 462 €	18 741 €	23 296 €	26 515 €	32 336 €	541 049 €
	Planification des paiements	Crédits de paiement consommés 2003 à 2021	Ligne 232	102 693	219 454	48 385	43 467	33 847	61 911	51 294	82 330	79 243	57 516
Ligne 237			0	1 054 991	156 000	110 104	110 272	203 000	0	0	0	120 000	
Ligne 238			0	6 102 009	1 234 000	722 269	823 787	1 619 000	0	0	0	808 000	
Ligne 2313-51 et 2313-12 (opérations sans MOD)			764 225	77 611	0	0	0	0	480 860	590 734	530 794	0	
Sous total dépenses batiment			866 918 €	7 454 065 €	1 438 385 €	875 840 €	967 905 €	1 883 911 €	532 154 €	673 064 €	610 037 €	985 516 €	16 287 796 €
Mobilier, appareils ménagers - lignes 2184 et 2188			19 681	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
téléphonie info équipement d'alerte - lignes 21578 et 2183		12 621	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sous total dépenses équipements		32 302 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	32 302 €	
TOTAL		899 220 €	7 454 065 €	1 438 385 €	875 840 €	967 905 €	1 883 911 €	532 154 €	673 064 €	610 037 €	985 516 €	16 320 098 €	
crédits consommés hors AP 2003 à 2021		Achats terrains et bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Mobilier et équipements	0	239 169	52 180	37 470	39 880	71 462	18 741	23 296	26 515	32 336		
	TOTAL	0 €	239 169 €	52 180 €	37 470 €	39 880 €	71 462 €	18 741 €	23 296 €	26 515 €	32 336 €	541 049 €	
Reliquats ou déficits réels	Batiment	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Equipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 €	

PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - Opérations clôturées BP 2022 DM1 (aout 2022) page 2/3

Envoyé en préfecture le 17/10/2022 annexe 1a
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 
ID : 025-282500016-20221011-DCA39_20221011-DE

mise à jour :
10/12/2021

Opérations clôturées	Sous total page 1	Marais de Saône	CPI Les Fourgs	CPI Avoudrey	CS Quingey	CS Clerval	CSR Audincourt Valentigney	CPIR 3 Cantons	CS Mont d'Or	CSP Besançon Est	Plateforme Logistique	Sous total page 2
----------------------	-------------------	-----------------	----------------	--------------	------------	------------	----------------------------	----------------	--------------	------------------	-----------------------	-------------------

opération clôturée
CASDIS nov 2020

Coûts des opérations	Autorisation de programme plan pluriannuel	opération clôturée CASDIS nov 2020												
		Décision CASDIS inscription ou modification des AP	BP 2014	BP 2014	BP 2014	hors plan	hors plan	BP 2010	BP 2012	BP 2018	DM2-2008	BP 2018		
Coûts des opérations	Autorisation de programme plan pluriannuel	Décision CASDIS inscription ou modification des AP												
		Ligne 232	106 696	77 964	77 644	47 443	76 924	210 000	105 000	363 000	350 000	276 000		
		Ligne 237	0	0	0	111 674	0	800 000	0	0	1 238 000	0		
		Ligne 238	0	0	0	626 120	0	4 575 000	0	0	6 212 000	0		
		Ligne 2313-51 et 2313-12 (opérations sans MOD)	641 028	599 449	494 072	0	583 687	50 000	738 000	1 700 000	110 000	1 994 000		
		Sous total batiment	16 287 796 €	747 724 €	677 413 €	571 716 €	785 237 €	660 610 €	5 635 000 €	843 000 €	2 063 000 €	7 910 000 €	2 270 000 €	38 451 496 €
		Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	0	14 894	13 514	0	0	203 600	21 600	53 400	228 200	193 000		
		téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	0	14 185	14 185	0	0	34 300	14 300	13 000	0	43 000		
		Sous total équipements	32 302 €	0 €	29 079 €	27 699 €	0 €	0 €	237 900 €	35 900 €	66 400 €	228 200 €	236 000 €	893 480 €
		TOTAL	16 320 098 €	747 724 €	706 492 €	599 415 €	785 237 €	660 610 €	5 872 900 €	878 900 €	2 129 400 €	8 138 200 €	2 506 000 €	39 344 976 €
dont AP complémentaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
HORS AP	Achats terrains et bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	317 000	0	292 917			
	Mobilier et équipements	36 413	0	0	38 590	13 550	0	0	0	0	0			
	TOTAL	541 049 €	36 413 €	0 €	0 €	38 590 €	13 550 €	0 €	0 €	317 000 €	0 €	292 917 €	1 239 519 €	
Planification des paiements	Crédits de paiement consommés 2003 à 2021	Ligne 232	106 696	77 964	77 644	47 443	76 924	159 627	91 026	166 050	198 218	259 176		
		Ligne 237	0	0	0	111 674	0	471 000	0	0	730 000	0		
		Ligne 238	0	0	0	626 120	0	3 809 000	0	0	5 884 000	0		
		Ligne 2313-51 et 2313-12 (opérations sans MOD)	641 028	599 449	494 072	0	583 687	2 809	736 620	1 523 083	52 974	1 792 770		
		Sous total dépenses batiment	16 287 796 €	747 724 €	677 413 €	571 716 €	785 237 €	660 610 €	4 442 436 €	827 646 €	1 689 133 €	6 865 192 €	2 051 946 €	35 606 849 €
		Mobilier, appareils ménagers - lignes 2184 et 2188	0	14 894	13 514	0	0	112 480	20 735	34 432	216 922	192 207		
		téléphonie info équipement d'alerte - lignes 21578 et 2183	0	14 185	14 185	0	0	34 300	14 300	4 287	0	33 685		
		Sous total dépenses équipements	32 302 €	0 €	29 079 €	27 699 €	0 €	0 €	146 780 €	35 035 €	38 719 €	216 922 €	225 892 €	752 428 €
		TOTAL	16 320 098 €	747 724 €	706 492 €	599 415 €	785 237 €	660 610 €	4 589 216 €	862 681 €	1 727 852 €	7 082 114 €	2 277 838 €	36 359 277 €
		crédits consommés hors AP 2003 à 2021	Achats terrains et bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	317 000	0	292 917	
Mobilier et équipements	36 413		0	0	38 590	13 550	0	0	0	0	0			
TOTAL	541 049 €		36 413 €	0 €	0 €	38 590 €	13 550 €	0 €	0 €	317 000 €	0 €	292 917 €	1 239 519 €	
Reliquats ou déficits réels	Batiment	0	0	0	0	0	1 192 564	15 354	373 867	1 044 808	218 054			
	Equipement	0	0	0	0	0	91 120	865	27 681	11 278	10 108			
	TOTAL	0	0	0	0	0	1 283 684	16 219	401 548	1 056 086	228 162	2 985 699 €		

PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - Opérations clôturées BP 2022 DM1 (aout 2022) page 3/3

Envoyé en préfecture le 17/10/2022 annexe 1a
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 
ID : 025-282500016-20221011-DCA39_20221011-DE

mise à jour :
10/12/2021

Opérations clôturées		Sous total page 2	CSR Morteau	CS Orchamps Vennes	CS Amancey	Atelier départemental									
			opération clôturée CASDIS nov 2020	opération clôturée CASDIS nov 2020	opération clôturée BP 2021	opération clôturée BP 2021									
Coûts des opérations	Autorisation de programme plan pluriannuel	Décision CASDIS inscription ou modification des AP	DM1 - 2019	BP 2016	BP 2014	BP 2018									
		Ligne 232	195 000	83 000	60 603	181 800									
		Ligne 237	420 000	220 000	192 000	0									
		Ligne 238	2 890 000	1 382 000	1 335 397	0									
		Ligne 2313-51 et 2313-12 (opérations sans MOD)	40 000	25 000	30 000	1 450 200									
		Sous total batiment	38 451 496 €	3 545 000 €	1 710 000 €	1 618 000 €	1 632 000 €	0 €	0 €						
		Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	81 000	31 000	30 000	21 000									
		téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	56 500	16 000	16 000	3 000									
		Sous total équipements	893 480 €	137 500 €	47 000 €	46 000 €	24 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		TOTAL	39 344 976 €	3 682 500 €	1 757 000 €	1 664 000 €	1 656 000 €	0 €	0 €	48 104 476 €					
dont AP complémentaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
HORS AP	Achats terrains et bâtiments		0	0	0	0									
	Mobilier et équipements		0	0	0	0									
	TOTAL	1 239 519 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 239 519 €		
Planification des paiements	Crédits de paiement consommés 2003 à 2021	Ligne 232	129 361	58 605	54 635	164 237									
		Ligne 237	405 500	166 000	177 000	0									
		Ligne 238	2 825 000	1 355 000	1 323 000	0									
		Ligne 2313-51 et 2313-12 (opérations sans MOD)	25 603	19 394	0	1 427 203									
		Sous total dépenses batiment	35 606 849 €	3 385 464 €	1 598 999 €	1 554 635 €	1 591 440 €	0 €	0 €						
		Mobilier, appareils ménagers - lignes 2184 et 2188	70 145	25 828	24 128	13 712									
		téléphonie info équipement d'alerte - lignes 21578 et 2183	55 009	11 990	14 723	2 388									
		Sous total dépenses équipements	752 428 €	125 154 €	37 818 €	38 851 €	16 100 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		TOTAL	36 359 277 €	3 510 618 €	1 636 817 €	1 593 486 €	1 607 540 €	0 €	0 €	44 707 738 €					
		crédits consommés hors AP 2003 à 2021	Achats terrains et bâtiments		0	0	0	0							
Mobilier et équipements		0	0	0	0										
TOTAL	1 239 519 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 239 519 €		
Reliquats ou déficits réels	Batiment		159 536	111 001	63 365	40 560									
	Equipement		12 346	9 182	7 149	7 900									
	TOTAL	2 985 699	171 882	120 183	70 514	48 460	0	0	0	0	0	0	3 396 738 €		

PLAN IMMOBILIER BP 2022 - DM1 (aout 2022) / AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - Opérations en cours

mise à jour : 04/08/2022

Opérations en cours	CSP Besançon Centre	CS Monecy	Groupement Est	CPI Projet des 2 Lacs	CS Mouthe	CS Saint Hippolyte	CS Pierrefontaine les Varans	CPIR Val d'Usiers	CPI Lavans Vuillafans	CPI Blamont	CS Gilley	CS Frasnes	CPI Chaudes sources
---------------------	---------------------	-----------	----------------	-----------------------	-----------	--------------------	------------------------------	-------------------	-----------------------	-------------	-----------	------------	---------------------

Modification répartition lignes budgétaires Opération à solder au BP 2023

Opération à solder au BP 2023

Opération à solder au BP 2023

Coûts des opérations	Autorisation de programme plan pluriannuel	Modification répartition lignes budgétaires Opération à solder au BP 2023															
		DM2 - 2012	BP 2022	BP 2022	BP 2022	BP 2022	BP 2022	BP 2022	BP 2022	BP 2022	BP 2019	BP 2020	BP 2020	BP 2020	BP 2021		
Coûts des opérations	Autorisation de programme plan pluriannuel	Décision CASDIS inscription ou modification des AP															
		(1) - Montants autorisations d'engagement BP 2022	16 153 600	1 305 100	1 325 000	1 013 000	1 019 200	2 385 400	921 200	1 374 300	816 200	570 000	418 000	1 016 000	940 000		
		(2) - Montants autorisations d'engagement DM1 2022	16 153 600	1 305 100	1 325 000	1 013 000	1 019 200	2 385 400	921 200	1 374 300	816 200	570 000	418 000	1 016 000	940 000		
		Balance = (2) - (1)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		dont AP complémentaire par rapport à mars 2011 (non compe)	0 €	0 €	895 000 €	110 000 €	54 000 €	1 323 700 €	0 €	56 900 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		Ligne 232	370 000	152 500	235 000	109 000	124 600	326 000	107 000	164 000	82 000	29 500	65 000	150 000	45 000		
		Ligne 237	1 876 000	0	0	0	0	0	0	0	137 000	65 500	0	0	131 000		
		Ligne 238	13 236 000	0	0	0	0	0	0	0	560 000	450 000	0	0	725 000		
		Ligne 2313-51 et 2313-12 (opérations sans MOD)	130 000	1 110 400	1 076 000	870 000	875 000	2 014 000	788 000	1 176 000	0	0	335 000	830 000	0		
		Sous total batiment	15 612 000 €	1 262 900 €	1 311 000 €	979 000 €	999 600 €	2 340 000 €	895 000 €	1 340 000 €	779 000 €	545 000 €	400 000 €	980 000 €	901 000 €		
		Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	353 900	27 600	10 000	19 000	19 600	29 000	26 200	18 100	20 500	14 000	12 300	33 000	20 800		
		téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	187 700	14 600	4 000	15 000	0	16 400	0	16 200	16 700	11 000	5 700	3 000	18 200		
		Sous total équipements	541 600 €	42 200 €	14 000 €	34 000 €	19 600 €	45 400 €	26 200 €	34 300 €	37 200 €	25 000 €	18 000 €	36 000 €	39 000 €		
		TOTAL	16 153 600 €	1 305 100 €	1 325 000 €	1 013 000 €	1 019 200 €	2 385 400 €	921 200 €	1 374 300 €	816 200 €	570 000 €	418 000 €	1 016 000 €	940 000 €		
		HORS AP															
Achats terrains et bâtiments	0	0	0	0	195 000	0	0	0	0	0	0	0	0				
Equipements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	195 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €				
Planification des paiements	Crédits de paiement consommés 2003 à 2021	Ligne 232	347 937	152 488	6 265	96 807	110 755	18 762	92 776	73 018	4 054	0	2 784	2 670	10 920		
		Ligne 237	1 870 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 000		
		Ligne 238	12 753 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
		Ligne 2313-51 et 2313-12 (opérations sans MOD)	125 155	1 107 416	0	861 052	866 310	0	733 434	0	0	0	0	0	0		
		Sous total dépenses batiment	15 096 092 €	1 259 904 €	6 265 €	957 859 €	977 065 €	18 762 €	826 210 €	73 018 €	4 054 €	0 €	2 784 €	2 670 €	28 920 €		
		Mobilier, appareils ménagers - lignes 2184 et 2188	353 559	26 716	0	14 356	18 581	0	20 976	0	0	0	0	0	0		
		téléphonie info équipement d'alerte - lignes 21578 et 2183	117 377	14 329	0	13 331	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
		Sous total dépenses équipements	470 936 €	41 045 €	0 €	27 687 €	18 581 €	0 €	20 976 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
		TOTAL	15 567 028 €	1 300 949 €	6 265 €	985 546 €	995 646 €	18 762 €	847 186 €	73 018 €	4 054 €	0 €	2 784 €	2 670 €	28 920 €		
		Planification des paiements	Crédits de paiement 2022 - fin des AP	Ligne 232	22 063	12	228 735	12 193	13 845	307 238	14 224	90 982	77 946	29 500	62 216	147 330	34 080
				Ligne 237	6 000	0	0	0	0	0	0	0	137 000	65 500	0	0	113 000
				Ligne 238	483 000	0	0	0	0	0	0	0	560 000	450 000	0	0	725 000
				Ligne 2313-12	4 845	2 984	1 076 000	8 948	8 690	2 014 000	54 566	1 176 000	0	0	335 000	830 000	0
				Sous total crédits paiements batiment	515 908 €	2 996 €	1 304 735 €	21 141 €	22 535 €	2 321 238 €	68 790 €	1 266 982 €	774 946 €	545 000 €	397 216 €	977 330 €	872 080 €
				Mobilier, appareils ménagers - lignes 2184 et 2188	341	884	10 000	4 644	1 019	29 000	5 224	18 100	20 500	14 000	12 300	33 000	20 800
téléphonie info équipement d'alerte - lignes 21578 et 2183	70 323			271	4 000	1 669	0	16 400	0	16 200	16 700	11 000	5 700	3 000	18 200		
Sous total crédits paiements équipements	70 664 €			1 155 €	14 000 €	6 313 €	1 019 €	45 400 €	5 224 €	34 300 €	37 200 €	25 000 €	18 000 €	36 000 €	39 000 €		
TOTAL	586 572 €			4 151 €	1 318 735 €	27 454 €	23 554 €	2 366 638 €	74 014 €	1 301 282 €	812 146 €	570 000 €	415 216 €	1 013 330 €	911 080 €		
Planification des paiements	dont BP 2022			Ligne 232	17 000	0	63 000	12 000	13 700	80 000	14 200	62 000	12 000	5 000	30 000	39 500	20 000
				Ligne 237	0	0	0	0	0	0	0	0	23 000	0	0	0	60 000
				Ligne 238	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	370 000
				Ligne 2313-12	0	2 950	5 000	6 000	6 000	327 000	54 000	920 000	0	0	100 000	0	0
				Sous total crédits paiements batiment BP 2022	17 000 €	2 950 €	68 000 €	18 000 €	19 700 €	407 000 €	68 200 €	982 000 €	35 000 €	5 000 €	130 000 €	39 500 €	450 000 €
				Mobilier, appareils ménagers - lignes 2184 et 2188	0	0	0	4 500	1 000	0	5 000	18 100	0	0	0	0	0
		téléphonie info équipement d'alerte - lignes 21578 et 2183	0	0	0	0	0	0	0	16 200	0	0	0	0	0	16 200	
		Sous total crédits paiements équipements - BP 2022	0 €	0 €	0 €	4 500 €	1 000 €	0 €	5 000 €	34 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
		TOTAL BP 2022	17 000 €	2 950 €	68 000 €	22 500 €	20 700 €	407 000 €	73 200 €	1 016 300 €	35 000 €	5 000 €	130 000 €	39 500 €	450 000 €		
		Planification des paiements	modificatif crédit paiements BP 2022	Ligne 232	0	0	-59 000	-1 800	0	44 000	-700	0	-2 000	0	-7 000	-30 000	-9 000
				Ligne 237	0	0	0	0	0	0	0	0	-23 000	0	0	0	0
				Ligne 238	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
				Ligne 2313-12	0	-700	0	-2 400	0	-227 000	-8 500	0	0	0	-100 000	0	0
				Sous total modificatifs crédits paiements batiment	0 €	-700 €	-59 000 €	-4 200 €	0 €	-183 000 €	-9 200 €	0 €	-25 000 €	0 €	-107 000 €	-30 000 €	-9 000 €
				Mobilier, appareils ménagers - lignes 2184 et 2188	0	700	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
téléphonie info équipement d'alerte - lignes 21578 et 2183	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sous total modificatif crédits paiements équipements	0 €			700 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
TOTAL MODIFICATIFS	0 €			0 €	-59 000 €	-4 200 €	0 €	-183 000 €	-9 200 €	0 €	-25 000 €	0 €	-107 000 €	-30 000 €	-9 000 €		
Planification des paiements	dont BP / DM 2022			Ligne 232	17 000	0	4 000	10 200	13 700	124 000	13 500	62 000	10 000	5 000	23 000	9 500	11 000
				Ligne 237	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60 000
				Ligne 238	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	370 000
				Ligne 2313-12	0	2 250	5 000	3 600	6 000	100 000	45 500	920 000	0	0	0	0	0
				Sous total crédits paiements batiment BP / DM 2022	17 000 €	2 250 €	9 000 €	13 800 €	19 700 €	224 000 €	59 000 €	982 000 €	10 000 €	5 000 €	23 000 €	9 500 €	441 000 €
				Mobilier, appareils ménagers - lignes 2184 et 2188	0	700	0	4 500	1 000	0	5 000	18 100	0	0	0	0	0
		téléphonie info équipement d'alerte - lignes 21578 et 2183	0	0	0	0	0	0	0	16 200	0	0	0	0	0		
		Sous total crédits paiements équipements - BP / DM 2022	0 €	700 €	0 €	4 500 €	1 000 €	0 €	5 000 €	34 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
		TOTAL BP / DM / 2022	17 000 €	2 950 €	9 000 €	18 300 €	20 700 €	224 000 €	64 000 €	1 016 300 €	10 000 €	5 000 €	23 000 €	9 500 €	441 000 €		
		crédits consommés hors AP 2003 à 2021	Achats terrains et bâtiments	0	0	0	0	195 000	0	0	0	0	0	0	0	0	
			Equipements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	195 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		crédits inscrits hors AP 2022-fin des opérations	Achats terrains et bâtiments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			Equipements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Reliquats ou déficits prévisionnels	Batiment	0	0	-895 000	-110 000	-54 000	-1 302 000	0	-56 900	0	0	0	0	0			
	Equipement	0	0	0	0	0	-2										

PLAN IMMOBILIER BP 2022 DM1 (aout 2022) / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS - Opérations en cours

Envoyé en préfecture le 17/10/2022 annexe 1a

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le



ID : 025-282500016-20221011-DCA39_20221011-DE

mise à jour :

04/08/2022

Opérations en cours	CSP Besançon Centre (*)	CS Moncey	Gpt Est	CPI Projet des 2 Lacs	CS Mouthe	CS Saint Hippolyte	CS Pierrefontaine les Varans	CPIR Val d'Usiers	CPI Lavans Vuillafans	CPI Blamont	CS Gilley	CS Frasnes	CPI Chapelle des Bois
---------------------	-------------------------	-----------	---------	-----------------------	-----------	--------------------	------------------------------	-------------------	-----------------------	-------------	-----------	------------	-----------------------

Opération à solder au BP 2023

Opération à solder au BP 2023

Opération à solder au BP 2023

Coûts des opérations	Autorisations d'engagements	Décision CASDIS inscription ou modification des AE	DM2 - 2012	BP 2019	BP 2022	BP 2017	BP 2017	BP 2022	BP 2022	BP 2022	BP 2019	BP 2020	BP 2020	BP 2020	BP 2021	
		(1) - Montants autorisations d'engagement BP 2022	0	7 700	10 600	8 000	13 000	19 600	15 700	7 200	4 600	4 500	8 000	18 000	5 900	
		(2) - Montants autorisations d'engagement DM1 2022	0	7 700	10 600	8 000	13 000	19 600	15 700	7 200	4 600	4 500	8 000	18 000	5 900	
		Balance = (2) - (1)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		dont AE complémentaire par rapport à mars 2011 (non compensé p	0 €	1 100 €	6 500 €	0 €	0 €	1 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 100 €
	ligne 6162	0	7 700	10 600	8 000	13 000	19 600	15 700	7 200	4 600	4 500	8 000	18 000	5 900		
	TOTAL	0 €	7 700 €	10 600 €	8 000 €	13 000 €	19 600 €	15 700 €	7 200 €	4 600 €	4 500 €	8 000 €	18 000 €	5 900 €	122 800 €	
	hors AE	ligne 6162	108 673	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	TOTAL	108 673 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	108 673 €	

Planification des paiements	Crédits de paiement consommés 2003 à 2021	Ligne 6162	0	7 102	0	5 460	10 149	0	9 075	0	0	0	0	0	
		TOTAL	0 €	7 102 €	0 €	5 460 €	10 149 €	0 €	9 075 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	31 786 €
	Crédits de paiement 2022 - fin des AE	ligne 6162	0	598	10 600	2 540	2 851	19 600	6 625	7 200	4 600	4 500	8 000	18 000	5 900
		TOTAL	0 €	598 €	10 600 €	2 540 €	2 851 €	19 600 €	6 625 €	7 200 €	4 600 €	4 500 €	8 000 €	18 000 €	91 014 €
	dont crédits paiement BP 2022 - ligne 6162		0	0	0	1 000	1 500	0	2 600	6 900	0	0	6 000	0	5 100
	modificatif crédits paiements BP 2022 - ligne 6162		0	0	0	0	-1 200	0	0	0	0	0	-6 000	0	-5 100
	dont crédits de paiement BP / DM _ 2022 - ligne 6162		0 €	0 €	0 €	1 000 €	300 €	0 €	2 600 €	6 900 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	crédits consommés hors AE 2003 à 2021	Ligne 6162	108 673	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		TOTAL	108 673 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	108 673 €
	crédits inscrits hors AE 2022 - fin des opérations	ligne 6162	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

Reliquats ou déficits prévisionnels	Ligne 6162	0	-1 100	-6 500	0	0	-1 500	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0 €	-1 100 €	-6 500 €	0 €	0 €	-1 500 €	0 €						

PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS - Opérations clôturées BP 2022 DM1 (aout 2022) page 1/3

Envoyé en préfecture le 17/10/2022 annexe 1a
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 
ID : 025-282500016-20221011-DCA39_20221011-DE

mise à jour :
10/12/2021

Opérations clôturées	CS Etupes	CSP Pontarlier (*)	CSR Maiche (*)	CS 1er Plateau (*)	CSR Ornans (*)	CSR Baume les Dames (*)	Restructuration		CPIR Charquemont (*)	CS Le Russey (*)	Sous total page 1
							CSR Valdahon (*)	CSR Saint Vit (*)			

Coûts des opérations	autorisations d'engagements	Décision CASDIS inscription ou modification des AE	DM1 2014	DM2 - 2014	BP 2012	DM2 - 2010	BP 2010	BP 2012	BP 2010	BP 2013	BP 2013	DM2 2014
		Montants autorisations d'engagement BP 2020	5 437	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montants autorisations d'engagement BP 2020 - mars 2020	5 437	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Balance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont AE complémentaire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ligne 6162	5 437	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	5 437 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 437 €
hors AE	ligne 6162	0	58 001	12 800	9 040	9 750	19 588	7 513	8 614	3 504	6 468	0
	TOTAL	0 €	58 001 €	12 800 €	9 040 €	9 750 €	19 588 €	7 513 €	8 614 €	3 504 €	6 468 €	135 278 €

Planification des paiements	Crédits de paiement consommés 2003 à 2020	Ligne 6162	5 437	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		TOTAL	5 437 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Crédits consommés hors AE 2003 à 2020	Ligne 6162	0	58 001	12 800	9 040	9 750	19 588	7 513	8 614	3 504	6 468
		TOTAL	0 €	58 001 €	12 800 €	9 040 €	9 750 €	19 588 €	7 513 €	8 614 €	3 504 €	6 468 €

Reliquats ou déficits réels	Ligne 6162	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	0										

(*) - L'assurance DO de ces opération a fait l'objet de paiements sur des crédits de fonctionnement hors autorisation de programme.

PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS - Opérations clôturées BP 2022 DM1 (aout 2022) page 2/3

mise à jour :

10/12/2021

Opérations clôturées	Sous total page 1	Marais de Saône (*)	CPI Les Fourgs	CPI Avoudrey	CS Quingey (*)	CS Clerval (*)	CSR Audincourt Valentigney	CPIR 3 Cantons	CS Mont d'Or	CSP Besancon Est	Plateforme Logistique	Sous total page 2
----------------------	-------------------	---------------------	----------------	--------------	----------------	----------------	----------------------------	----------------	--------------	------------------	-----------------------	-------------------

opération clôturée
CASDIS nov 2020opération clôturée
CASDIS nov 2020

Coûts des opérations	autorisations d'engagements	Décision CASDIS inscription ou modification des AE											
		BP 2014	BP 2014	BP 2014	hors plan	hors plan	BP 2010	DM1 2015	DM1 2019	DM2-2008	BP 2018		
		Montants autorisations d'engagement BP 2020	0	4 410	4 221	0	0	35 103	6 400	25 050	54 000	16 400	
		Montants autorisations d'engagement BP 2020 - mars 2020	0	4 410	4 221	0	0	35 103	6 400	25 050	54 000	16 400	
		Balance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
		dont AE complémentaire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		ligne 6162	0	4 410	4 221	0	0	35 103	6 400	25 050	54 000	16 400	
		TOTAL	5 437 €	0 €	4 410 €	4 221 €	0 €	35 103 €	6 400 €	25 050 €	54 000 €	16 400 €	151 021 €
	hors AE	ligne 6162	4 190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	hors AE	TOTAL	135 278 €	4 190 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	139 468 €
Planification des paiements	Crédits de paiement consommés 2003 à 2020	Ligne 6162	0	4 410	4 221	0	0	27 376	6 280	24 987	45 996	15 888	
	Crédits de paiement consommés 2003 à 2020	TOTAL	5 437 €	0 €	4 410 €	4 221 €	0 €	27 376 €	6 280 €	24 987 €	45 996 €	15 888 €	134 595 €
	Crédits consommés hors AE 2003 à 2020	Ligne 6162	4 190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Crédits consommés hors AE 2003 à 2020	TOTAL	135 278 €	4 190 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	139 468 €
Reliquats ou déficits réels	Ligne 6162	0	0	0	0	0	7 727	120	63	8 004	512		
	TOTAL	0	0	0	0	0	7 727	120	63	8 004	512	16 426 €	

(*) - L'assurance DO de ces opération a fait l'objet de paiements sur des crédits de fonctionnement hors autorisation de programme.

PLAN IMMOBILIER / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS - Opérations clôturées BP 2022 DM1 (aout 2022) page 3/3

mise à jour :
10/12/2021

Opérations clôturées	Sous total page 2	CSR Morteau	CS Orchamps Vennes	CS Amancey	Atelier départemental							
-----------------------------	--------------------------	--------------------	---------------------------	-------------------	------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

opération clôturée CASDIS nov 2020 opération clôturée CASDIS nov 2020 opération clôturée BP 2021 opération clôturée BP 2021

Coûts des opérations	autorisations d'engagements	Décision CASDIS inscription ou modification des AE	BP 2013	DM1 2019	BP juin 2019	DM2 - 2011							
		Montants autorisations d'engagement DM1 2020	24 800	10 300	8 800	16 700							
Montants autorisations d'engagement BP 2021	24 800	10 300	8 800	16 700									
Balance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont AE complémentaire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ligne 6162		24 800	10 300	8 800	16 700								
TOTAL	151 021 €	24 800 €	10 300 €	8 800 €	16 700 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	211 621 €
hors AE	ligne 6162		0	0	0	0							
	TOTAL	139 468 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	139 468 €
Planification des paiements	Crédits de paiement consommés 2003 à 2020	Ligne 6162	19 065	8 794	8 772	14 369							
	TOTAL	134 595 €	19 065 €	8 794 €	8 772 €	14 369 €	0 €	185 595 €					
Crédits consommés hors AE 2003 à 2020	Ligne 6162		0	0	0	0							
	TOTAL	139 468 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	139 468 €
Reliquats ou déficits réels	Ligne 6162		5 735	1 506	28	2 331							
	TOTAL	16 426	5 735	1 506	28	2 331	0	0	0	0	0	0	26 026 €

(*) - L'assurance DO de ces opération a fait l'objet de paiements sur des crédits de fonctionnement hors autorisation de programme.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le



ID : 025-282500016-20221011-DCA39_20221011-DE

PLAN PLURIANNUEL

OPERATION : MONCEY

ANNEXE 2.2 - DM1 2

Assiette mandataire	
études préliminaires	
géomètre et sondage de sol	11 076 €
frais divers, repro, annonces ...	
indemnités concours	3 600 €
prestations intellectuelles	
maitrise d'œuvre + OPC	119 932 €
contrôle technique et coordination SPS	15 480 €
Etudes diverses et provision	12 €
Frais d'abonnement et divers	
prestations complémentaires (AMO, contrôles divers.....)- actualisation	2 400 €
travaux	
travaux attribués	1 098 652 €
Travaux en consultation ou à lancer	
Travaux annexes (frais raccordement, 1ère pierre et autres..)	8 764 €
provisions pour imprévus, divers et aléas	
actualisation travaux	
Autres	2 984 €
Sous total assiette mandataire	1 262 900 €
Hors assiette mandataire	
rémunération mandataire	
Autres études	
actualisation, taux de tolérance (provisions)	
provision pour imprévus divers	
Sous total hors assiette mandataire	0 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP Batiment	1 262 900 €

Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	27 600 €
téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	14 600 €
Sous total équipements	42 200 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP équipements	42 200 €

Ligne 616 (dommage ouvrage)	7 700 €
Sous total DO	7 700 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AE DO	7 700 €

MONTANT DE L'AP	1 305 100 €
MONTANT DE L'AE	7 700 €
MONTANT DE L'OPERATION	1 312 800 €

PLANNING PREVISIONNEL (BP 2019)	
Debut des études	02/06/2016
Recrutement Maitre d'Ouvrage Délégué	-
Recrutement Maitre d'Œuvre	15/12/2017
Dépôt Permis de Construire	19/05/2018
Début des travaux	04/02/2019
Livraison	31/10/2019

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE

	2007 à 2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
CP des AP														
BATIMENT														
Ligne 232 (Honoraires)			9 300	64 298	47 573	31 317							12	152 500 €
Ligne 237 (avances incorporelles)														0 €
Ligne 238 (avances corporelles)														0 €
Ligne 2313-12 (travaux)			1 893	991 496	107 168	6 859	2 250						734	1 110 400 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT	0 €	0 €	9 300 €	66 191 €	1 039 069 €	138 485 €	6 859 €	2 250 €	0 €	0 €	0 €	0 €	746 €	1 262 900 €
EQUIPEMENT														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)					23 934	2 782		700					184	27 600 €
Ligne 21578 et 2183 (tel, Equipement d'alerte)					6 084	8 245							271	14 600 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL EQUIPEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	30 018 €	11 027 €	0 €	700 €	0 €	0 €	0 €	0 €	455 €	42 200 €
TOTAL	0 €	0 €	9 300 €	66 191 €	1 069 087 €	149 512 €	6 859 €	2 950 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 201 €	1 305 100 €
CP des AE														
ASSURANCE														
Ligne 616 (dommage ouvrage)						7 102							598	7 700 €
Reliquat prévisionnel														0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 102 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	598 €	7 700 €

Mise à jour le 04/08/2022

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le



ID : 025-282500016-20221011-DCA39_20221011-DE

PLAN PLURIANNUEL

OPERATION :

GROUPEMENT EST

ANNEXE 2.3 - DM1 2022

Assiette mandataire	
études préliminaires	
géomètre et sondage de sol	20 000 €
frais divers, repro, annonces ...	
indemnités concours	4 000 €
prestations intellectuelles	
maitrise d'œuvre + OPC	140 000 €
contrôle technique et coordination SPS	20 000 €
Etudes diverses et provision	31 000 €
Frais d'abonnement et divers	
prestations complémentaires (AMO, contrôles divers.....)- actualisation	20 000 €
travaux	
travaux attribués	
Travaux en consultation ou à lancer	950 000 €
Travaux annexes (frais raccordement, 1ère pierre et autres..)	
provisions pour imprévus, divers et aléas	63 000 €
actualisation travaux	63 000 €
Autres	
Sous total assiette mandataire	1 311 000 €
Hors assiette mandataire	
rémunération mandataire	
Autres études	
actualisation, taux de tolérance (provisions)	
provision pour imprévus divers	
Sous total hors assiette mandataire	0 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP Batiment	1 311 000 €

Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	10 000 €
téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	4 000 €
Sous total équipements	14 000 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP équipements	14 000 €

Ligne 616 (dommage ouvrage)	10 600 €
Sous total DO	10 600 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AE DO	10 600 €

MONTANT DE L'AP	1 325 000 €
MONTANT DE L'AE	10 600 €
MONTANT DE L'OPERATION	1 335 600 €

PLANNING PREVISIONNEL (DM1 2022)	
Debut des études	18/01/2016
Recrutement Maitre d'Ouvrage Délégué	
Recrutement Maitre d'Œuvre	15/03/2023
Dépôt Permis de Construire	
Début des travaux	15/05/2024
Livraison	30/10/2025

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE

	2007 à 2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
CP des AP														
BATIMENT														
Ligne 232 (Honoraires)			6 265					4 000	110 000	85 000	28 200	1 535		235 000 €
Ligne 237 (avances incorporelles)														0 €
Ligne 238 (avances corporelles)														0 €
Ligne 2313-12 (travaux)								5 000	5 000	380 000	686 000			1 076 000 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT	0 €	0 €	6 265 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 000 €	115 000 €	465 000 €	714 200 €	1 535 €	0 €	1 311 000 €
EQUIPEMENT														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)											10 000			10 000 €
Ligne 21578 et 2183 (tel, Equipement d'alerte)											4 000			4 000 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL EQUIPEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	14 000 €	0 €	0 €	14 000 €
TOTAL	0 €	0 €	6 265 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 000 €	115 000 €	465 000 €	728 200 €	1 535 €	0 €	1 325 000 €
CP des AE														
ASSURANCE														
Ligne 616 (dommage ouvrage)										9 600	1 000			10 600 €
Reliquat prévisionnel														0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 600 €	1 000 €	0 €	0 €	10 600 €

Mise à jour le 04/08/2022

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
 Reçu en préfecture le 17/10/2022
 Publié le 
 ID : 025-282500016-20221011-DCA39_20221011-DE

PLAN PLURIANNUEL

OPERATION :

CPI PROJET DES 2 LACS

ANNEXE 2.4 - DM1 2

Assiette mandataire	
études préliminaires	
géomètre et sondage de sol	9 420 €
frais divers, repro, annonces ...	0 €
indemnités concours	1 800 €
prestations intellectuelles	
maitrise d'œuvre + OPC	74 604 €
contrôle technique et coordination SPS	15 168 €
Etudes diverses et provision	4 547 €
Frais d'abonnement et divers	
prestations complémentaires (AMO, contrôles divers.....)- actualisation	3 461 €
travaux	
travaux attribués	853 154 €
Travaux en consultation ou à lancer	
Travaux annexes (frais raccordement, 1ère pierre et autres..)	9 190 €
provisions pour imprévus, divers et aléas	
actualisation travaux	
Autres	7 656 €
Sous total assiette mandataire	979 000 €
Hors assiette mandataire	
rémunération mandataire	
Autres études	
actualisation, taux de tolérance (provisions)	
provision pour imprévus divers	
Sous total hors assiette mandataire	0 €
Reliquat previsionnel	
Sous total Reliquat previsionnel	0 €
TOTAL AP Batiment	979 000 €

Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	19 000 €
téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	15 000 €
Sous total équipements	34 000 €
Reliquat previsionnel	
Sous total Reliquat previsionnel	0 €
TOTAL AP équipements	34 000 €

Ligne 616 (dommage ouvrage)	8 000 €
Sous total DO	8 000 €
Reliquat previsionnel	
Sous total Reliquat previsionnel	0 €
TOTAL AE DO	8 000 €

MONTANT DE L'AP
1 013 000 €
MONTANT DE L'AE
8 000 €
MONTANT DE L'OPERATION
1 021 000 €

PLANNING PREVISIONNEL (BP 2022)
Debut des études
01/02/2017
Recrutement Maitre d'Ouvrage Délégué
-
Recrutement Maitre d'Œuvre
06/03/2019
Dépôt Permis de Construire
27/08/2019
Début des travaux
26/08/2020
Livraison
16/07/2021

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE														
	2007 à 2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
CP des AP														
BATIMENT														
Ligne 232 (Honoraires)				6 300	17 535	30 326	42 646	10 200					1 993	109 000 €
Ligne 237 (avances incorporelles)														0 €
Ligne 238 (avances corporelles)														0 €
Ligne 2313-12 (travaux)						250 703	610 349	3 600					5 348	870 000 €
Reliquat previsionnel														0 €
SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT	0 €	0 €	0 €	6 300 €	17 535 €	281 029 €	652 995 €	13 800 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 341 €	979 000 €
EQUIPEMENT														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)							14 356	4 500					144	19 000 €
Ligne 21578 et 2183 (tel, Equipement d'alerte)							13 331						1 669	15 000 €
Reliquat previsionnel														0 €
SOUS TOTAL EQUIPEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 687 €	4 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 813 €	34 000 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	6 300 €	17 535 €	281 029 €	680 682 €	18 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 154 €	1 013 000 €
CP des AE														
ASSURANCE														
Ligne 616 (dommage ouvrage)							5 460	1 000					1 540	8 000 €
Reliquat previsionnel														0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 460 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 540 €	8 000 €

Mise à jour le 04/08/2022

PLAN PLURIANNUEL

OPERATION : CS MOUTHE

ANNEXE 2.5 - DM1 2

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le



ID : 025-282500016-20221011-DCA39_20221011-DE

Assiette mandataire	
études préliminaires	
géomètre et sondage de sol	10 416 €
frais divers, repro, annonces ... indemnités concours	1 800 €
prestations intellectuelles	
maitrise d'œuvre + OPC	83 162 €
contrôle technique et coordination SPS	16 626 €
Etudes diverses et provision	1 930 €
Frais d'abonnement et divers	
prestations complémentaires (AMO, contrôles divers.....)- actualisation	10 666 €
travaux	
travaux attribués	865 908 €
Travaux en consultation ou à lancer	
Travaux annexes (frais raccordement, 1ère pierre et autres..)	402 €
provisions pour imprévus, divers et aléas	
actualisation travaux	
Autres	8 690 €
Sous total assiette mandataire	999 600 €
Hors assiette mandataire	
rémunération mandataire	
Autres études	
actualisation, taux de tolérance (provisions)	
provision pour imprévus divers	
Sous total hors assiette mandataire	0 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP Batiment	999 600 €

Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	19 600 €
téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	0 €
Sous total équipements	19 600 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP équipements	19 600 €

Ligne 616 (dommage ouvrage)	13 000 €
Sous total DO	13 000 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AE DO	13 000 €

MONTANT DE L'AP	1 019 200 €
MONTANT DE L'AE	13 000 €
MONTANT DE L'OPERATION AP + AE	1 032 200 €
ACHAT LOGEMENTS	195 000 €

PLANNING PREVISIONNEL (BP 2022)	
Debut des études	01/02/2017
Recrutement Maitre d'Ouvrage Délégué	-
Recrutement Maitre d'Œuvre	12/04/2019
Dépôt Permis de Construire	27/11/2019
Début des travaux	01/07/2020
Livraison	30/06/2021

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE

	2007 à 2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
CP des AP														
BATIMENT														
Ligne 232 (Honoraires)			1 776	4 980	20 850	35 816	47 333	13 700					145	124 600 €
Ligne 237 (avances incorporelles)														0 €
Ligne 238 (avances corporelles)														0 €
Ligne 2313-12 (travaux)						624 403	241 907	6 000					2 690	875 000 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT	0 €	0 €	1 776 €	4 980 €	20 850 €	660 219 €	289 240 €	19 700 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 835 €	999 600 €
EQUIPEMENT														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)						5 721	12 860	1 000					19	19 600 €
Ligne 21578 et 2183 (tel, Equipement d'alerte)														0 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL EQUIPEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 721 €	12 860 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	19 €	19 600 €
TOTAL	0 €	0 €	1 776 €	4 980 €	20 850 €	665 940 €	302 100 €	20 700 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 854 €	1 019 200 €
CP des AE														
ASSURANCE														
Ligne 616 (dommage ouvrage)						10 149		300					2 551	13 000 €
Reliquat prévisionnel														0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 149 €	0 €	300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 551 €	13 000 €

Mise à jour le 04/08/2022

PLAN PLURIANNUEL

OPERATION :

SAINT HIPPOLYTE

ANNEXE 2.6 - DM1 2022

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

SLO

ID : 025-282500016-20221011-DCA39_20221011-DE

Assiette mandataire	
études préliminaires	
géomètre et sondage de sol	38 000 €
frais divers, repro, annonces ...	
indemnités concours	2 400 €
prestations intellectuelles	
maîtrise d'œuvre + OPC	200 000 €
contrôle technique et coordination SPS	24 000 €
Etudes diverses et provision	41 600 €
Frais d'abonnement et divers	
prestations complémentaires (AMO, conduite d'opération.....)- actualisation	20 000 €
travaux	
travaux attribués	
Travaux en consultation ou à lancer (compris fondations spéciales)	1 689 000 €
Travaux annexes (frais raccordement, 1ère pierre et autres..)	
provisions pour imprévus, divers et aléas	
actualisation travaux	
Autres (dévoisement réseaux STEP)	325 000 €
Sous total assiette mandataire	2 340 000 €
Hors assiette mandataire	
rémunération mandataire	
Autres études (dont AMO programmiste)	
actualisation, taux de tolérance (provisions)	
provision pour imprévus divers	
Sous total hors assiette mandataire	0 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP Batiment	2 340 000 €

Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	29 000 €
téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	16 400 €
Sous total équipements	45 400 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP équipements	45 400 €

Ligne 616 (dommage ouvrage)	19 600 €
Sous total DO	19 600 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AE DO	19 600 €

MONTANT DE L'AP	2 385 400 €
MONTANT DE L'AE	19 600 €
MONTANT DE L'OPERATION	2 405 000 €

PLANNING PREVISIONNEL (DM1 2022)	
Debut des études	15/03/2018
Recrutement Conducteur d'opération	15/02/2022
Recrutement Maitre d'Œuvre	20/06/2022
Dépôt Permis de Construire	20/10/2022
Début des travaux	15/01/2023
Livraison	15/09/2024

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE

	2007 à 2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
CP des AP														
BATIMENT														
Ligne 232 (Honoraires)				2 310	16 452			124 000	114 000	66 000	3 238			326 000 €
Ligne 237 (avances incorporelles)														0 €
Ligne 238 (avances corporelles)														0 €
Ligne 2313-12 (travaux)								100 000	1 270 000	644 000				2 014 000 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT	0 €	0 €	0 €	2 310 €	16 452 €	0 €	0 €	224 000 €	1 384 000 €	710 000 €	3 238 €	0 €	0 €	2 340 000 €
EQUIPEMENT														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)										29 000				29 000 €
Ligne 21578 et 2183 (tel, Equipement d'alerte)										16 400				16 400 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL EQUIPEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	45 400 €	0 €	0 €	0 €	45 400 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	2 310 €	16 452 €	0 €	0 €	224 000 €	1 384 000 €	755 400 €	3 238 €	0 €	0 €	2 385 400 €
CP des AE														
ASSURANCE														
Ligne 616 (dommage ouvrage)									15 000	4 600				19 600 €
Reliquat prévisionnel														0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 000 €	4 600 €	0 €	0 €	0 €	19 600 €

PLAN PLURIANNUEL

OPERATION :

PIERREFONTAINE LES VARANS

ANNEXE 2.7 - DM1 2021

Assiette mandataire	
études préliminaires	
géomètre et sondage de sol	9 523 €
frais divers, repro, annonces ...	
indemnités concours	3 600 €
prestations intellectuelles	
maitrise d'œuvre + OPC	69 434 €
contrôle technique et coordination SPS	15 775 €
Etudes diverses et provision	2 776 €
Frais d'abonnement et divers	
prestations complémentaires (AMO, contrôles divers.....)- actualisation	5 892 €
travaux	
travaux attribués	775 670 €
Travaux en consultation ou à lancer	
Travaux annexes (frais raccordement, 1ère pierre et autres..)	841 €
provisions pour imprévus, divers et aléas	
actualisation travaux	
Autres	11 489 €
Sous total assiette mandataire	895 000 €
Hors assiette mandataire	
rémunération mandataire	
Autres études	
actualisation, taux de tolérance (provisions)	
provision pour imprévus divers	
Sous total hors assiette mandataire	0 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP Batiment	895 000 €

Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	26 200 €
téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	0 €
Sous total équipements	26 200 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP équipements	26 200 €

Ligne 616 (dommage ouvrage)	15 700 €
Sous total DO	15 700 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AE DO	15 700 €

MONTANT DE L'AP
921 200 €
MONTANT DE L'AE
15 700 €
MONTANT DE L'OPERATION
936 900 €

PLANNING PREVISIONNEL (DM1 2021)
Debut des études
15/03/2018
Recrutement Maitre d'Ouvrage Délégué
Recrutement Maitre d'Œuvre
04/02/2019
Dépôt Permis de Construire
27/06/2019
Début des travaux
01/09/2020
Livraison
27/09/2021

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE

	2007 à 2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
CP des AP														
BATIMENT														
Ligne 232 (Honoraires)				7 111	25 437	28 413	31 815	13 500					724	107 000 €
Ligne 237 (avances incorporelles)														0 €
Ligne 238 (avances corporelles)														0 €
Ligne 2313-12 (travaux)						103 307	630 127	45 500	9 000				66	788 000 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT	0 €	0 €	0 €	7 111 €	25 437 €	131 720 €	661 942 €	59 000 €	9 000 €	0 €	0 €	0 €	790 €	895 000 €
EQUIPEMENT														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)							20 976	5 000					224	26 200 €
Ligne 21578 et 2183 (tel, Equipement d'alerte)														0 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL EQUIPEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 976 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	224 €	26 200 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	7 111 €	25 437 €	131 720 €	682 918 €	64 000 €	9 000 €	0 €	0 €	0 €	1 014 €	921 200 €
CP des AE														
ASSURANCE														
Ligne 616 (dommage ouvrage)							9 075	2 600					4 025	15 700 €
Reliquat prévisionnel														0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 075 €	2 600 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 025 €	15 700 €

Mise à jour le 04/08/2022

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le



ID : 025-282500016-20221011-DCA39_20221011-DE

PLAN PLURIANNUEL

OPERATION :

VAL D'USIERS

ANNEXE 2.8 - DM1 2022

Assiette mandataire	
études préliminaires	
géomètre et sondage de sol	18 000 €
frais divers, repro, annonces ... indemnités concours	3 600 €
prestations intellectuelles	
maîtrise d'œuvre + OPC	114 023 €
contrôle technique et coordination SPS	12 645 €
Etudes diverses et provision	15 000 €
Frais d'abonnement et divers	
prestations complémentaires (AMO, contrôles divers.....)- actualisation	732 €
travaux	
travaux attribués	1 132 722 €
Travaux en consultation ou à lancer	
Travaux annexes (frais raccordement, 1ère pierre et autres..)	8 000 €
provisions pour imprévus, divers et aléas	35 278 €
actualisation travaux	
Autres	
Sous total assiette mandataire	1 340 000 €
Hors assiette mandataire	
rémunération mandataire	
Autres études	
actualisation, taux de tolérance (provisions)	
provision pour imprévus divers	
Sous total hors assiette mandataire	0 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP Batiment	1 340 000 €

Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	18 100 €
téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	16 200 €
Sous total équipements	34 300 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP équipements	34 300 €

Ligne 616 (dommage ouvrage)	7 200 €
Sous total DO	7 200 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AE DO	7 200 €

MONTANT DE L'AP	1 374 300 €
MONTANT DE L'AE	7 200 €
MONTANT DE L'OPERATION	1 381 500 €

PLANNING PREVISIONNEL (DM1 2022)	
Debut des études	15/02/2019
Recrutement Maitre d'Ouvrage Délégué	
Recrutement Maitre d'Œuvre	24/07/2020
Dépôt Permis de Construire	09/07/2021
Début des travaux	21/03/2022
Livraison	01/04/2023

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE	2007 à 2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
CP des AP														
BATIMENT														
Ligne 232 (Honoraires)					2 799	3 600	66 619	62 000	26 982	2 000				164 000 €
Ligne 237 (avances incorporelles)														0 €
Ligne 238 (avances corporelles)														0 €
Ligne 2313-12 (travaux)								920 000	256 000					1 176 000 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	2 799 €	3 600 €	66 619 €	982 000 €	282 982 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €	1 340 000 €
EQUIPEMENT														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)								18 100						18 100 €
Ligne 21578 et 2183 (tel, Equipement d'alerte)								16 200						16 200 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL EQUIPEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	34 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	34 300 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	2 799 €	3 600 €	66 619 €	1 016 300 €	282 982 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €	1 374 300 €
CP des AE														
ASSURANCE														
Ligne 616 (dommage ouvrage)								6 900	300					7 200 €
Reliquat prévisionnel														0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 900 €	300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 200 €

Mise à jour le 04/08/2022

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
 Reçu en préfecture le 17/10/2022
 Publié le 
 ID : 025-282500016-20221011-DCA39_20221011-DE

PLAN PLURIANNUEL

OPERATION :

LAVANS VUILLAFANS

ANNEXE 2.9 - DM1 2022

Assiette mandataire	
études préliminaires	
géomètre et sondage de sol	23 000 €
frais divers, repro, annonces ...	
indemnités concours	4 000 €
prestations intellectuelles	
maitrise d'œuvre + OPC	70 000 €
contrôle technique et coordination SPS	15 000 €
Etudes diverses et provision	25 000 €
Frais d'abonnement et divers	
prestations complémentaires (AMO, contrôles divers.....)- actualisation	
travaux	
travaux attribués	
Travaux en consultation ou à lancer	450 000 €
Travaux annexes (frais raccordement, 1ère pierre et autres..)	10 000 €
provisions pour imprévus, divers et aléas	50 000 €
actualisation travaux	50 000 €
Autres	
Sous total assiette mandataire	697 000 €
Hors assiette mandataire	
rémunération mandataire	40 000 €
Autres études	30 000 €
actualisation, taux de tolérance (provisions)	12 000 €
provision pour imprévus divers	
Sous total hors assiette mandataire	82 000 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP Batiment	779 000 €

Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	20 500 €
téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	16 700 €
Sous total équipements	37 200 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP équipements	37 200 €

Ligne 616 (dommage ouvrage)	4 600 €
Sous total DO	4 600 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AE DO	4 600 €

MONTANT DE L'AP	816 200 €
MONTANT DE L'AE	4 600 €
MONTANT DE L'OPERATION	820 800 €

PLANNING PREVISIONNEL (DM1 2022)	
Debut des études	04/02/2019
Recrutement Maitre d'Ouvrage Délégué	15/11/2022
Recrutement Maitre d'Œuvre	15/03/2023
Dépôt Permis de Construire	15/08/2023
Début des travaux	15/09/2024
Livraison	15/09/2025

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE														
	2007 à 2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
CP des AP														
BATIMENT														
Ligne 232 (Honoraires)					4 054			10 000	17 000	25 000	25 946			82 000 €
Ligne 237 (avances incorporelles)									22 000	60 000	55 000			137 000 €
Ligne 238 (avances corporelles)										229 000	331 000			560 000 €
Ligne 2313-12 (travaux)														0 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	4 054 €	0 €	0 €	10 000 €	39 000 €	314 000 €	411 946 €	0 €	0 €	779 000 €
EQUIPEMENT														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)											20 500			20 500 €
Ligne 21578 et 2183 (tel, Equipement d'alerte)											16 700			16 700 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL EQUIPEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	37 200 €	0 €	0 €	37 200 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	4 054 €	0 €	0 €	10 000 €	39 000 €	314 000 €	449 146 €	0 €	0 €	816 200 €
CP des AE														
ASSURANCE														
Ligne 616 (dommage ouvrage)										4 000	600			4 600 €
Reliquat prévisionnel														0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 000 €	600 €	0 €	0 €	4 600 €

Mise à jour le 04/08/2022

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le



ID : 025-282500016-20221011-DCA39_20221011-DE

PLAN PLURIANNUEL

OPERATION : **BLAMONT**

ANNEXE 2.10 - DM1 2022

Assiette mandataire	
études préliminaires	
géomètre et sondage de sol	8 000 €
frais divers, repro, annonces ...	
indemnités concours	
prestations intellectuelles	
maitrise d'œuvre + OPC	46 000 €
contrôle technique et coordination SPS	8 500 €
Etudes diverses et provision	
Frais d'abonnement et divers	
prestations complémentaires (AMO, contrôles divers.....)- actualisation	3 000 €
travaux	
travaux attribués	
Travaux en consultation ou à lancer	415 000 €
Travaux annexes (frais raccordement, 1ère pierre et autres..)	
provisions pour imprévus, divers et aléas	35 000 €
actualisation travaux	
Autres	
Sous total assiette mandataire	515 500 €
Hors assiette mandataire	
rémunération mandataire	29 500 €
Autres études	
actualisation, taux de tolérance (provisions)	
provision pour imprévus divers	
Sous total hors assiette mandataire	29 500 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP Batiment	545 000 €

Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	14 000 €
téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	11 000 €
Sous total équipements	25 000 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP équipements	25 000 €

Ligne 616 (dommage ouvrage)	4 500 €
Sous total DO	4 500 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AE DO	4 500 €

MONTANT DE L'AP	570 000 €
MONTANT DE L'AE	4 500 €
MONTANT DE L'OPERATION	574 500 €

PLANNING PREVISIONNEL (DM1 2022)	
Debut des études	03/02/2020
Recrutement Maitre d'Ouvrage Délégué	15/10/2022
Recrutement Maitre d'Œuvre	15/01/2023
Dépôt Permis de Construire	15/06/2023
Début des travaux	01/04/2024
Livraison	01/04/2025

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE

	2007 à 2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
CP des AP														
BATIMENT														
Ligne 232 (Honoraires)								5 000	11 000	10 000	3 500			29 500 €
Ligne 237 (avances incorporelles)									31 000	20 000	14 500			65 500 €
Ligne 238 (avances corporelles)										198 000	252 000			450 000 €
Ligne 2313-12 (travaux)														0 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 000 €	42 000 €	228 000 €	270 000 €	0 €	0 €	545 000 €
EQUIPEMENT														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)											14 000			14 000 €
Ligne 21578 et 2183 (tel, Equipement d'alerte)											11 000			11 000 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL EQUIPEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 000 €	0 €	0 €	25 000 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 000 €	42 000 €	228 000 €	295 000 €	0 €	0 €	570 000 €
CP des AE														
ASSURANCE														
Ligne 616 (dommage ouvrage)										4 000	500			4 500 €
Reliquat prévisionnel														0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 000 €	500 €	0 €	0 €	4 500 €

Mise à jour le 04/08/2022

PLAN PLURIANNUEL

OPERATION : **GILLEY**

ANNEXE 2.11 - DM1 2022

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
 Reçu en préfecture le 17/10/2022
 Publié le 
 ID : 025-282500016-20221011-DCA39_20221011-DE

Assiette mandataire	
études préliminaires	
géomètre et sondage de sol	3 000 €
frais divers, repro, annonces ...	
indemnités concours	
prestations intellectuelles	
maitrise d'œuvre + OPC	45 000 €
contrôle technique et coordination SPS	10 000 €
Etudes diverses et provision	7 000 €
Frais d'abonnement et divers	
prestations complémentaires (AMO, contrôles divers.....)- actualisation	
travaux	
travaux attribués	
Travaux en consultation ou à lancer	280 000 €
Travaux annexes (frais raccordement, 1ère pierre et autres..)	
provisions pour imprévus, divers et aléas	30 000 €
actualisation travaux	25 000 €
Autres	
Sous total assiette mandataire	400 000 €
Hors assiette mandataire	
rémunération mandataire	
Autres études	
actualisation, taux de tolérance (provisions)	
provision pour imprévus divers	
Sous total hors assiette mandataire	0 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP Batiment	400 000 €

Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	12 300 €
téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	5 700 €
Sous total équipements	18 000 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP équipements	18 000 €

Ligne 616 (dommage ouvrage)	8 000 €
Sous total DO	8 000 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AE DO	8 000 €

MONTANT DE L'AP	418 000 €
MONTANT DE L'AE	8 000 €
MONTANT DE L'OPERATION	426 000 €

PLANNING PREVISIONNEL (DM1 2022)	
Debut des études	15/06/2021
Recrutement Maitre d'Ouvrage Délégué	
Recrutement Maitre d'Œuvre	15/09/2022
Dépôt Permis de Construire	30/11/2022
Début des travaux	15/05/2023
Livraison	15/06/2024

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE														
	2007 à 2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
CP des AP														
BATIMENT														
Ligne 232 (Honoraires)						2 784		23 000	28 000	11 216				65 000 €
Ligne 237 (avances incorporelles)														0 €
Ligne 238 (avances corporelles)														0 €
Ligne 2313-12 (travaux)									235 000	100 000				335 000 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 784 €	0 €	23 000 €	263 000 €	111 216 €	0 €	0 €	0 €	400 000 €
EQUIPEMENT														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)									12 300					12 300 €
Ligne 21578 et 2183 (tel, Equipement d'alerte)									5 700					5 700 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL EQUIPEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	18 000 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 784 €	0 €	23 000 €	281 000 €	111 216 €	0 €	0 €	0 €	418 000 €
CP des AE														
ASSURANCE														
Ligne 616 (dommage ouvrage)									6 000	2 000				8 000 €
Reliquat prévisionnel														0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 000 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €	8 000 €

Mise à jour le 04/08/2022

PLAN PLURIANNUEL

OPERATION :

FRASNE

ANNEXE 2.12 - DM1 2022

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

SLO

ID : 025-282500016-20221011-DCA39_20221011-DE

Assiette mandataire	
études préliminaires	
géomètre et sondage de sol	15 000 €
frais divers, repro, annonces ...	
indemnités concours	4 000 €
prestations intellectuelles	
maitrise d'œuvre + OPC	90 000 €
contrôle technique et coordination SPS	15 000 €
Etudes diverses et provision	16 000 €
Frais d'abonnement et divers	
prestations complémentaires (AMO, contrôles divers.....)- actualisation	10 000 €
travaux	
travaux attribués	720 000 €
Travaux en consultation ou à lancer	
Travaux annexes (frais raccordement, 1ère pierre et autres..)	10 000 €
provisions pour imprévus, divers et aléas	50 000 €
actualisation travaux	50 000 €
Autres	
Sous total assiette mandataire	980 000 €
Hors assiette mandataire	
rémunération mandataire	
Autres études	
actualisation, taux de tolérance (provisions)	
provision pour imprévus divers	
Sous total hors assiette mandataire	0 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP Batiment	980 000 €

Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	33 000 €
téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	3 000 €
Sous total équipements	36 000 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP équipements	36 000 €

Ligne 616 (dommage ouvrage)	18 000 €
Sous total DO	18 000 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AE DO	18 000 €

MONTANT DE L'AP	1 016 000 €
MONTANT DE L'AE	18 000 €
MONTANT DE L'OPERATION	1 034 000 €

PLANNING PREVISIONNEL (DM1 2022)	
Debut des études	15/01/2020
Recrutement Maitre d'Ouvrage Délégué	
Recrutement Maitre d'Œuvre	15/12/2022
Dépôt Permis de Construire	15/07/2023
Début des travaux	15/03/2024
Livraison	15/05/2025

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE

	2007 à 2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
CP des AP														
BATIMENT														
Ligne 232 (Honoraires)								9 500	62 000	50 000	25 500	3 000		150 000 €
Ligne 237 (avances incorporelles)														0 €
Ligne 238 (avances corporelles)														0 €
Ligne 2313-12 (travaux)									400 000	430 000				830 000 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 500 €	62 000 €	450 000 €	455 500 €	3 000 €	0 €	980 000 €
EQUIPEMENT														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)											33 000			33 000 €
Ligne 21578 et 2183 (tel, Equipement d'alerte)											3 000			3 000 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL EQUIPEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	36 000 €	0 €	0 €	36 000 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 500 €	62 000 €	450 000 €	491 500 €	3 000 €	0 €	1 016 000 €
CP des AE														
ASSURANCE														
Ligne 616 (dommage ouvrage)										16 000	2 000			18 000 €
Reliquat prévisionnel														0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 000 €	2 000 €	0 €	0 €	18 000 €

Mise à jour le 04/08/2022

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le



ID : 025-282500016-20221011-DCA39_20221011-DE

PLAN PLURIANNUEL

OPERATION :

CHAPELLE DES BOIS

ANNEXE 2.13 - DM1 2022

Assiette mandataire	
études préliminaires	
géomètre et sondage de sol	18 000 €
frais divers, repro, annonces ...	2 592 €
indemnités concours	2 400 €
prestations intellectuelles	
maitrise d'œuvre + OPC	78 792 €
contrôle technique et coordination SPS	17 538 €
Etudes diverses et provision	7 825 €
Frais d'abonnement et divers	
prestations complémentaires (AMO, contrôles divers.....)- actualisation	3 853 €
travaux	
travaux attribués	
Travaux en consultation ou à lancer	720 000 €
Travaux annexes (frais raccordement, 1ère pierre et autres..)	5 000 €
provisions pour imprévus, divers et aléas	
actualisation travaux	
Autres	
Sous total assiette mandataire	856 000 €
Hors assiette mandataire	
rémunération mandataire	43 080 €
Autres études	1 920 €
actualisation, taux de tolérance (provisions)	
provision pour imprévus divers	
Sous total hors assiette mandataire	45 000 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP Batiment	901 000 €

Mobilier appareillage ménagers - lignes 2184 et 2188	20 800 €
téléphonie info équipements d'alerte - lignes 21578 et 2183	18 200 €
Sous total équipements	39 000 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AP équipements	39 000 €

Ligne 616 (dommage ouvrage)	5 900 €
Sous total DO	5 900 €
Reliquat prévisionnel	
Sous total Reliquat prévisionnel	0 €
TOTAL AE DO	5 900 €

MONTANT DE L'AP	940 000 €
MONTANT DE L'AE	5 900 €
MONTANT DE L'OPERATION	945 900 €

PLANNING PREVISIONNEL (DM1 2022)	
Debut des études	04/03/2021
Recrutement Maitre d'Ouvrage Délégué	27/05/2021
Recrutement Maitre d'Œuvre	29/11/2021
Dépôt Permis de Construire	12/05/2022
Début des travaux	15/02/2023
Livraison	15/12/2023

REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT PAR ANNEE

	2007 à 2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
CP des AP														
BATIMENT														
Ligne 232 (Honoraires)							10 920	11 000	19 000	4 080				45 000 €
Ligne 237 (avances incorporelles)							18 000	60 000	33 000	20 000				131 000 €
Ligne 238 (avances corporelles)								370 000	355 000					725 000 €
Ligne 2313-12 (travaux)														0 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL OPERATION BATIMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 920 €	441 000 €	407 000 €	24 080 €	0 €	0 €	0 €	901 000 €
EQUIPEMENT														
Ligne 2184 et 2188 (Mobilier)									20 800					20 800 €
Ligne 21578 et 2183 (tel, Equipement d'alerte)									18 200					18 200 €
Reliquat prévisionnel														0 €
SOUS TOTAL EQUIPEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	39 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	39 000 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 920 €	441 000 €	446 000 €	24 080 €	0 €	0 €	0 €	940 000 €
CP des AE														
ASSURANCE														
Ligne 616 (dommage ouvrage)									5700	200				5 900 €
Reliquat prévisionnel														0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 700 €	200 €	0 €	0 €	0 €	5 900 €

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***AP-CP
AMENAGEMENT DES CIS D'HERIMONCOURT,
BOUSSIERES ET DAMPRICHARD
AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT 2022***

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 11 octobre à 10h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 14 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Romuald VIVOT, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY (visioconférence), M. Raphaël KRUCIEN, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET (visioconférence), Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Philippe GAUTIER (visioconférence), M. Patrick GENRE (visioconférence), M. Cédric BÔLE (visioconférence).

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant Philippe MENDY (visioconférence), M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU (visioconférence), Mme l'Adjudante Fanny GRISON.

Membre de droit

- ▶ Mme Laure TROTIN, directrice de cabinet de M. le Préfet.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Béatrix LOIZON, Mme Valérie MAILLARD, M. Jean-Luc GUYON, M. Thierry VERNIER, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Priscilla BORGERHOFF, M. Claude DALLAVALLE, Mme Marie-Christine DURAI, Mme Géraldine LEROY, M. Joël VERNIER, Mme Sophie RADREAU, M. Philippe MARECHAL, M. Jean-Claude GRENIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. Didier MOREAU, M. le Lieutenant-colonel Frédéric BRINGOUT, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

PROCURATION

- ▶ M. Claude DALLAVALLE, représentant du conseil départemental, donne pouvoir à M. Raphaël KRUCIEN, représentant du conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 
ID : 025-282500016-20221011-DCA40_20221011-DE

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, M. le Commandant Charles CLAUDET, M. Michaël BADET, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, M. Ruben TAPIA, Mme Séverine BONNET, Mme Maria COMANESCU.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2022.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 
ID : 025-282500016-20221011-DCA40_20221011-DE

AP-CP
AMENAGEMENT DES CIS D'HERIMONCOURT,
BOUSSIERES ET DAMPRICHARD
AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT 2022

Des autorisations de programmes de 467 000 €, 283 800 € et 465 000 € ont été respectivement ouvertes pour restructurer les centres d'Hérimoncourt, Boussières et Damprichard aux BP 2020 et 2021.

Les travaux de restructuration des trois centres sont en cours.

Si les montants des autorisations de programmes restent inchangés, il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiement aux réalités de l'avancement des chantiers.

Les crédits de paiement non consommés en 2022 sont reportés sur l'année 2023, soit un montant global de 39 000 € répartis de la sorte :

- 2 000 € pour l'opération d'Hérimoncourt ;
- 20 000 € pour l'opération de Boussières ;
- 17 000 € pour l'opération de Damprichard.

La répartition des crédits de paiement à mobiliser se décline comme suit :

	LIGNES		CENTRES		
			HERIMONCOURT	BOUSSIERES	DAMPRICHARD
AP GLOBALE	ETUDES	232	51 000	32 800	66 000
	TRAVAUX	2313-12	412 000	0	0
	TRAVAUX	2317-35	0	251 000	393 000
	MOBILIER	2184-2188	4 000	0	6 000
	TOTAL		467 000	283 800	465 000
CREDITS PAIEMENT 2020	ETUDES	232	15 000	10 900	0
	TRAVAUX	2313-12	0	0	0
	TRAVAUX	2317-35	0	0	0
	MOBILIER	2184-2188	0	0	0
	TOTAL		15 000	10 900	0
CREDITS PAIEMENT 2021	ETUDES	232	9 682	2 128	13 067
	TRAVAUX	2313-12	204 845	0	0
	TRAVAUX	2317-35	0	0	0
	MOBILIER	2184-2188	3 997	0	0
	TOTAL		218 524	2 128	13 067
CREDITS PAIEMENT BP 2022	ETUDES	232	12 000	14 000	20 000
	TRAVAUX	2313-12	125 000		
	TRAVAUX	2317-35		180 000	197 000
	MOBILIER	2184-2188			
	TOTAL		137 000	194 000	217 000
CREDITS PAIEMENT DM1 2022	ETUDES	232	10 000	14 000	20 000
	TRAVAUX	2313-12	125 000		
	TRAVAUX	2317-35		160 000	180 000
	MOBILIER	2184-2188			
	TOTAL		135 000	174 000	200 000
CREDIT PAIEMENT Reste à programmer	ETUDES	232	16 318	5 772	32 933
	TRAVAUX	2313-12	82 155		
	TRAVAUX	2317-35		91 000	213 000
	MOBILIER	2184-2188	3		6 000
	TOTAL		98 476	96 772	251 933

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent la baisse de 39 000 € des crédits de paiement de l'année 2022 qui sont reportés sur 2023 pour les opérations d'Hérimoncourt, Boussières et Damprichard.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
 Date : 17/10/2022
 Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Arrêté n° 25-2022-10-10-00002 du 10/10/2022

fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2022.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu l'arrêté du 13 septembre 2004 relatif à l'attribution par équivalence des attestations et diplômes d'emploi de spécialité des sapeurs-pompiers ;
Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-10-06-00007 du 6 octobre 2022 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2022.
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRÉNOM
PRV 3	Responsable départemental de la prévention	TROUTTET Gilles
PRV 2	Chef du Groupement prévention et planification	TOURASIN Lionel

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRÉNOM
PRV2	Préventionnistes	FALLOT David GRISON Aurélien MICHEL Philippe MOREAU Yann PEYRUSSE Christian RIVIÈRE Philippe
	Prévisionnistes	BONNETON Sébastien DELON Benoît GESSIER Pierre RIVOIRE Clément
	Agent de prévention	BOUCHOT Anaël FREIDIG Sébastien LIEGON Sandrine MARCHAL Hervé STORTZ Yvon

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° n° 25-2022-10-06-00007 du 6 octobre 2022 susvisé est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 10 OCT. 2022

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Arrêté n° 25-2022-10-06-00003 du 06/10/2022

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
Vu la loi 96.370 du 3 mai 1996 relative aux Services d'incendie et de secours et au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
Vu l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le Guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 3979 du 15 juillet 1998 portant création du peloton cynophile du département du Doubs ;
Vu l'arrêté n° 2007-1712-07104 du 17 décembre 2007 portant création d'un peloton Cynophile départemental au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-01-00001 du 1^{er} juillet 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2022 ;
Vu la circulaire NOR/INT/E/95/0048/C du 10 février 1995 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention cynotechnique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels et les chiens désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM - PRÉNOM
CYN 3	Conseiller Technique Départemental	Chien en formation	HUGUENARD Arnaud

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM – PRÉNOM
CYN 2	Chef d'unité cynotechnique	Berger allemand JUKE né le 20/10/14 n°250268500768018	GOY Franck
		Border collie PEP'S né le 15/11/2019 n°250269590054602	
		Berger belge JEKO né le 05/11/14 n° 250269500642126	JEANNINGROS Magali
CYN 1	Conducteur cynotechnique	Berger belge malinoise RÉVA, née le 10/01/2020 n°250268732705750	RICHARD Mickaël

Article 2 :

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Sont habilités à exercer la spécialité « CYN » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM – PRÉNOM
/	/	/	/

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-01-00001 du 1^{er} juillet 2022 susvisé est abrogé.

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **06 OCT. 2022**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Arrêté n° 25-2022-10-06-00004 du 06/10/2022

fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
Vu la loi 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompier ;
Vu la note d'information DSC8/PPF/LB n° 93-897 du 03 juin 1993 ;
Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le Guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
Vu l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le Guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
Vu l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le Guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
Vu l'arrêté n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-01-00003 du 1^{er} juillet 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté des sapeurs-pompier du département du Doubs, pour l'année 2022 ;
Vu la circulaire NOR INT/E/92/00007/C du 13 janvier 1992 relative à l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicopté des sapeurs-pompier du département du Doubs au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

ÉQUIPE SPÉCIALISÉE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptère de nuit	NOM - PRÉNOM
GIH	Conseiller technique Départemental (IMP 3)	Oui	LARRIERE Didier
	Conseiller technique Départemental adjoint (IMP 3)	Oui	JEANNIN Maël
	Conseiller technique Départemental (SAL 3/SAV)	Non	SCHAER Dominique
	Chefs d'unité (IMP 3)	Oui	GRANCHER Romaric GRIMANI Alain LIEVRE David MARTIN Ludovic MINOLETTI Benoît PATTON Bruno PELLIER Olivier TISSOT Jérôme TROY Rodolphe VIENNET Aurélien
	Sauveteurs (IMP 2)	Non	BRIDE Mickaël COLLIARD Sébastien DEFRASNE Jérôme DEFRASNE Nathalie HORCKMANS Alexandre HUGUENARD Arnaud RUDE Alexandre VUILLET Johann
	Sauveteurs aquatiques (SAV)	Oui	MARTIN Ludovic TISSOT Jérôme
		Non	DECKMIN Richard DROSZEWSKI Yann GAHIDE Eddy POTIER Cyril ROUSSEY Eric TREFF Damien
Médecin SSSM (IMP 1)	Non	PEUGEOT-MORTIER Caroline PILLER Laure-Estelle	

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 2 :

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicoptéré uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

ÉQUIPE SPÉCIALISÉE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptère de nuit	NOM - PRÉNOM
GIH	/	/	/

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-01-00003 du 1^{er} juillet 2022 susvisé est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **06 OCT. 2022**

Pour le préfet, et par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Arrêté n° 25-2022-10-06-00005 du 06/10/2022

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
Vu la loi 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le Guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-01-00004 du 1^{er} juillet 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2022 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRÉNOM
IMP 3	Conseiller technique Départemental	LARRIERE Didier
	Conseiller technique Départemental adjoint	JEANNIN Maël

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRÉNOM
IMP 3	Chefs d'unité	BAILLY David BOVET Florent DAMNON Cédric GAILLARD Benjamin GRANCHER Romaric GRIMANI Alain GUILLET Daniel LIEVRE David MARTIN Ludovic MINETTI Thierry MINOLETTI Benoît PATTON Bruno PELLIER Olivier RODRIGUES Cédric TISSOT Jérôme TROY Rodolphe VIENNET Aurélien
IMP 2	Sauveteurs	BANDERIER Hubert BARTHELEMY Maxime BERNA Christophe BRENANS Raphaël BRIDE Mickaël CAVATZ Gaëtan CHAMPAGNE Charley COHADON Sylvain COLLIARD Sébastien DEFASNE Jérôme DEFASNE Nathalie DUBOURG Kevin DUSSOUILLEZ Mickaël ETCHIALI Mehdi FAIVRE Landry GERMAIN Sébastien GRANDMAISON Maxime GRANDMOUGIN Baudoin HORCKMANS Alexandre HUGUENARD Arnaud JEANNEROD Christophe LEROY Steve

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRÉNOM
IMP 2	Sauveteurs	MEROUGE Tristan MOUREY Mathieu OCHS Thierry ORDINAIRE Tony PELLEGRINI Rodolphe PROFAULT Marine QUERRY Frédéric ROLAND Jean-Louis RUDE Alexandre THIEBAUD Mickaël UHLEN Bruno VADAM Jean-Charles VUILLET Johann

Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « GRIMP » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRÉNOM
IMP 3	Chef d'unité	ROBIN Christophe
IMP 2	Sauveteur	BREUILLOT Kévin HODY Audrey

Article 3 :

Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs groupements respectifs :

- Adjudant-chef ROBIN Christophe – Groupement EST ;
- Adjudant-chef TISSOT Jérôme – Groupement OUEST ;
- Adjudant-chef RODRIGUES Cédric – Groupement SUD.

Article 4 :

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 5

L'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-01-00004 du 1^{er} juillet 2022 susvisé est abrogé.

Article 6

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **06 OCT. 2022**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Arrêté n° 25-2022-10-06-00006 du 06/10/2022

fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;

Vu la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers.

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 692 du 21 janvier 2002, fixant le Règlement Opérationnel des Services d'incendie et de secours du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-01-00005 du 1^{er} juillet 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du SDIS du Doubs pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer en qualité d'infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés, au titre de l'année 2022, les personnels désignés ci-dessous :

NOM - PRÉNOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
AMIEZ Delphine	X		X			
AUDY Pauline	X		X			
BARBIER Julien	X			X	X	X
BAYLE Sabrina	X		X			
BERGER Damien	X	X		X	X	
BESANCON Garance	X			X		
BESANCON Kim	X			X	X	
BILLOD-MOREL Céline	X		X			
BINETRUY Brigitte						
BINETRUY Thibaud	X			X		

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NOM – PRÉNOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
BONVARLET Shama	X		X			
BOUTON Arnaud	X			X		
BRISEBARD Mathilde	X			X		
CASTANY Thomas	X			X		
CHABOD Adeline	X		X			
CLERC-VOUILLOT Fanny	X			X		
CLOUET Laure	X			X		
COMTE Cécile	X			X	X	
COMTE Estelle	X			X	X	
CUNY Bertrand	X	X		X	X	X
DESCHENES Kevin	X			X	X	X
DESHAYES Julien	X			X		
DHOTE Charline	X		X			
DUVIVIER-THIBAUT Eric	X			X		
EL AYOUNI Ayoub	X			X		
ELISABETH Sébastien	X	X		X		
FAIVRE Alexandra	X	X		X		
FERREUX Augustin	X			X		
GAIFFE Olivia	X	X		X	X	
GAUDINET Gabriel	X			X		X
GIRARDOT Maïté	X		X			
GRANDJEAN Bertrand	X	X		X	X	X
GROSS Christophe	X			X	X	
GRUT Evelyne	X					
GUTHLEBEN Matthieu	X			X		
HERCHA Soued	X	X		X		
HUOT Aurore	X	X		X	X	X
JEANNEROD Françoise	X			X	X	
JOUILLE Mélanie	X			X		
JOURNOT Alain	X			X		X
KHELOUFI Louiza	X			X		
LACROIX Colin	X			X	X	
LANGUILLE Emmanuel	X			X		
MAGNIN Frédéric	X			X	X	
MARION Céline	X		X			
MARY Magdalena	X		X			
MEBIROUK Jamaya	X			X		

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NOM – PRÉNOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
MILLON Martine	X	X		X		X
MOLLE Marie	X		X		X	
MONTAGNON Jean Christophe	X			X		X
NAGY Cécile	X			X	X	
NICOD Fabienne	X	X		X		X
PARIS Mélanie	X			X		
PEREZ Morgane	X			X		
PETIT Yannick	X			X		
PINEAU Joséphine	X			X		
POULLEAU Léa	X		X			
REBILLOT Isabelle	X			X		
RETHORE Annie	X			X	X	
RICHARD Christophe	X			X	X	
RICHARD Solenne	X			X	X	
ROBERT Patrick	X			X		
RUFFION Laetitia	X	X		X	X	
RUINET Sylvie	X			X		
SCALABRINO Véronique	X	X		X		
SUBILOTTE Laurence	X			X		
TEIXEIRA Johanna	X			X	X	
VIVOT Stéphanie	X	X		X	X	
VONIN Véronique	X	X		X	X	X
VOUILLON Alain		X	X			
WENGER Maxime	X			X		
ZAHND Henri	X		X			

Article 2 :

Les infirmiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés sur intervention en doublage ou pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-01-00005 du 1^{er} juillet 2022 susvisé est abrogé.

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **06 OCT. 2022**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Arrêté n° 25-2022-10-06-00007 du 06/10/2022

fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2022.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2004 relatif à l'attribution par équivalence des attestations et diplômes d'emploi de spécialité des sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-04-01-00011 du 1^{er} avril 2022 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2022.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRÉNOM
PRV 3	Responsable départemental de la prévention	TROUTTET Gilles
PRV 2	Chef du Groupement prévention et planification	TOURASIN Lionel

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRÉNOM
PRV2	Préventionnistes	FALLOT David GRISON Aurélien MICHEL Philippe MOREAU Yann PEYRUSSE Christian RIVIÈRE Philippe
	Prévisionnistes	BONNETON Sébastien DELON Benoît GESSIER Pierre RIVOIRE Clément
	Agent de prévention	BOUCHOT Anaël FREIDIG Sébastien LIEGON Sandrine MARCHAL Hervé STORTZ Yvon

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2022-04-01-00011 du 1^{er} avril 2022 susvisé est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **06 OCT. 2022**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Arrêté n° 25-2022-10-06-00008 du 06/10/2022

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
Vu la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompier ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07102 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée dans la lutte face aux risques radiologiques dans le département du Doubs ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au risque radiologique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-01-00006 du 1^{er} juillet 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompier du département du Doubs pour l'année 2022.
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompier du département du Doubs au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRÉNOM
RAD 4	Conseiller Technique Départemental	BOUCHOT Anaël
	Conseiller Technique	DELON Benoît
EXPERT	Conseiller Départemental Médecine Nucléaire	BOULADHOUR Hatem
RAD 3	Conseiller Technique Départemental Adjoint	SAUGET Yohann

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRÉNOM
RAD 3	Chef « CMIR »	BEVALOT Jules LECOMTE Hervé VIEILLEDENT Matthieu
RAD 2	Conseiller en radioprotection	COGNAT Jérémie
	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE Alexandre AUTHIER-CAILLAUD Astrid BADINA Jérôme BAILLY David BECOULET Sébastien BEUGNOT Alexis BOSSONNET Julien CAFFAREL Xavier CLAVERIA Nicolas CLERC Laurent DETTE Jean-Philippe DINETTE Arnaud DUDO Olivier DUTOUR Sandrine FISCHESSER Guillaume FRANCHEQUIN Régis GHERARDI Philippe GIRARDET Tom GUIGNOT Yvon JACOUTOT Olivier LAISNE Jean-Marc MALACHOWSKI Frédéric MONNIN Frédéric MONTAGNON Aurélien PETER Arnaud PICHETTI Arnaud PLUMEREL Guillaume PONCELIN Bertrand PRIEM Vincent RIVA Laurent RIVIERE Philippe ROLLIN Jérôme ROUSSIN Anthony SCHORI Nicolas TOURNIER Stéphane

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	BOLE Julien BOURGIN Sébastien BRIONNE Samuel CATANESE Florence CHOULET Frédéric DUBOIS Romain DUCHANNOY Benoît DUPONT Antoine GESSIER Pierre GIGON Arnaud GRILLET Bertrand GROSPERRIN Aline KATANCEVIC Nicolas LARRIERE Anthony LONCHAMPT Anthony MANZONI Jérémie MASSE Sébastien MILLE Gaëtan MOUGIN David POMMEY Oriane RENEAUX Lionel RINGENBACH Thomas RIVOIRE Clément ROY Jérôme VADAM Jean-Charles VALKER Marc VUILLET Emmanuelle

Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « RAD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRÉNOM
EXPERT		GIAMPICCOLO François
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	BONNETON Sébastien GUILLET Daniel MARCHE Fabrice
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	HODY Audrey

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-01-00006 du 1^{er} juillet 2022 susvisé est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **06 OCT. 2022**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Arrêté n° 25-2022-10-06-00009 du 06/10/2022

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
Vu la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
Vu le Guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques fixé par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 23 mars 2006.
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07101 du 17 décembre 2007 portant création de la CMIC 25 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-01-00007 du 1^{er} juillet 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2022.
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	DÉTECTION ANALYSE	NOM - Prénom
RCH 4	Conseiller Technique Départemental	BIOLOGIQUE POLLUTION	REGAZONI David
	Conseiller Technique Départemental Adjoint	/ /	BRINGOUT Frédéric TOURASIN Lionel
SSSM	Conseiller départemental risques biologiques	/	MERAUX Isabelle

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	DÉTECTION ANALYSE	NOM – Prénom
RCH 3	Chef « CMIC »	/	ALBERT Patrice
		/	BALLIN Reynald
		BIOLOGIQUE / POLLUTION	BEVALOT Jules
		/	BONNETON Sébastien
		/	BOUCHOT Anaël
		/	CHIAPPINELLI Christophe
		/	CLAUDET Charles
		/	FALLOT David
		/	FREIDIG Sébastien
		/	GILLIOT Guillaume
		/	GOMARD Julien
		/	GRISON Aurélien
		/	ONILLON Christophe
		/	PUEL Frédéric
		BIOLOGIQUE POLLUTION	SAUGET Yohann
		/	STORTZ Yvon
/	TROUTTET Gilles		
	VIEILLEDENT Mathieu		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – Prénom
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE Alexandre
		ANGONIN Arnault
		AUTHIER-CAILLAUD Astrid
		BADINA Jérôme
		BAILLY David
		BECOULET Sébastien
		BERTHELEMY Pascal
		BERTRAND Daniel
		BETTONI Maxime
		BOSSONNET Julien
		BOUCON Philippe
		BRIOTET Frédéric
		BRONIQUE Nicolas
		BULLE Mathieu
		CAFFAREL Xavier
		CLAVERIA Nicolas
CLERC Laurent		
COGNAT Jérémie		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – Prénom
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	COLLIN Xavier DELAULE Lionel DELOULE Fabrice DESCHAMPS Jean-Marc DETTE Jean-Philippe DINETTE Arnaud DORIER Pierre DUDO Olivier DUIVON Gaëlle ELOY Vincent ESPINOSA Sébastien ESPITALIER Stéphane FAIVRE Nicolas FISCHESSEUR Guillaume FRANCHEQUIN Régis GEHANT Gilles GELEY Aurore GHERARDI Philippe GIRARDIN Dominique GUIGNOT Yvon JOSET Sébastien LAISNE Jean-Marc LECOMTE Hervé MAIGROT Robin MANZONI Jérémie MARGUET John MARION Damien MARS Nicolas MICHAUD Xavier MICHEL Philippe MILLE Gaëtan MONNIN Frédéric NOIR Damien PAPE Christophe PETER Arnaud PETIT Christian PICHETTI Arnaud PLUMEREL Guillaume PONARD Guillaume PONCELIN Bertrand POURCELOT Jacques PRIEM Vincent

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – Prénom
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	RASPILLER Olivier RENEUX Lionel RIVA Laurent ROLLIN Jérôme ROUSSIN Anthony ROY Jérôme SCHORI Nicolas SECKET Elvis SIMON Jean-Luc THIAVILLE Jean-Christophe VECLAIN Bruno ZILL Fabrice
RCH 1	Chef d'équipe reconnaissance	BLANCHARD Yves BOLE Julien BOUCLET Gaëtan BOURGIN Sébastien BRENANS Raphaël BRENIAUX Marion BRESCHBUHL Gregory CALLOIS Francis CARMINATI Alexis CHOULET Frédéric COMTE Florian CUNY Bertrand CUNY Sébastien DECHAUD David DEMANGE Michael DEPREZ Daniel DUBOIS Romain DUBOURG Kévin DUCHANOY Benoît DUTOUR Sandrine FAIVRE-RAMPANT Claude FAVEY Nicolas FLORIN Jean GARNIER Hervé GESSIER Pierre GIGON Arnaud GIRARDET Tom GRANDGIRARD Julien GRILLET Bertrand

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – Prénom
RCH 1	Chef d'équipe reconnaissance	GROSPERRIN Aline GRYNSYK Gaëtan JACOUTOT Olivier JEANNEROT Christophe JOUBAIRE Thomas JOUVE William KATANCEVIC Nicolas KERGOAT Erwan LAITHIER Julien LEMOINE Emmanuel LONCHAMPT Anthony MAGNIN-FEYSOT Olivier MONNIN Nicolas MONOT Etienne MONTAGNON Aurélien MOUGIN David PASQUA Pierre POMMEY Orianne PORET Romuald POULEN Olivier POURCELOT Michaël POURCELOT Sébastien RINGENBACH Thomas RIVOIRE Clément ROUHIER Florian SCHWEBLIN Magali THIEBAUD Mickaël TOURNIER Stéphane VALKER Marc
RCH 1	Équipier d'intervention	LARRIERE Anthony MASSE Sébastien

Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « RCH » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	PEYRUSSE Christian
RCH 1	Chefs d'équipe reconnaissance	DUBI Fabrice

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-01-00001 du 1er juillet 2022 susvisé est abrogé.

Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs groupements respectifs :

- Capitaine BOUCHOT Anaël – Groupement EST ;
- Capitaine BEVALOT Jules – Groupement OUEST ;
- Commandant PUEL Frédéric – Groupement SUD.

Article 4 :

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-01-00007 du 1^{er} juillet 2022 susvisé est abrogé.

Article 6 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **06 OCT. 2022**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Arrêté n° 25-2022-10-06-00010 du 06/10/2022

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
Vu la loi 96.370 du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
Vu la note d'information DSC8/PPF/LB n° 93-897 du 03 juin 1993 ;
Vu l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le Guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
Vu l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le Guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
Vu l'arrêté n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 fixant le Référentiel Emploi, Activités, Compétences relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
Vu la circulaire NOR INT/E/92/00007/C du 13 janvier 1992 relative à l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-01-00008 du 1^{er} juillet 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2022 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRÉNOM
SAL 3	Conseiller technique départemental	50 m	SNL 2	SCHAER Dominique
	Conseiller technique	50 m	SNL 1	GAUDUMET Michael
SAL 2	Chefs d'unité	50 m	SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1	BENKHELFALLAH Sid Ahmed DECKMIN Richard DROZ-VINCENT Nicolas DUDO Olivier GIROD Enriquer MONNIN Nicolas POTIER Cyril TREFF Damien
	Chefs d'unité	30 m	- SNL 1	CALLOIS Francis ROUSSEY Éric
SAL 1	Scaphandriers autonomes légers	50 m	SNL 1 - SNL 1 SNL 1 SNL 1 - SNL 1	BILLOD Julien BROCCO Guillaume ESPITALIER Stéphane MAILLOT Dominique TISSOT Stéphane TRIPONNEY Nicolas VAREY Frédéric
	Scaphandriers autonomes légers	30 m	- SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 - - - -	BAUFLE Julien BRENIAUX Jean-Simon CASSARD Régis GROSPERRIN Alexandre GUENAT Romain GUILLEMIN Marc MESSELET Mathieu MOURAUX Caroline PORTERET Stéphane VACELET Amaury

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV	Sauveteurs Aquatiques	IEV	BARTHELEMY Maxime
		IEV	BARTHOD-MALAT Antoine
		IEV	BAUFLE Julien
		IEV	BENKHELFALLAH Sid Ahmed
		-	BENOIT Stéphane
		IEV	BILLOD Julien
		IEV	BOURDIN Fanny
		IEV	BOVET Florent
		IEV	BRENANS Raphael
		IEV	BRENIAUX Jean-Simon
		IEV	BROCCO Guillaume
		-	BRUOT Killian
		IEV	BULLE Mathieu
		IEV	CALLOIS Francis
		-	CARBINI Romain
		-	CARTIER Yoann
		IEV	CASSARD Régis
		IEV	CHATELAIN Nicolas
		IEV	CORNU Laurent
		IEV	COURAGEOT Damien
		IEV	CUNY Sébastien
		IEV	DABSALMONT Sébastien
		IEV	DECKMIN Richard
		IEV	DELOULE Hugo
		-	DEVILLEZ Antoine
		IEV	DROSZEWSKI Yann
		IEV	DROZ-VINCENT Nicolas
		IEV	DUBAT Adrien
		IEV	DUBOIS-DUNILAC Nicolas
		IEV	DUDO Olivier
		IEV	DUPONT Antoine
		-	ESPITALIER Stéphane
		IEV	GABRIEL Vincent
IEV	GAHIDE Eddy		
IEV	GAUDUMET Michael		
-	GILLET Julian		
-	GIRARD Thomas		
-	GIROD Enriquer		
-	GOY Franck		
-	GRIVEAU Antoine		

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV	Sauveteurs Aquatiques	IEV	GROSPERRIN Alexandre
		IEV	GROSPERRIN Aline
		IEV	GUENAT Romain
		IEV	GUIGNOT Yvon
		-	GUILLEMIN Marc
		-	HAUSWALD Marie
		IEV	HORCKMANS Alexandre
		-	JOUBAIRE Thomas
		IEV	KATANCEVIC Nicolas
		IEV	KISEL Charlotte
		IEV	LAITHIER Julien
		-	LEFEBVRE Clara
		IEV	LEGRAND Timea
		IEV	LOICHOT Pierrick
		IEV	LOSLIER Cyril
		-	MAILLOT Dominique
		-	MARSOUDET Benjamin
		IEV	MARTIN Ludovic
		IEV	MESSELET Mathieu
		IEV	MONNIER Cyril
		IEV	MONNIN Nicolas
		IEV	MOREL Dylan
		-	MOURAUX Caroline
		IEV	MOURAUX Karen
		IEV	NEITTHOFFER Mathieu
		-	PAILLOZ Romain
		IEV	PAPE Christophe
		IEV	PIGUET Serge
		-	PIRALLA Romain
		IEV	PLUMEREL Guillaume
		-	POMMEY Orianne
		IEV	PORTERET Stéphane
IEV	POTIER Cyril		
IEV	POURCELOT Edouard		
IEV	PROST Julien		
IEV	REGNIER Cyril		
IEV	REQUET David		
IEV	RIVA Mickael		

Service départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV	Sauveteurs Aquatiques	IEV	RODRIGUES Cédric
		-	ROUSSEY Eric
		IEV	SAUGET Yohann
		IEV	SCHAER Dominique
		IEV	TISSOT Jérôme
		IEV	TISSOT Stéphane
		IEV	TONDA Jérôme
		IEV	TREFF Damien
		IEV	TRIPONNEY Nicolas
		-	UMBER Loïc
		IEV	VACELET Amaury
		IEV	VAREY Frédéric
		IEV	VERMOT-DESROCHES Charline
		-	VOEGLIN Marine
Expert	Brevet d'état d'éducateur sportif du 2ème degré	IEV	VIEILLE Mathieu

Article 2 :

Sont habilités à exercer la spécialité « SAL » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	NOM - PRÉNOM
SAL 2	Chefs d'unité	50 m	BERRARD Yvan
		30 m	DROSZEWSKI Yann
		20 m	BULLE Mathieu

Sont habilités à exercer la spécialité « SAV » uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV	Sauveteurs aquatiques	Oui	COLLIARD Sébastien
		-	ELIA Romain
		Oui	JACQUIN Fabien
		Oui	LERMENE Quentin
		-	MARTIN Pauline
		-	NICOLAS Matthieu
		Oui	POY Ludovic
		Oui	PUGIN Jeremy
		Oui	QUERRY Frédéric
		-	RIMAUD Jean-Marie
		Oui	VADAM Jean-Charles

Article 3 :

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2022-07-01-00008 du 1^{er} juillet 2022 susvisé est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **06 OCT. 2022**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP